



# **RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2014**

## *TABLE DES MATIERES*

<b>1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. RAPPORT D'ACTIVITE.....</b>	<b>4</b>
2.1 Informations relatives à la Société .....	4
2.2 Faits marquants de l'exercice 2014.....	5
2.3 Rapport d'activité.....	6
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES 2014 .....</b>	<b>12</b>
3.1 Etat de la situation financière .....	12
3.2 Etat du résultat net et état du résultat global .....	13
3.3 Etat de variation des capitaux propres.....	14
3.4 Tableau de flux de trésorerie.....	15
3.5 Notes annexes aux états financiers.....	16
<b>4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS TEL QU'ADOPTÉ DANS L'UNION EUROPÉENNE, POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014.....</b>	<b>40</b>
<b>5. ANNEXES.....</b>	<b>43</b>
5.1 Annexe 1 : Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques.....	43
5.2 Annexe 2 : Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques.....	62
5.3 Annexe 3 : Rapport de gestion des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014.....	65
5.4 Annexe 4 : Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2014 .....	118
5.5 Annexe 5 : Honoraires des commissaires aux comptes .....	146

## 1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société TxCell au 31 décembre 2014, et que le rapport d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus au cours de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes de la Société.

**Damian Marron**  
Directeur Général

## 2. RAPPORT D'ACTIVITE

### 2.1 Informations relatives à la Société

TxCell S.A. (la « Société ») est une société de biotechnologie qui développe des immunothérapies cellulaires personnalisées utilisant des cellules T régulatrices spécifiques d'antigène (Ag-Tregs), pour le traitement des maladies inflammatoires et auto-immunes chroniques.

La stratégie de TxCell consiste à cibler les maladies rares et les indications orphelines pour lesquelles il n'existe que peu ou pas d'options thérapeutiques.

Les candidats médicaments développés par TxCell sont des cellules T régulatrices de type 1 (Ag-Treg) générées ex-vivo à partir du sang du patient grâce à un procédé de production unique et propriétaire. La Société a en effet développé une plateforme de produits innovante, ASTrIA, permettant d'éduquer les propres cellules du patient afin qu'elles s'activent efficacement de manière très ciblée, sans engendrer les effets de résistance inhérents aux traitements habituels. ASTrIA a la capacité de produire une vaste gamme de traitements d'immunothérapie cellulaire personnalisée selon un processus de production économiquement compétitif. Un seul prélèvement de sang du patient permet en effet de disposer de doses stockées congelées pour un traitement chronique pendant plusieurs années.

Le premier candidat médicament de TxCell, Ovasave®, est en phase intermédiaire de développement clinique pour le traitement des cas sévères de maladie de Crohn réfractaires à tous les traitements actuels. Le nombre de patients concernés se situe, d'après les estimations, dans une fourchette approximative de 80 à 100 000 par an sur les sept principaux marchés pharmaceutiques (États-Unis, Royaume-Uni, France, Allemagne, Espagne, Italie et Japon)<sup>1</sup>. En 2012, la Société a conclu avec succès un essai clinique de phase I/IIa dans lequel Ovasave® a été administré à des patients atteints de la maladie de Crohn et réfractaires à tous les traitements existants, affichant des résultats prometteurs en termes de sécurité et d'efficacité. Sur la base de ces premiers résultats, la Société a signé en décembre 2013, un contrat de collaboration, d'option, de développement et de licence avec Ferring International Center (« Ferring ») aux termes duquel Ferring dispose d'une option lui permettant d'obtenir une licence exclusive mondiale portant sur le développement, la fabrication et la commercialisation d'Ovasave® pour le traitement des maladies inflammatoires de l'intestin, parmi lesquelles la maladie de Crohn et la colite ulcéreuse. Au total, ce partenariat prévoit jusqu'à 76 M€ de paiements potentiels, hors royalties, qui seront versés à TxCell en fonction de franchissement d'étapes. Au 31 décembre 2014, ce contrat a été transféré à Trizell, membre affilié à la Fondation du Dr Frederik Paulsen. Ovasave® va ainsi bénéficier de l'expertise renforcée de Trizell dans les thérapies avancées comme les thérapies cellulaires ou les thérapies géniques. La seconde étape du programme a été initiée en décembre 2014 avec le lancement d'un essai clinique international et multicentrique de phase IIb nommé CATS29 (Crohn's And Treg Cells Study) pour confirmer les résultats positifs de l'étude de phase I/IIa. Les résultats de cette étude sont attendus fin 2016 / début 2017.

Col-Treg, le second candidat médicament de TxCell issu de la plateforme ASTrIA, est développé pour le traitement de l'uvéite auto-immune (ou uvéite non infectieuse), maladie rare qui se caractérise par une inflammation chronique des tissus oculaires et qui dispose actuellement d'options thérapeutiques très limitées. Col-Treg a obtenu de l'Agence Européenne du Médicament (EMA), la classification de Médicament de Thérapie Innovante (MTI/ATMP) en mai 2014, et de la Commission Européenne le statut de médicament orphelin en Europe pour le traitement de l'uvéite non infectieuse en décembre 2014. La Société a d'ores et déjà achevé les derniers prérequis précliniques avant l'étape suivante du programme qui sera la réalisation d'un essai clinique de preuve de concept de phase I/IIa dont le démarrage est prévu pour mi-2015.

Enfin, trois autres candidats médicaments destinés au traitement de maladies inflammatoires et auto-immunes sont en phase précoce de développement : Myelin-Treg, pour le traitement des maladies inflammatoires du système nerveux central, Des-Treg, pour le traitement des maladies inflammatoires

---

<sup>1</sup> Pharmetrics Analysis – Sept 2008

sévères de la peau et HSP60-Treg, développé pour le traitement d'un large éventail de pathologies inflammatoires mais dont la première indication reste à déterminer.

Pour soutenir le développement de ses thérapies cellulaires personnalisées de nouvelle génération et exploiter au mieux son business model, TxCell s'est d'ores et déjà dotée de sa propre unité de production de thérapie cellulaire basée à Besançon, ayant obtenu auprès de l'ANSM (agence française du médicament) le statut d'établissement pharmaceutique et le certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) lui permettant de produire des thérapies cellulaires pour des essais cliniques.

TxCell possède son siège social à Sophia-Antipolis, et un établissement secondaire à Besançon. TxCell compte 56 salariés au 31 décembre 2014.

La Société a été introduite en bourse sur NYSE Euronext le 11 avril 2014 sous le code ISIN FR0010127662 et le mnémonique TXCL.

Pour plus d'informations : [www.txcell.com](http://www.txcell.com)

## 2.2 Faits marquants de l'exercice 2014

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- Lancement du développement de Col-Treg, le second candidat médicament de TxCell, dans le traitement de l'uvéite auto-immune, une maladie rare et une des principales causes de cécité dans le monde industrialisé. Comme Ovasave®, Col-Treg est issu de la plateforme propriétaire d'immunothérapie cellulaire personnalisée de TxCell – ASTrIA ;
- Changements dans les instances de gouvernance de la société :
  - Nomination lors du Conseil d'Administration du 7 mars 2014 de Madame Marie-Yvonne Landel Meunier, comme administrateur indépendant ;
  - Changement de représentant permanent de bpifrance Investissement au Conseil d'Administration par désignation de Madame Marie-Laure Garrigues ;
  - Nomination lors du Conseil d'Administration du 22 mai 2014 de Monsieur Laurent Higuieret, bpifrance Participations, comme censeur du Conseil d'Administration.
- Introduction en bourse le 11 avril 2014 sur le compartiment C d'Euronext avec une levée de fonds de 16,2 M€ bruts, la conversion corrélative d'un emprunt obligataire de 3,5 M€ émis en février 2014, et une levée complémentaire en mai de 1,5 M€ bruts ;
- Obtention de la classification de Médicament de Thérapie Innovante par l'Agence Européenne des Médicaments pour Col-Treg ;
- Délivrance par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) du certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) pour l'unité de production de thérapie cellulaire de TxCell, à Besançon ;
- Lancement et attribution d'une subvention de 417 K€ (dont 250 K€ pour TxCell) pour le projet collaboratif POSITIVE. Ce projet porte sur le développement et la mise en place d'une procédure pour automatiser la première étape du procédé de production d'Ovasave® ;
- Présentation des résultats précliniques positifs pour Col-Treg ;
- Obtention de la désignation de médicament orphelin pour Col-Treg, délivré par la Commission Européenne ;
- Encaissement le 2 décembre 2014 d'un Prêt à Taux Zéro Innovation (PTZI) de 1,7 M€ brut, souscrit auprès de Bpifrance Financement ;

- Lancement de l'étude clinique de phase IIb d'Ovasave®, premier candidat médicament de la Société, en décembre 2014. Cette étape a déclenché le deuxième jalon du contrat de partenariat pharmaceutique pour 1 M€ ;
- Transfert du contrat de partenariat pharmaceutique de Ferring à Trizell, membre affilié à la Fondation du Dr Frederik Paulsen.

## 2.3 Rapport d'activité

Les résultats de la Société au 31 décembre 2014 se caractérisent par :

- Une position de trésorerie solide, avec 13,9 M€ de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2014 ;
- Un chiffre d'affaires de 1.3 M€ généré par l'accord de partenariat sur Ovasave® ;
- Des dépenses de recherche et développement de 7,8 M€, résultant principalement du démarrage de l'étude clinique de phase IIb d'Ovasave® et du lancement du développement de Col-Treg.

### 2.3.1 Analyse du compte de résultat

L'état du résultat net se présente de la façon suivante :

Etat du résultat net (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	1 327	17
Autres produits de l'activité	2 094	1 757
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>3 421</b>	<b>1 774</b>
Frais de recherche et de développement	7 836	5 673
Frais généraux	2 243	1 550
Charges liées aux paiements en actions	1 615	1
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(8 273)</b>	<b>(5 450)</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	68	1
Coût de l'endettement financier brut	60	0
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
Autres produits financiers	1	1
Autres charges financières	5	3
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(8 269)</b>	<b>(5 451)</b>
Charge d'impôt sur le résultat	0	0
<b>Résultat net (en K€)</b>	<b>(8 269)</b>	<b>(5 451)</b>

#### 2.3.1.1 Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2014 provient exclusivement du partenariat avec Ferring/Trizell sur Ovasave® et correspond :

- Pour 327 K€ aux revenus liés à l'étalement du premier jalon de 1 000 K€ reçu à la signature du contrat, comptabilisé en produits constatés d'avance et étalé sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2016.
- Pour 1 000 K€ à la comptabilisation du deuxième jalon déclenché par l'inclusion du premier patient dans l'étude de phase IIb d'Ovasave®

Les autres produits de l'activité comprennent :

- 55 K€ de subventions comptabilisées à l'avancement des projets ;
- 2 035 K€ de crédit d'impôt recherche 2014 ;
- 3 K€ liés à l'étalement du produit d'actualisation du PTZI.

### 2.3.1.2 Résultat opérationnel courant

Les frais de recherche et développement comptabilisés sur l'exercice recouvrent principalement les salaires du personnel R&D, les achats de matières premières et les dépenses de sous-traitance :

R&D (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Achats de matières premières	2 199	1 132
Etudes, honoraires scientifiques et autres charges	2 163	1 816
Salaires et charges sociales	3 068	2 425
Amortissements et provisions	398	288
Engagements de retraite	9	11
<b>Total des charges de recherche et développement</b>	<b>7 836</b>	<b>5 673</b>

L'augmentation des charges de R&D de 38% en 2014 s'explique par :

- Le lancement de l'essai clinique de phase IIb d'Ovasave®, notamment :
  - le recrutement de l'effectif nécessaire à la production des lots cliniques à Besançon ;
  - les coûts de mise en place du management de l'essai, objet d'un contrat de sous-traitance avec SGS, principale CRO (Contract Research Organization);
  - les coûts de matières premières nécessaires à la finalisation du procédé de fabrication et à la production de lots cliniques de l'essai.
- Le lancement du programme de développement de Col-Treg, second candidat médicament de la Société, destiné à traiter l'uvéïte auto-immune, et les coûts liés aux prérequis précliniques indispensables au démarrage d'une étude clinique de phase I/II prévue pour mi-2015.
- Les dépenses engagées en vue de l'obtention du certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) délivré par l'ANSM en juin 2014 pour l'unité de production de thérapie cellulaire de la Société.

Les frais généraux comptabilisés sur l'exercice correspondent notamment aux frais de location, aux honoraires divers et aux charges de personnel des fonctions financières et administratives :

G&A (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Locations, honoraires et autres charges	1 232	990
Salaires et charges sociales	959	599
Amortissements et provisions	52	(40)
Engagements de retraite	1	0
<b>Total des frais généraux</b>	<b>2 243</b>	<b>1 550</b>

Le poste « locations, honoraires et autres charges » comprend les honoraires du contrôle légal des comptes de la Société et les frais de communication, qui ont augmenté respectivement de 92 K€ et 100 K€ en 2014 suite à l'introduction en bourse de la Société.

L'augmentation des salaires et charges sociales correspond aux contributions patronales versées dans le cadre l'attribution des plans de stock-options, à l'effet année pleine du personnel embauché au cours de l'année 2013, et au renforcement des fonctions financières et administratives en 2014.

En 2014, les charges liées aux paiements en actions s'élèvent à 1 615 K€ et correspondent à la comptabilisation des avantages au personnel selon la norme IFRS 2 suite à l'émission des plans de stock-option et de bons de souscription d'actions décrits dans les Notes 10.3 et 18 du chapitre « Informations financières 2014 » du présent rapport.

### 2.3.1.3 Résultat financier et résultat net

Les produits de trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux intérêts courus et aux plus-values sur les titres de placements à court terme. Le coût de l'endettement financier brut correspond aux intérêts versés dans le cadre de l'emprunt obligataire OC 2014 (cf. Note 11.2 ci-dessous).

La perte nette au 31 décembre 2014 s'élève ainsi à 8 269 K€, contre 5 451 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 1 203 K€ hors charges liées aux paiements en actions.

### 2.3.2 Analyse du bilan

Actif (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations incorporelles	8	0
Immobilisations corporelles	1 404	1 278
Immobilisations financières	131	49
<b>Total des Actifs non courants</b>	<b>1 543</b>	<b>1 327</b>
Créances clients et autres comptes rattachés	1 000	1 000
Autres actifs courants	3 583	2 216
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 917	676
<b>Total des Actifs courants</b>	<b>18 501</b>	<b>3 892</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>20 043</b>	<b>5 218</b>

Au 31 décembre 2013, la créance client de 1 M€ correspond au premier jalon du contrat de partenariat pharmaceutique, contre une créance de 1 M€ relative au deuxième jalon au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par la Société s'élèvent à 13,9 M€. L'augmentation du niveau de trésorerie disponible à la fin de l'exercice 2014 provient principalement :

- des augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2014 pour un montant global brut de 21,2 M€, cf. Note 10.1 ci-dessous ;
- de l'encaissement d'un Prêt à Taux Zéro Innovation de 1,7 M€ brut, dont les modalités sont présentées dans la Note 11.1 ci-dessous ;
- de l'encaissement du premier jalon du partenariat avec Ferring/Trizell pour 1 M€ ;
- du contrôle étroit des flux de trésorerie générés par l'activité, qui s'établissent à – 6,9 M€ en 2014, et dont l'augmentation provient du lancement de l'essai clinique d'Ovasave® et du développement préclinique de Col-Treg.



Passif (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Capital social	2 333	1 572
Primes d'émission	21 993	15 485
Réserves	(1 344)	(9 409)
Résultat de l'exercice	(8 269)	(5 451)
<b>Total des Capitaux Propres</b>	<b>14 712</b>	<b>2 197</b>
Part à plus d'un an des dettes financières à L et MT	1 627	0
Autres passifs non courants	363	655
<b>Total des Passifs non courants</b>	<b>1 990</b>	<b>655</b>
Dettes fournisseurs et autres comptes rattachés	1 395	819
Autres dettes	1 554	1 186
Provisions - courant	392	362
<b>Total des Passifs courants</b>	<b>3 341</b>	<b>2 366</b>
<b>Total du Passif</b>	<b>20 043</b>	<b>5 218</b>

Les capitaux propres s'élèvent à 14,7 M€ au 31 décembre 2014 incluant la perte de 8,3 M€, à comparer à des capitaux propres de 2,2 M€ au 31 décembre 2013.

En 2014, la Société a obtenu un Prêt à Taux Zéro Innovation de Bpifrance Financement pour un montant brut de 1,7 M€, encaissé en décembre 2014. Le PTZI est remboursable sur une durée de 8 ans, avec un différé de remboursement de 3 ans. Cet emprunt figure dans les passifs non courants pour 1 627 K€ après actualisation des flux futurs de remboursement, cf. Note 11.1 ci-dessous.

L'augmentation du poste Fournisseurs et comptes rattachés au 31 décembre 2014 s'explique principalement par le lancement de l'étude clinique de phase IIb d'Ovasave® en décembre 2014, et le déclenchement des premiers acomptes liés aux contrats de sous-traitance avec les CRO (Contract Research Organization).

Les autres dettes sont constituées de dettes sociales pour 1 M€, et de produits constatés d'avance pour 0,4 M€, dont 0,3 M€ sont relatifs à l'étalement du premier jalon du partenariat avec Ferring/Trizell.

## 2.3.3 Analyse du tableau de flux de trésorerie

En K€	31/12/2014	31/12/2013
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(8 269)</b>	<b>(5 451)</b>
<b>Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie</b>		
Elimination des amortissements et provisions	460	262
Paiement en action	1 615	1
Charges financières sur emprunts obligataires	60	
Autres éliminations sans incidence sur la trésorerie	(13)	(3)
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>(6 148)</b>	<b>(5 191)</b>
<b>Variation - Non courant</b>	<b>(362)</b>	<b>655</b>
Autres éliminations des éléments non courants sans incidence sur la trésorerie	(70)	
Variation des autres passifs non courants	(292)	655
<b>Variation - Courant</b>	<b>(423)</b>	<b>(958)</b>
Variation des créances clients		(999)
Variation des autres actifs courants	(1 367)	(692)
Variation des dettes fournisseurs	577	334
Variation des autres dettes	368	399
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>(785)</b>	<b>(303)</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(6 933)</b>	<b>(5 494)</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(8)	
Cession d'immobilisations incorporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(582)	(590)
Cession d'immobilisations corporelles	17	17
Acquisition d'immobilisations financières	(84)	(4)
Cession d'immobilisations financières	2	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(656)</b>	<b>(577)</b>
Augmentation de capital ou apports	15 691	2 898
Encaissements provenant d'emprunts	5 200	
Intérêts sur emprunts obligataires	(60)	
Remboursement d'emprunts	(1)	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>20 830</b>	<b>2 898</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>13 242</b>	<b>(3 173)</b>
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>676</b>	<b>3 849</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>13 917</b>	<b>676</b>

Les flux de trésorerie nets issus des activités opérationnelles se sont élevés à – 6 933 K€ en 2014, contre – 5 494 K€ en 2013, et sont principalement liés en 2014 :

- A la perte nette de 8 269 K€, dont l'augmentation résulte du lancement de l'étude clinique de phase IIb d'Ovasave® et du développement préclinique de Col-Treg ;
- aux éléments sans incidence sur la trésorerie, retraités des résultats nets :
  - les amortissements et provisions de la période, pour 460 K€ en 2014 ;
  - les charges financières sur emprunts obligataires, pour 60 K€ sur 2014 ;
  - la charge IFRS 2 relative aux paiements en actions pour 1 615 K€ en 2014.

- à la variation du besoin en fonds de roulement entre 2013 et 2014 de – 785 K€ expliquée principalement par l'augmentation des charges constatées d'avance liées à l'étalement à l'avancement des contrats de sous-traitance avec les CRO (Contract Research Organization), conclus dans le cadre de l'essai clinique de phase IIb d'Ovasave®.

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'est élevée à – 656 K€ et correspond principalement à l'achat de matériels de laboratoire nécessaires à la conduite de l'étude clinique de phase IIb.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent au 31 décembre 2014 à + 20 830 K€ et comprennent notamment l'emprunt obligataire émis en 2014 et les deux augmentations de capital liées à l'introduction en bourse, diminués des frais d'opérations.

### 2.3.4 Autres éléments

#### 2.3.4.1 Nota

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 établis selon le référentiel IFRS ont fait l'objet d'un audit par nos commissaires aux comptes et ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société du 30 mars 2015. Ces comptes établis en normes IFRS ne sont pas soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

#### 2.3.4.2 Principaux risques et incertitudes

Il n'y a pas eu d'évolution significative sur la nature et le niveau des facteurs de risques tels que décrits dans le Document de Base enregistré par l'AMF le 13 mars 2014 sous le numéro I.14-008.

#### 2.3.4.3 Relations avec les parties liées

Les relations avec les parties liées au cours de la période est présentée en Note 22 du chapitre « Informations financières 2014 » du présent rapport.

#### 2.3.4.4 Informations prospectives

Certaines informations figurant dans cette présentation sont des informations prévisionnelles. Ces informations prévisionnelles ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Les déclarations prospectives contenues dans le présent rapport financier visent aussi des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, la situation financière et les flux de trésorerie soient significativement différents de ceux décrits dans ces informations prévisionnelles.

La Société n'a pas d'obligation de mise à jour des informations prospectives contenues dans ce document pour refléter des événements ou circonstances qui pourraient se produire après la date de cette présentation, sous réserve des obligations d'information permanente pesant sur les sociétés dont les valeurs mobilières sont admises aux négociations sur les marchés réglementés. La Société dégage toute responsabilité dans l'utilisation par toute personne du présent document.

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES 2014

#### 3.1 Etat de la situation financière

##### 3.1.1 Actif

Actif (en K€)	Note	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations incorporelles	3	8	0
Immobilisations corporelles	4	1 404	1 278
Immobilisations financières	5	131	49
<b>Total des Actifs non courants</b>		<b>1 543</b>	<b>1 327</b>
Créances clients et autres comptes rattachés	6	1 000	1 000
Autres actifs courants	7	3 583	2 216
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	13 917	676
<b>Total des Actifs courants</b>		<b>18 501</b>	<b>3 892</b>
<b>Total de l'Actif</b>		<b>20 043</b>	<b>5 218</b>

##### 3.1.2 Passif

Passif (en K€)	Note	31/12/2014	31/12/2013
Capital social	10	2 333	1 572
Primes d'émission		21 993	15 485
Réserves		(1 344)	(9 409)
Résultat de l'exercice		(8 269)	(5 451)
<b>Total des Capitaux Propres</b>		<b>14 712</b>	<b>2 197</b>
Part à plus d'un an des dettes financières à L et MT	11	1 627	0
Autres passifs non courants	12	363	655
<b>Total des Passifs non courants</b>		<b>1 990</b>	<b>655</b>
Dettes fournisseurs et autres comptes rattachés	14	1 395	819
Autres dettes	14	1 554	1 186
Provisions - courant	13	392	362
<b>Total des Passifs courants</b>		<b>3 341</b>	<b>2 366</b>
<b>Total du Passif</b>		<b>20 043</b>	<b>5 218</b>

### 3.2 Etat du résultat net et état du résultat global

Etat du résultat net (en K€)	Note	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	15	1 327	17
Autres produits de l'activité	15	2 094	1 757
<b>Produits des activités ordinaires</b>		<b>3 421</b>	<b>1 774</b>
Frais de recherche et de développement	17	7 836	5 673
Frais généraux	17	2 243	1 550
Charges liées aux paiements en actions	18	1 615	1
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>(8 273)</b>	<b>(5 450)</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	19	68	1
Coût de l'endettement financier brut	19	60	0
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>8</b>	<b>1</b>
Autres produits financiers	19	1	1
Autres charges financières	19	5	3
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>(8 269)</b>	<b>(5 451)</b>
Charge d'impôt sur le résultat	20	0	0
<b>Résultat net (en K€)</b>		<b>(8 269)</b>	<b>(5 451)</b>
Résultat net de base par action (en €)*	23	-0,78	-0,76

\*Avec ajustement rétrospectif du nombre d'actions sur 2013 pour tenir compte du regroupement des actions par 5, cf. Note 23.

Autres éléments du résultat global :

<b>Résultat net (en K€)</b>	<b>(8 269)</b>	<b>(5 451)</b>
<i>Eléments n'étant pas amenés à être recyclés en compte de résultat :</i>		
Réévaluations du passif net au titre des régimes à prestations définies	(21)	0
<b>Autres éléments du résultat global</b>	<b>(21)</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global (en K€)</b>	<b>(8 290)</b>	<b>(5 451)</b>

### 3.3 Etat de variation des capitaux propres

En K€	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	PRIMES LIEES AU CAPITAL *	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU	AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	RESULTAT	TOTAL
31/12/2013	39 302 333	1 572	15 485	(9 397)	(12)	(5 451)	2 197
Affectation du résultat N-1				(5 451)		5 451	(0)
CA 20/02/2014 - Exercice BSA Tranche 2	2	0	0				0
AG 07/03/2014 - Imputation du RAN sur la prime d'émission			(13 537)	13 537			0
AG 07/03/2014 - Regroupement actions par 5	-31 441 868						0
CA 11/04/2014 - Augmentation de capital	2 903 226	581	15 619				16 200
CA 11/04/2014 - Conversion d'emprunt obligataire	627 239	125	3 375				3 500
CA 09/05/2014 - Augmentation de capital	268 833	54	1 446				1 500
Imputation des frais d'augmentation de capital			(1 987)				(1 987)
Exercice de SO 2014	3 250	1	17				18
Souscription BSA 03-14 + BSA 05-14			79				79
Charges liées aux paiements en actions			1 615				1 615
Contrat de liquidités - Actions propres			(119)				(119)
Ecarts actuariels					(21)		(21)
Résultat de la période N						(8 269)	(8 269)
31/12/2014	11 663 015	2 333	21 993	(1 312)	(33)	(8 269)	14 712

### 3.4 Tableau de flux de trésorerie

En K€	31/12/2014	31/12/2013
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(8 269)</b>	<b>(5 451)</b>
<b>Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie</b>		
Elimination des amortissements et provisions	460	262
Paiement en action	1 615	1
Charges financières sur emprunts obligataires	60	
Autres éliminations sans incidence sur la trésorerie	(13)	(3)
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>(6 148)</b>	<b>(5 191)</b>
<b>Variation - Non courant</b>	<b>(362)</b>	<b>655</b>
Autres éliminations des éléments non courants sans incidence sur la trésorerie	(70)	
Variation des autres passifs non courants	(292)	655
<b>Variation - Courant</b>	<b>(423)</b>	<b>(958)</b>
Variation des créances clients		(999)
Variation des autres actifs courants	(1 367)	(692)
Variation des dettes fournisseurs	577	334
Variation des autres dettes	368	399
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>(785)</b>	<b>(303)</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(6 933)</b>	<b>(5 494)</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(8)	
Cession d'immobilisations incorporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(582)	(590)
Cession d'immobilisations corporelles	17	17
Acquisition d'immobilisations financières	(84)	(4)
Cession d'immobilisations financières	2	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(656)</b>	<b>(577)</b>
Augmentation de capital ou apports	15 691	2 898
Encaissements provenant d'emprunts	5 200	
Intérêts sur emprunts obligataires	(60)	
Remboursement d'emprunts	(1)	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>20 830</b>	<b>2 898</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>13 242</b>	<b>(3 173)</b>
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>676</b>	<b>3 849</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>13 917</b>	<b>676</b>

### 3.5 Notes annexes aux états financiers

#### Note 1 : La Société

Créée en 2001, la société TxCell SA, spin-off de l'INSERM, est spécialisée dans la recherche de nouvelles thérapies cellulaires innovantes et développe des immunothérapies cellulaires en utilisant des lymphocytes régulateurs de type 1 (Tr1), pour traiter les maladies inflammatoires chroniques et auto-immunes.

#### Note 2 : Principes et méthodes comptables

##### Note 2.1 : Base de préparation des états financiers

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 30 mars 2015 et ne sont pas soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Les principes retenus pour l'établissement de ces informations financières résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2014. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm). Ces principes ne diffèrent par ailleurs pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;
- de positions comptables retenues en l'absence de dispositions prévues par le référentiel normatif.

Ces différentes options et positions sont détaillées comme suit :

La société a appliqué les normes, amendements de normes et interprétations suivants, adoptés par l'Union Européenne et applicables à compter du 1er janvier 2014 :

- l'IFRS 10 « Etats financiers consolidés » ;
- l'IFRS 11 « Partenariats » ;
- l'IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- l'IAS 28 (2011) « Participations dans des entreprises associées ou coentreprises » ;
- Les amendements relatifs aux dispositions transitoires à IFRS 10, 11 et 12 ;
- Entités d'investissements (amendements aux IFRS 10, 12 et IAS 27) ;
- IAS 27 révisée ;
- IAS 28 révisée ;
- l'amendement à l'IAS 32 « Compensation des actifs/passifs financiers » ;
- l'amendement à l'IAS 36 « Information à fournir relative à la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- l'amendement à l'IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

L'application de ces amendements et normes n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers de la société.

Par ailleurs, la société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants, qu'ils aient été adoptés ou non par l'Union Européenne, lorsque l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2014 :

- Normes et amendements adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2014 :
  - l'IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique »



- Normes et amendements non adoptés par l'Union Européenne :
  - l'Amendement à l'IAS 19 « Cotisations des membres du personnel »
  - l'IFRS 9 « Instruments financiers » et ses amendements ;
  - l'IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » ;
  - l'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » ;
  - les amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune » ;
  - les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables » ;
  - les améliorations annuelles des IFRS : cycle 2010-2012 et cycle 2011-2013.

L'impact de ces normes est en cours d'analyse.

Les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à leur juste valeur. L'établissement des états financiers selon les principes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations fournies dans les états financiers. Les résultats réels peuvent s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les principaux jugements et estimations sont décrits dans la Note 2.18 ci-dessous.

Les méthodes comptables retenues ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à leur juste valeur. L'établissement des états financiers selon les principes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations fournies dans les états financiers.

#### Note 2.2 : Principe de continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants:

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.
- La société disposait au 31 décembre 2014 de 13,9 M€ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Dans le cadre du contrat de partenariat avec Ferring/Trizell, la Société a reçu 1 M€ au titre de l'inclusion du premier patient dans l'étude de phase IIb d'Ovasave® en janvier 2015. Par ailleurs, la Société devrait percevoir, d'ici la fin du premier semestre, le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 2 M€ (estimation Société pour le montant et la période de réception). A ce jour, la Société estime ainsi, sur la base de ses programmes actuels, ne pas être exposée à un risque de liquidité à court terme (12 mois).
- La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de ses programmes de développements cliniques, l'équipement de ses sites de R&D et de production, ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits. Dans ce cadre, il se pourrait que la Société soit amenée à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

### Note 2.3 : Immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

#### *Note 2.3.1 : Frais de recherche et développement*

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service,
- capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

En application de cette norme, la société comptabilise l'ensemble de ses dépenses de recherche et développement en charges. En effet, la société considère que la faisabilité technique de ses projets de développement n'est démontrée qu'au moment de la délivrance des autorisations nécessaires à la commercialisation de ses produits, qui correspond également au moment où la quasi-totalité des frais de développement ont été engagés.

#### *Note 2.3.2 : Brevets*

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité, engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement.

#### *Note 2.3.3 Logiciels*

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Nature d'immobilisation incorporelle	Durée
Logiciels	3 ans

### Note 2.4 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés. Les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Nature d'immobilisation corporelle	Durée
Agencements sur sol d'autrui	10 ans
Composant : Gros œuvre	20 ans
Composant : Agencements divers	5 à 8 ans
Composant : Plomberie	8 à 10 ans
Composant : Climatisation	8 à 10 ans
Composant : Electricité	15 ans
Agencements de laboratoire	4 à 5 ans
Matériel de laboratoire	5 à 6 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	3 à 10 ans

#### Note 2.5 : Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des dépôts de garantie et un prêt libératoire de l'effort construction, voir Note 5.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

#### *Prêts et créances :*

Cette catégorie inclut les prêts, ainsi que les dépôts et cautionnements classés au bilan en immobilisations financières.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu d'entrées de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle de l'actif financier afin d'en déduire son coût amorti.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

#### Note 2.6 : Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

#### Note 2.7 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles et des titres de placement à court terme immédiatement mobilisables. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres de placements à court terme facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur sont comptabilisés en trésorerie et équivalent de trésorerie. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

### Note 2.8 : Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission.

### Note 2.9 : Paiements fondés sur des actions

La société applique la norme IFRS 2 aux instruments de capitaux propres octroyés à des salariés.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par des simulations Monte-Carlo ou Black & Scholes de valorisation d'options comme décrit en Note 18.

### Note 2.10 : Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

#### *Note 2.10.1 : Passifs financiers au coût amorti*

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

#### *Note 2.10.2 : Passifs à la juste valeur par le compte de résultat*

Les passifs à la juste valeur par le compte de résultat sont évalués à leur juste valeur.

#### *Note 2.10.3 : Juste valeur*

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif, tels que les titres disponibles à la vente, est fondée sur le prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par la Société sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur nominale, diminuée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes est présumée avoisiner la juste valeur de ces éléments.

### Note 2.11 : Subventions

La société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions comptabilisées en autres produits de l'activité (Note 15.1).

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et,
- les conditions sous-tendant leur réception sont remplies.

Une subvention à recevoir, soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

### Note 2.12 : Provisions

#### *Note 2.12.1 : Provisions pour risques et charges*

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation faite par le management de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

*Note 2.12.2 : Engagements de retraite*

Les salariés de la société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- a) obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- b) versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'état à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés selon la norme IAS 19 révisée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés. Le coût des services passés relatif à la partie non acquise des droits est toutefois comptabilisé immédiatement en charge (augmentation des avantages accordés) ou en produit (diminution des avantages accordés) dès la mise en place du nouveau régime ou de la modification du régime. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et en totalité en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres.

Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime.

Les paiements de la société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Le détail des engagements de retraite est fourni en Note 13.

Note 2.13 : Produits des activités ordinaires

*Note 2.13.1 : Chiffre d'affaires*

A ce jour, le chiffre d'affaires de la Société correspond uniquement aux revenus générés par un projet de recherche et développement dans le cadre du partenariat pharmaceutique.

Ce contrat inclut diverses composantes, telles que des montants facturables à la signature, des montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement, commerciaux et de production, ainsi que des paiements forfaitaires de financement de frais de recherche et développement et l'attribution de redevances sur les ventes futures de produits.

Les montants facturables à la signature, et non remboursables, sont reconnus en chiffre d'affaires et étalés sur la durée de l'accord de collaboration.

Les montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement, commerciaux et de production, représentent les montants reçus des partenaires lors de la réalisation de certains jalons scientifiques, réglementaires ou commerciaux. La société reconnaît ces revenus lorsque l'étape est franchie et qu'il n'existe pas de risques de reversement des montants.

Les revenus de licences sont constatés progressivement tout au long de la période de l'accord.

*Note 2.13.2 : Autres produits de l'activité*

Ces autres produits de l'activité sont comptabilisés conformément à IAS 20.

- **Crédit d'impôt recherche** : Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. La société n'ayant pas payé d'impôt sur les sociétés depuis sa création, elle reçoit chaque année le remboursement par le Trésor Public du crédit d'impôt recherche de l'année précédente.
- **Subventions** : Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées en autres produits au fur et à mesure de l'engagement des charges associées et indépendamment des encaissements.

Ces financements sont comptabilisés en « Autres produits » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

#### Note 2.14 : Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

La société ne détient pas de contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

#### Note 2.15 : Impôt sur les bénéfices

La société est assujettie à l'impôt sur les bénéfices en France dans le cadre de ses activités.

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporelles provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. La société doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées fiables, la société ne comptabilise pas les actifs nets d'impôts différés liés principalement aux pertes fiscales reportables.

#### Note 2.16 : Information sectorielle

La Société considère qu'elle opère sur un seul segment agrégé : la conduite de recherche et développement sur des produits pharmaceutiques en vue de leur commercialisation future.

Par ailleurs, l'intégralité de l'activité de recherche et développement de la Société est localisée en France. Tous les actifs corporels de la Société sont situés en France. Les principaux décideurs opérationnels mesurent la performance de la Société au regard de la consommation de trésorerie de ses activités. Pour ces raisons, la direction de la Société n'estime pas opportun de constituer de secteurs d'activité distincts dans son reporting interne.

#### Note 2.17 : Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ». Pour les périodes présentées, cette rubrique inclut les changements d'hypothèses actuarielles relatives à la provision pour indemnités de départ à la retraite.



### Note 2.18 : Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, auxquels la direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables décrites ci-avant, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Ces estimations et jugements sont principalement les suivants :

#### *Note 2.18.1 : Valorisation des bons de souscription d'actions*

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription d'actions octroyées à des employés est effectuée sur la base de modèles actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la société de certaines hypothèses de calcul telle que la volatilité attendue du titre.

#### *Note 2.18.2 : Comptabilisation des impôts différés sur déficits reportables*

La société est assujettie à l'impôt sur les bénéfices en France dans le cadre de ses activités.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Compte tenu de son stade de développement, la société ne comptabilise pas les actifs nets d'impôts différés.

#### *Note 2.18.3 : Comptabilisation des revenus générés dans le cadre d'un partenariat pharmaceutique*

Lorsque la Société consent des engagements de recherche et développement futurs, les revenus sont différés et reconnus sur la durée estimée de son implication. La détermination de cette durée nécessite de recourir à des estimations. Celles-ci sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'avancement des développements et des prestations restant à effectuer.

#### *Note 2.18.4 Evaluation des provisions pour risques et charges*

Dans le cadre de ses activités, la Société peut être exposée à certains risques notamment liés à ses engagements contractuels. La direction de la Société doit ainsi exercer son jugement pour estimer la probabilité d'une sortie de ressources et, le cas échéant, le montant de cette sortie ainsi que les informations à fournir sur les passifs éventuels

### Note 3 : Immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations incorporelles (en K€)	01/01/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
<b>Coût d'acquisition</b>				
Logiciels	0	8	0	8
<b>Total brut des immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>Amortissements</b>				
Logiciels	0	0	0	0
<b>Total amortissements des immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total net des immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

### Note 4 : Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations corporelles (en K€)	01/01/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
<b>Coût d'acquisition</b>				
Agencements et installations	1 036	9	0	1 046
Matériel de laboratoire	1 874	549	97	2 326
Matériel de bureau et informatique	275	24	6	293
<b>Total brut des immobilisations corporelles</b>	<b>3 185</b>	<b>582</b>	<b>102</b>	<b>3 664</b>
<b>Amortissements</b>				
Agencements et installations	555	137	0	693
Matériel de laboratoire	1 172	274	91	1 355
Matériel de bureau et informatique	180	38	6	213
<b>Total amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>1 907</b>	<b>450</b>	<b>96</b>	<b>2 261</b>
<b>Total net des immobilisations corporelles</b>	<b>1 278</b>	<b>132</b>	<b>6</b>	<b>1 404</b>

Les principaux investissements de l'exercice concernent :

- Le site de production de Besançon pour la mise en place du matériel de laboratoire nécessaire à la production de lots cliniques de l'étude de phase IIb sur Ovasave® démarrée en décembre 2014.
- L'achat de matériel de laboratoire, mis en prêt dans les centres cliniques et dans les laboratoires d'analyses pour l'étude clinique de phase IIb sur Ovasave®.

### Note 5 : Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants :

- Des dépôts de garantie pour 45 K€ (dont 37 K€ dans le cadre du contrat de bail commercial des locaux de Valbonne).
- Un prêt libératoire de l'effort construction 2011 pour 5 K€.
- Le solde en numéraire du contrat de liquidité mis en place lors de l'introduction en bourse de la Société avec effet au 12 mai 2014, pour 81 K€. Au titre de ce contrat de liquidité, 16 637 actions propres ont été imputées en réduction des capitaux propres au 31 décembre 2014.

Immobilisations financières (en K€)	01/01/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
Prêts	5	0	0	5
Dépôts et cautionnements	44	3	2	45
Contrat de liquidité	0	81	0	81
<b>Total brut des immobilisations financières</b>	<b>49</b>	<b>84</b>	<b>2</b>	<b>131</b>



### Note 6 : Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients s'analysent de la façon suivante :

Créances clients et autres comptes rattachés (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients et autres comptes rattachés	1 000	1 000
<b>Total créances clients et autres comptes rattachés</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>

Au 31 décembre 2014, les créances clients de 1 000 K€ correspondent à une créance d'exploitation liée au deuxième jalon du contrat de partenariat pharmaceutique. Le contrat de collaboration, d'option, de développement et de licence entre TxCell et Ferring International Center SA (Ferring), a été transféré à Trizell Holding SA (Trizell), un membre affilié à la Fondation du Dr Frederik Paulsen. Ce transfert s'est accompagné de l'annulation de la créance initiale par la comptabilisation d'un avoir à émettre.

Pour mémoire au 31 décembre 2013, les créances clients de 1 000 K€ correspondaient à une créance d'exploitation du premier jalon de ce contrat de partenariat, lié à la signature du contrat.

### Note 7 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

Autres actifs courants (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	4	16
Personnel et comptes rattachés	12	8
Subventions à recevoir	61	8
Crédit d'impôt compétitivité emploi	61	29
Crédit d'impôt recherche	2 035	1 757
Taxe sur la valeur ajoutée	234	161
Autres créances	110	12
Charges constatées d'avance	1 065	226
<b>Total des autres actifs courants</b>	<b>3 583</b>	<b>2 216</b>

Les charges constatées d'avance concernent des charges d'exploitation.

La créance de CIR de 1 757 K€ au 31 décembre 2013 a été remboursée le 22 mai 2014. Au 31 décembre 2014, ne subsiste que la créance de CIR au titre de l'exercice 2014 pour 2 035 K€.

### Note 8 : Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat

Les normes comptables relatives aux instruments financiers ont été appliquées aux éléments ci-dessous :

Instruments financiers au 31/12/2014 (en K€)	Valeur du bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Immobilisations financières	131		131	
Créances clients et autres créances	4 583		4 583	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 917	13 917		
<b>Total instruments financiers actifs</b>	<b>18 632</b>	<b>13 917</b>	<b>4 714</b>	<b>0</b>
Part à plus d'un an des dettes financières à L et MT	1 627			1 627
Dettes fournisseurs et autres dettes	2 948			2 948
<b>Total instruments financiers passifs</b>	<b>2 948</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 948</b>

Au 31 décembre 2014, la part à plus d'un an des dettes financières à moyen et long terme correspond au Prêt à Taux Zéro Innovation décrit dans la Note 11.1.

## Note 9 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les montants présentés en "Trésorerie et équivalents de trésorerie" sont constitués de liquidités immédiatement disponibles et des titres de placements à court terme immédiatement mobilisables.

Ces dépôts respectent les conditions de classification en trésorerie et équivalent de trésorerie décrite dans la Note 2.7.

La trésorerie et des équivalents de trésorerie se décomposent de la façon suivante :

En K€	31/12/2014	31/12/2013
Trésorerie	263	140
Equivalents de trésorerie	13 654	536
<b>Total Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>13 917</b>	<b>676</b>

## Note 10 : Capital

### Note 10.1 : Capital émis

Le capital social est fixé au 31 décembre 2014 à la somme de 2 332 603,00 euros. Il est divisé en 11 663 015 actions ordinaires de valeur nominale 0,20 euros, toutes souscrites et entièrement libérées. Ce nombre d'actions tient compte du regroupement des actions par 5 décidé par l'AG du 7 mars 2014, ce qui explique également la variation du nominal de 0,04 euros à 0,20 euros.

Le conseil d'administration du 17 février 2014 a constaté la souscription de 3 500 000 obligations convertibles en actions pour un prix de souscription au pair d'un euro chacune. Cet emprunt obligataire a été autorisé par l'assemblée générale du 3 février 2014. Ces obligations ont été converties à la date du 14 avril 2014 en un nombre total de 627 239 actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 0,20 euro par action.

Le conseil d'administration du 20 février 2014 a constaté l'exercice de 2 BSA Tranche 2 et l'émission corrélative de 2 actions P2 d'une valeur unitaire de 0,51 euro prime d'émission incluse, soit une augmentation de capital de 0,08 euro de valeur nominale et 0,94 euro de prime d'émission.

L'assemblée générale du 7 mars 2014 a décidé le regroupement des actions de la société par attribution d'une action nouvelle de 0,20 euro de nominal contre cinq actions de 0,04 euro de nominal détenues.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le conseil d'administration du 11 avril 2014, sur délégation de l'assemblée générale, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 580 645,20, euros par l'émission, par voie publique, de 2 903 226 actions ordinaires, au prix de 5,58 euros l'une, soit 0,20 euros de valeur nominale et 5,38 euros de prime d'émission, représentant une souscription d'un montant total de 16 200 001,08 euros. Le conseil d'administration du 16 avril 2014 a constaté la réalisation de cette augmentation de capital avec effet au 14 avril 2014, ainsi que la première cotation des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris intervenue à cette même date.

A l'occasion de l'introduction en bourse, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les coûts afférents à l'introduction en bourse de la société ont été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 1 987 K€ sur l'exercice 2014.

Le conseil d'administration du 9 mai 2014 a décidé d'augmenter l'augmentation de capital décidée le 11 avril 2014 d'un montant nominal supplémentaire de 53 766,60 euros par l'émission de 268 833 actions nouvelles supplémentaires, au prix de 5,58 euros l'une, soit 0,20 euro de valeur nominale et 5,38 euros de prime d'émission représentant une souscription d'un montant total supplémentaire, prime d'émission incluse, de 1 500 088,14 euros. Cette augmentation de capital supplémentaire a été constatée par un certificat du dépositaire.

Le conseil d'administration du 11 juillet 2014 a constaté l'augmentation de capital de 650 euros, par l'émission de 3 250 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro, résultant de l'exercice d'un nombre total de 3 250 options de souscription d'actions dites « options 2014 T1 ».

#### Note 10.2 : Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place suite à l'introduction en bourse, la Société détient au 31 décembre 2014, 16 637 actions d'autocontrôle. Ces actions propres ont été imputées en réduction des capitaux propres au 31 décembre 2014 dans les comptes établis en normes IFRS, et ce pour un montant de 119 K€.

#### Note 10.3 : Titres donnant accès au capital

Le nombre d'options en vie au 31 décembre 2014 et leurs principales caractéristiques sont détaillés ci-après :

Désignation du plan	BSA 04-11 *	SO 03-14	BSA 03-14	BSA 05-14	TOTAL
Date d'attribution	18/04/2011	07/03/2014	07/03/2014	22/05/2014	
Type d'options	souscription	souscription	souscription	souscription	
Nb d'options attribuées	698 289	923 211	260 000	20 000	1 901 500
Nombre d'options souscrites	698 289	919 611	260 000	20 000	1 897 900
Date de souscription	18/04/2011	07/03/2014	20/06/2014	19/08/2014	
Date d'expiration	30/06/2016	07/03/2024	07/03/2024	22/05/2024	
Prix de souscription par option	0,033	0,00	0,28	0,30	
Prix de souscription du plan	23 044	0	72 800	6 000	101 844
Prix d'exercice par option	0,55	5,58	5,58	5,94	
Nb d'options annulées ou expirées au 31/12/2013	122 032	0	0	0	122 032
Nb d'ptions exercées au 31/12/2013	0	0	0	0	0
<b>Options en circulation au 31/12/2013</b>	<b>576 257</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>576 257</b>
Nb d'options annulées ou expirées au cours de l'exercice	0	1 300	0	0	1 300
Options exercées au cours de l'exercice	0	3 250	0	0	3 250
<b>Options en circulation au 31/12/2014</b>	<b>698 289</b>	<b>915 061</b>	<b>260 000</b>	<b>20 000</b>	<b>1 893 350</b>
Augmentation capital max. (nominal en €)	27 931,56	183 012,20	52 000,00	4 000,00	266 943,76
Dont options exerçables	698 289	199 961	200 000	0	1 098 250
Dont options non encore exerçables	0	715 100	60 000	20 000	795 100

\* Suite au regroupement des actions par 5, il faudra 5 BSA 04-11 pour obtenir une action, soit un prix d'exercice de 2,75 € par action

La société a émis les plans de bons de souscription d'actions (BSA) suivants :

#### a) BSA 04-11

La société a émis le 18 avril 2011 un plan de 698 289 bons de souscription d'actions BSA 04-11 à un salarié au sens d'IFRS 2. L'ensemble des BSA 04-11 a été souscrit au prix de 0,033 € pour un impact en prime d'émission de 23 043,54 €. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action ordinaire de catégorie O d'une valeur nominale de 0,04 € au prix de 0,55 €. Ces BSA sont incessibles et pourront donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 27 931,56 €. Les BSA 04-11 peuvent être exercés jusqu'au 30 juin 2016, à condition que le porteur soit titulaire d'un mandat social au sein de la société TxCell ou lié à la société par un contrat de consultant.

Au 31 décembre 2011, 122 032 BSA 04-11 ont été annulés suite à la non-réalisation d'une condition suspensive.

Au 31 décembre 2014, il reste 576 257 BSA 04-11 en circulation. Suite au regroupement des actions par 5 décidé par l'AG du 7 mars 2014, il faudra 5 BSA 04-11 pour souscrire à une action de valeur nominale 0,20 euros, soit une émission potentielle de 115 251 actions, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 23 050,28 €.

#### b) BSA Tranche 2

La société a émis le 28 septembre 2012 un plan de 12 745 098 bons de souscription d'actions BSA Tranche 2 concomitamment à la réalisation de l'augmentation de capital. Tous les BSA ont été souscrits gratuitement conférant à leurs titulaires le droit de souscrire à 1 action P2 de la société, pour un prix de

souscription unitaire de 0,51 € par BSA Tranche 2 en cas de non conclusion d'un partenariat pharmaceutique avant le 1er octobre 2013, ou de 0,62 € en cas de conclusion d'un partenariat pharmaceutique avant le 1er octobre 2013. Les BSA sont librement cessibles sous réserve du respect des conditions pouvant résulter des statuts de la société, et pourront donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 509 803,92 €. Les BSA Tranche 2 peuvent être exercés jusqu'au 30 juin 2015 inclus.

Le 2 août 2013, 5 882 353 BSA Tranche 2 ont été exercés au prix de 0,51 € (prime d'émission incluse), soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 235 294,12 euros.

Le 20 février 2014, 2 BSA Tranche 2 ont été exercés afin d'éviter les rompus dans le cadre du regroupement des actions par 5, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 0,08 €.

Le solde des 6 862 743 BSA Tranche 2 restants a été annulé au jour de la première cotation, soit le 14 avril 2014.

c) SO 03-14

La société a émis le 7 mars 2014 un plan de 923 211 stock-options, dont 203 211 SO 03-14 T1 et 720 000 SO 03-14 T2, à des salariés au sens d'IFRS 2. L'ensemble des SO 03-14 T1 a été souscrit à titre gratuit et 716 400 SO 03-14 T2 ont été souscrits à titre gratuit. Chaque SO donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,58 €. Ces SO sont incessibles et pourront donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 183 922,20 €. Les SO 03-14 peuvent être exercés jusqu'au 7 mars 2024.

Le 9 mai 2014, 3 250 SO 03-14 ont été exercées au prix de 5,58 € (prime d'émission incluse), soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 650,00 €.

Au 31 décembre 2014, 1 300 SO 03-14 ont été annulés suite au départ de salariés au cours de l'année 2014.

Au 31 décembre 2014, il reste donc 915 061 SO 03-14 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 183 012,20 €.

d) BSA 03-14

La société a émis le 7 mars 2014 un plan de 260 000 bons de souscription d'actions (BSA) à un salarié au sens d'IFRS 2. L'ensemble des BSA 03-14 a été souscrit au prix de 0,28 € pour un impact en prime d'émission de 72 800,00 euros. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,58 €. Ces BSA sont incessibles et pourront donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 52 000,00 €. Les BSA 03-14 peuvent être exercés jusqu'au 7 mars 2024.

Au 31 décembre 2014, il reste donc 260 000 BSA 03-14 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 52 000,00 €.

e) BSA 05-14

La société a émis le 22 mai 2014 un plan de 20 000 bons de souscription d'actions (BSA) à un administrateur indépendant. L'ensemble des BSA 05-14 a été souscrit au prix de 0,30 € pour un impact en prime d'émission de 6 000,00 euros. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,94 €. Ces BSA sont incessibles et pourront donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 4 000,00 €. Les BSA 05-14 peuvent être exercés jusqu'au 22 mai 2024.

Au 31 décembre 2014, il reste donc 20 000 BSA 05-14 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 4 000,00 €.

L'incidence sur l'état du résultat global des paiements fondés sur des actions est présentée en Note 18.

## Note 11 : Emprunts et dettes financières

Dettes financières (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Part à plus d'un an des dettes financières à L et MT	1 627	0
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>1 627</b>	<b>0</b>
Part à mois d'un an des dettes financières à L et MT	0	0
Autres passifs financiers courants	0	0
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>1 627</b>	<b>0</b>

### Note 11.1 : Prêt à Taux Zéro Innovation

En 2014, la Société a obtenu un Prêt à Taux Zéro Innovation de Bpifrance Financement pour un montant brut de 1,7 M€, encaissé en décembre 2014. Cette somme a été versée dans le cadre du développement clinique d'Ovasave®, le premier candidat médicament de la Société, pour lequel une étude clinique de phase IIb a démarré en décembre 2014. Les premiers résultats de l'étude sont attendus pour fin 2016 / début 2017. Cet outil de financement, destiné au soutien des sociétés françaises innovantes, est complémentaire au Crédit Impôt Recherche, dans la mesure où il ne rentre pas dans l'assiette de calcul de ce crédit d'impôt. Le PTZI est remboursable sur une durée de 8 ans, avec un différé de remboursement de 3 ans. Le contrat prévoit plusieurs cas de remboursement anticipés, qui concernent principalement l'abandon, la suspension du projet financé ou la survenance d'un événement important de nature juridique ou financière, ayant des conséquences majeures sur l'activité de la Société.

Conformément à la Note 2.10, les flux de remboursement du Prêt à taux zéro sont actualisés à la date de clôture. Le taux OAT 10 ans au 31 décembre 2014 de 0,837% a été retenu pour actualiser ces flux. Le produit d'actualisation est traité comme une subvention au sens d'IAS 20, et linéarisé sur la durée du projet auquel l'avance est attachée. Lors des exercices suivants, l'impact de la désactualisation de la dette sera comptabilisé en charges financières.

Le tableau suivant présente l'échéancier des passifs financiers évalués au coût amorti :

Echéancier des passifs financiers (en K€)	2015	2016	2017	2018	2019 et années suivantes	TOTAL
PTZI	0	0	166	330	1 132	1 627
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>166</b>	<b>330</b>	<b>1 132</b>	<b>1 627</b>

### Note 11.2 : Emprunt obligataire

L'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2014 a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions de 3,5 M€ avec les caractéristiques suivantes :

- Emprunt constitué de 3 500 000 obligations de 1 € de valeur nominale convertibles en actions de la Société.
- L'emprunt a été émis avec une échéance au 31 décembre 2014 et portait intérêt au taux annuel de 10% à compter de la date de souscription jusqu'à la date à laquelle les obligations ont été converties ou remboursées.

Le Conseil d'Administration du 11 avril 2014 a constaté la conversion de l'intégralité de cet emprunt obligataire à la date de première cotation par l'émission de 627 239 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,20 €, au prix de conversion de 5,58 €, correspondant au prix d'émission des actions de l'introduction en bourse. Cette conversion représente une augmentation de capital d'une valeur nominale 125 447,80 euros.

Les bénéficiaires des obligations convertibles en action n'ont donc pas bénéficié d'une décote sur le prix d'émission des actions. Il n'y a donc pas de charge complémentaire à comptabiliser selon IAS 39.

### Note 12 : Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 363 K€ et correspondent :

- pour 328 K€ à la part à plus d'un an de l'étalement du 1er jalon du contrat pharmaceutique sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du partenariat (voir Note 15) ;
- pour 35 K€ à la part à plus d'un an de l'étalement du produit de subvention du PTZI.

### Note 13 : Provisions

Provisions courantes (en K€)	01/01/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2014
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0
Provisions pour pensions	49	31	0	0	80
Provisions pour risques	313	0	0	0	313
<b>Total provisions courantes</b>	<b>362</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>392</b>

Les provisions pour risques couvrent les risques associés aux subventions.

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de fin de carrière figurant en provisions pour pensions sont les suivantes :

Date d'évaluation	31/12/2014	31/12/2013
Modalités de départ à la retraite	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 67 ans</i>	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 67 ans</i>
Taux de charges sociales	45,45%	46,00%
Taux d'actualisation	1,80%	3,25%
Tables de mortalité	INSEE t68_fm 2004-2006.	INSEE t68_fm 2004-2006.
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	1,5%	1,5%
Taux de rotation	Table DARES Recherche et Développement	Table DARES Recherche et Développement

Les droits accordés aux salariés de la société sont définis par la convention collective de la Pharmacie (industrie pharmaceutique).

La provision pour engagement de retraite s'élève à 80 K€ au 31 décembre 2014. L'impact sur le résultat est une charge de 10 K€. La variation du taux d'actualisation a généré un écart actuariel de 21 K€ comptabilisé en autres éléments du résultat global (cf. Note 2.12.2).

### Note 14 : Dettes fournisseurs et autres passifs courants

#### Note 14.1 : Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs et comptes rattachés (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Fournisseurs et comptes rattachés	1 120	409
Fournisseurs - Factures non parvenues	275	410
<b>Total Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>1 395</b>	<b>819</b>

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur ce poste dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque période concernée.



L'augmentation du poste Fournisseurs et comptes rattachés au 31 décembre 2014 s'explique principalement par le lancement de l'étude clinique de phase IIb d'Ovasave® en décembre 2014, et le déclenchement des premiers acomptes liés aux contrats de sous-traitance avec les CRO (Contract Research Organization).

**Note 14.2 : Autres passifs courants**

Autres dettes courantes (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes sociales	990	747
Dettes fiscales	19	8
Produits constatés d'avance	428	393
Autres dettes	30	11
Fournisseurs d'immobilisations	87	26
<b>Total des autres dettes courantes</b>	<b>1 554</b>	<b>1 186</b>

Les dettes sociales sont relatives aux charges sociales, congés à payer et provisions bonus. L'augmentation de ce poste au 31 décembre 2014 s'explique principalement par l'augmentation des effectifs, passés de 36 salariés au 31 décembre 2013 à 56 salariés au 31 décembre 2014.

Les produits constatés d'avance sont relatifs à des produits d'exploitation. Ils correspondent pour 327 K€ à la part à moins d'un an de l'étalement du 1er jalon du contrat pharmaceutique sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du partenariat (voir Note 15).

**Note 15 : Produits des activités ordinaires**

Produits des activités ordinaires (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Revenu industriel	1 327	17
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>1 327</b>	<b>17</b>
Subventions	58	0
Crédit d'impôt recherche	2 035	1 757
Autres produits de l'activité	1	0
<b>Autres produits de l'activité</b>	<b>2 094</b>	<b>1 757</b>
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>	<b>3 421</b>	<b>1 774</b>

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2014 provient exclusivement du partenariat avec Ferring/Trizell sur Ovasave et correspond :

- Pour 327 K€ aux revenus liés à l'étalement du premier jalon de 1 000 K€ reçu à la signature du contrat, comptabilisé en produits constatés d'avance et étalé sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2016
- Pour 1 000 K€ relatif à la comptabilisation du deuxième jalon déclenché par l'inclusion du premier patient dans l'étude de phase IIb d'Ovasave®.

Au 31 décembre 2014, les subventions correspondent à la comptabilisation à l'avancement des projets subventionnés pour 55K€, et à l'étalement du produit d'actualisation du PTZI pour 3K€.

## Note 16 : Charges de personnel

Charges de personnel (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Salaires	2 558	2 128
Charges sociales	1 469	896
Charges liées aux paiements en actions	1 615	1
Engagements de retraite	10	12
<b>Total charges du personnel</b>	<b>5 651</b>	<b>3 037</b>

Les charges de personnel au 31 décembre 2014 comprennent un crédit de 61 K€ d'euros au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, contre 29 K€ au 31 décembre 2013.

L'augmentation du poste Salaires correspond à l'augmentation des effectifs, qui s'élèvent à 56 salariés au 31 décembre 2014, contre 36 salariés au 31 décembre 2013. Le poste Charges sociales intègre les contributions patronales de 385 K€ payées dans le cadre de l'émission des plans de stock-options attribués aux salariés.

Les charges liées au paiement en action sont décrites en Note 18.

## Note 17 : Détail des charges par fonction

### Note 17.1 : Recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement comptabilisées sur l'exercice recouvrent principalement les salaires du personnel R&D, les achats de matières premières et les dépenses de sous-traitance :

R&D (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Achats de matières premières	2 199	1 132
Etudes, honoraires scientifiques et autres charges	2 163	1 816
Salaires et charges sociales	3 068	2 425
Amortissements et provisions	398	288
Engagements de retraite	9	11
<b>Total des charges de recherche et développement</b>	<b>7 836</b>	<b>5 673</b>

L'augmentation des charges de R&D de 38% en 2014 s'explique par :

- Le lancement de l'essai clinique de phase IIb d'Ovasave®, notamment :
  - le recrutement de l'effectif nécessaire à la production des lots cliniques à Besançon ;
  - les coûts de mise en place du management de l'essai, objet d'un contrat de sous-traitance avec SGS, principale CRO (Contract Research Organization);
  - les coûts de matières premières nécessaires à la finalisation du procédé de fabrication et à la production de lots cliniques de l'essai.
- Le lancement du programme de développement de Col-Treg, second candidat médicament de la Société, destiné à traiter l'uvéite auto-immune, et les coûts liés aux prérequis cliniques indispensables au démarrage d'une étude clinique de phase I/II prévue pour mi-2015.
- Les dépenses engagées en vue de l'obtention du certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) délivré par l'ANSM en juin 2014 pour l'unité de production de thérapie cellulaire de la Société.



Le détail du poste études, honoraires scientifiques et autres charges se décompose de la façon suivante :

R&D (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Coûts de brevets	322	456
Honoraires et études	1 144	823
Autres	698	537
<b>Total études, honoraires scientifiques et autres charges</b>	<b>2 163</b>	<b>1 816</b>

Note 17.2 : Frais généraux

G&A (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Locations, honoraires et autres charges	1 232	990
Salaires et charges sociales	959	599
Amortissements et provisions	52	(40)
Engagements de retraite	1	0
<b>Total des frais généraux</b>	<b>2 243</b>	<b>1 550</b>

Le détail du poste locations, honoraires et autres charges se décompose de la façon suivante :

G&A (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Locations immobilières	174	166
Honoraires	345	378
Autres	712	447
<b>Total des frais généraux</b>	<b>1 232</b>	<b>990</b>

L'augmentation des frais de locations, honoraires et autres charges s'explique principalement par l'augmentation des honoraires du contrôle légal des comptes de la Société pour 92 K€, et des frais de communication pour 100 K€.

L'augmentation des salaires et charges sociales correspond principalement à l'effet année pleine du personnel embauché au cours de l'année 2013.

**Note 18 : Paiements fondés sur des actions**

Des options de souscription d'actions ont été attribuées aux salariés, aux dirigeants et aux administrateurs indépendants de la Société sous forme de Bons de Souscription d'Actions ou de Stock-Options.

Note 18.1 Conditions d'attribution et d'exercice

L'assemblée générale du 18 avril 2011 a attribué 698 289 BSA 04-11, dont 122 032 ont été annulées au 31 décembre 2011 (cf. Note 10.3).

Par délégation de compétence de l'assemblée générale du 7 mars 2014, le conseil d'administration du 7 mars 2014 a attribué 923 211 SO-0314, dont 919 611 ont été souscrits, et 260 000 BSA 03-14 entièrement souscrits.

Par délégation de compétence de l'assemblée générale du 7 mars 2014, le conseil d'administration du 22 mai 2014 a attribué 20 000 BSA 05-14, entièrement souscrits.

Le nombre d'options en circulation exerçables, présenté par période, est décrit dans le tableau suivant :

Nb de droits acquis à date	31/12/2014	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017	31/12/2017
BSA 04-11	576 257	576 257	576 257	576 257	576 257	576 257	576 257
SO 03-14	199 961	438 319	438 319	676 685	676 685	915 061	915 061
BSA 03-14	200 000	220 000	220 000	240 000	240 000	260 000	260 000
BSA 05-14	0	6 666	6 666	13 333	13 333	20 000	20 000
<b>Total</b>	<b>976 218</b>	<b>1 241 242</b>	<b>1 241 242</b>	<b>1 506 275</b>	<b>1 506 275</b>	<b>1 771 318</b>	<b>1 771 318</b>

#### Note 18.2 Evaluation à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des SO et BSA attribuées en 2014 sont les suivantes :

- Le prix de l'action à la date d'attribution est égal au prix d'exercice ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments, sur la base des taux d'emprunts de l'indice GFRN.
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.
- La décote du prix liée à l'incessibilité des options de souscription d'action par rapport aux instruments optionnels équivalents parfaitement cessibles a été calculée par le modèle de « forward price » au taux d'emprunt estimé résultant de l'addition du taux repo à 0,75% et du taux d'emprunt sans risque.

Par exception, la juste valeur des BSA 04-11 a été déterminée à l'aide d'une simulation Monte-Carlo, contrairement aux options de souscription d'actions attribuées en 2014 dont la juste valeur a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. En l'absence de dividendes et avec des hypothèses comparables, il n'y a pas de différence de résultat avec des simulations de Monte-Carlo.

Les principaux Managers de la Société ont pris un engagement de conservation des titres, dégressif sur 4 ans. Selon IFRS 2, la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués doit être déterminée en tenant compte de ces conditions. Cela a conduit à constater une décote d'incessibilité sur la valorisation de ces plans, linéarisée sur la période d'acquisition des droits.

Les paramètres retenus pour les estimations et les valorisations des nouveaux plans et plans en cours d'acquisition sont détaillés ci-après :

Désignation du plan (en K€)	BSA 04-11	SO 03-14	BSA 03-14	BSA 05-14
Date d'attribution	18/04/2011	07/03/2014	07/03/2014	22/05/2014
Cours à la date d'attribution (en €)	0,55	5,58	5,58	5,94
Prix d'exercice (en €)	0,55	5,58	5,58	5,94
Maturité moyenne retenue	2,50	5,79	5,34	5,79
Taux sans risque moyen retenu	2,49%	1,28%	1,13%	0,84%
Nombre d'options valorisées	576 257	919 611	260 000	20 000
Volatilité	45%	45%	45%	45%
<b>Valeur probabilisée du plan avant décote et prix de souscription</b>	<b>39</b>	<b>1 965</b>	<b>510</b>	<b>42</b>
Prix de souscription du plan	23	0	73	6
Décote d'incessibilité		77	40	
<b>Valeur probabilisée du plan</b>	<b>16</b>	<b>1 888</b>	<b>398</b>	<b>36</b>

Il est ici rappelé que les BSA 04-11 doivent être regroupés par 5 afin d'obtenir une action de la Société, et que le prix d'exercice d'une action s'élève alors à 2,75 €.

Les charges annuelles comptabilisées sont précisées ci-après :

Périodes	SO 03-14	BSA 03-14	BSA 05-14	TOTAL
31/12/2014	1 176	420	19	1 615

### Note 19 : Charges et produits financiers

Charges et produits financiers (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Gains de change	1	1
Autres produits financiers	0	0
<b>Sous-total autres produits financiers</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Plus-value sur trésorerie et équivalents de trésorerie	10	1
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	58	0
<b>Sous-total produits de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>68</b>	<b>1</b>
<b>Total des produits financiers</b>	<b>69</b>	<b>2</b>
Charges financières liées au crédit -bail	0	(0)
Intérêts contractuels des emprunts obligataires	(60)	0
<b>Sous-total coût de l'endettement financier brut</b>	<b>(60)</b>	<b>(0)</b>
Pertes de change	(5)	(3)
Autres charges financières	0	0
<b>Sous-total autres charges financières</b>	<b>(5)</b>	<b>(3)</b>
<b>Total des charges financières</b>	<b>(65)</b>	<b>(3)</b>
<b>Total des charges et produits financiers</b>	<b>4</b>	<b>(1)</b>

Le coût de l'endettement financier brut correspond aux intérêts versés dans le cadre de l'emprunt obligataire OC 2014 (Note 11.2).

Les produits de trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux intérêts courus et aux plus-values sur les titres de placements à court terme.

### Note 20 : Charge d'impôt

Selon la législation en vigueur, la Société dispose d'une base de déficits fiscaux indéfiniment reportables pour un montant total de 53 030 K€ au 31 décembre 2014, contre 41 922 K€ au 31 décembre 2013.

La preuve d'impôt se présente de la façon suivante :

Impôts différés (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net	(8 269)	(5 451)
Charge d'impôt effective	-	-
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(8 269)</b>	<b>(5 451)</b>
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
<b>Charge (+) ou produit (-) d'impôt théorique</b>	<b>(2 756)</b>	<b>(1 817)</b>
<i>Décalages d'imposition</i>		
- Autres différences permanentes	(668)	6
- ID non comptabilisés sur différences temporaires	0	(9)
- IDR	10	4
- Autres produits non imposables (CIR+CICE)	(699)	(595)
- Paiements en actions	538	0
- Pertes fiscales non activées	3 574	2 411
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Taux d'impôt effectif	0%	0%

En France, les déficits sont reportables en avant sur les bénéfices ultérieurs sans limitation de délai, mais le montant imputable sur le bénéfice de l'exercice est plafonné à 1 M€, majoré de 50% du montant correspondant au bénéfice imposable de l'exercice excédant 1 M€.

La base active d'imposition différée nette des différences temporaires passives n'a pas été activée par prudence, en application des principes décrits en Note 2.15.

### **Note 21 : Engagements**

#### Note 21.1 : Obligations au titre des contrats de location simple

Pour son siège social, la société a un contrat de location. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives depuis le 1er juillet 2007 avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2014 :

- à un an au plus : 147 K€
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 110 K€

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de la période close au 31 décembre 2014 s'élève à 147 K€.

#### Note 21.2 : Obligations au titre d'un accord de licence

Le 30 janvier 2006, la Société a signé un accord de licence avec l'INSERM portant sur des familles de brevets dont l'INSERM est propriétaire (PTXC2) ou copropriétaire avec la Société (PTXC1, PTXC4 et PTXC5) tel qu'amendé le 9 décembre 2013 et le 31 décembre 2014.

Aux termes de ce contrat, l'INSERM accorde à la Société les droits exclusifs mondiaux pour le développement, la fabrication et la commercialisation des produits et procédés mettant en œuvre les brevets concernés dans le domaine de la thérapie cellulaire des maladies auto-immunes et/ou inflammatoires chroniques.

Cet accord a été conclu pour une durée allant jusqu'à la plus tardive des deux échéances suivantes : l'expiration ou l'invalidation du dernier brevet concerné ou l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la première commercialisation d'un produit mettant en œuvre les brevets des familles susmentionnées dans le domaine du contrat.

Il prévoit dans l'hypothèse du développement et de la commercialisation de produits par la Société, le versement de montants forfaitaires à l'INSERM conditionnés par le franchissement d'étapes (*milestones*) liées au développement, au processus réglementaire et au 1<sup>er</sup> anniversaire du début de la commercialisation de produits, le montant total des paiements à venir pouvant atteindre, à ce jour et toutes indications confondues, jusqu'à 889 K€, étant précisé qu'un paiement d'un montant de 76 K€ HT a d'ores et déjà été effectué en raison du succès de la première étude. En cas de commercialisation de produits par la Société ou ses filiales, la Société devra en outre verser à l'INSERM des redevances échelonnées (*royalties*) assises sur un pourcentage des ventes (nettes de diverses charges, taxes et remises) de produits mettant en œuvre les brevets concernés dans le domaine du contrat.

En revanche, dans l'hypothèse où la Société concéderait à un tiers une sous-licence permettant à ce tiers de développer et commercialiser des produits mettant en œuvre les brevets concernés dans le domaine du contrat, les montants devant être reversés par la Société à l'INSERM seraient calculés sur la base d'un pourcentage des montants perçus du tiers relatifs au développement et à la commercialisation des produits. Certains des brevets couverts par la licence INSERM étant sous-licenciées à Ferring et/ou Trizell au titre du « *Collaboration, option, development and license agreement* », la Société devra reverser à l'INSERM un pourcentage des montants perçus de Ferring et/ou Trizell en contrepartie de la sous-licence accordée au titre de ce contrat, étant précisé qu'un paiement d'un montant de 90 K€ HT a d'ores et déjà été effectué en raison de la signature dudit contrat.

## Note 22 : Relations avec les parties liées

### Note 22.1 : Rémunérations des membres du conseil d'administration

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du Conseil d'Administration de la Société, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés (en milliers euros) :

Rémunérations des membres du Conseil d'Administration (en K€)	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et autres avantages à court terme	304	204
Coût probabilisé des plans de SO et BSA attribués au cours de l'exercice	1 390	0
<b>Total des rémunérations</b>	<b>1 694</b>	<b>204</b>

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en Note 18.

### Note 22.2 : Jetons de présence des membres du conseil d'Administration

La Société a comptabilisé une charge de 30 K€ pour les jetons de présence en 2014. Aucune charge en 2013 n'a été comptabilisée à ce titre.

### Note 22.3 : Divers

Au 31 décembre 2014 et 2013, la Société n'a pas observé de lien de direction et/ou capitalistique entre les principaux fournisseurs utilisés et les membres de son Conseil d'administration.

## Note 23 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale du 7 mars 2014 a constaté le regroupement des actions par 5. Selon IFRS 33 « Résultat par action », le résultat net et le résultat dilué par action sont présentés avec un ajustement rétrospectif du regroupement des actions des périodes présentées, afin de permettre la comparabilité de ces dernières :

Résultat net par action	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net (en K€)	(8 269)	(5 451)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	10 560 913	7 170 700
<b>Résultat net par action (en €)</b>	<b>-0,78</b>	<b>-0,76</b>

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la société par la somme suivante :

- le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice
- plus le nombre d'actions pouvant résulter de la conversion des instruments donnant droit au capital de façon différée, et ce dès l'émission de ces derniers.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et SO) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Résultat dilué par action	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net (en K€)	(8 269)	(5 451)
Nombre moyen pondéré d'actions potentielles *	11 757 317	7 232 774

\* Ce nombre moyen pondéré d'actions prend en compte les actions pouvant résulter de l'exercice des Bons de Souscription d'Actions et Stock-Options, et ce dès l'émission de ces derniers.

#### **Note 24 : Gestion des risques financiers**

Les risques principaux auxquels la société est exposée sont le risque de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

Les principaux instruments financiers de la société sont constitués de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la société. La politique de la société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

##### Note 24.1 : Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des titres de placement à court terme présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus (Note 2.7).

##### Note 24.2 : Risque de change

L'exposition de la Société au risque de change résulte uniquement de relations commerciales avec des fournisseurs situés hors de la zone euro.

La société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

En cas de variation de cette parité de + 10 % ou de - 10 %, la société estime, pour la période close au 31 décembre 2014, que l'impact serait non significatif.

##### Note 24.3 : Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances est limité en raison de la nature du contrat qui lie la société TxCell avec la société pharmaceutique.

Note 24.4 : Risque de taux d'intérêt

La Société n'a aucune dette à taux variable. Les flux de remboursement de ses dettes ne sont pas soumis à un risque de taux.

A ce jour, la Société n'a pas contracté d'emprunts auprès d'établissements de crédit et n'est donc que très faiblement exposée au risque de taux d'intérêt.

**Note 25 : Evénements postérieurs à la clôture**

La Société Seventure Partners, représentée par Monsieur Emmanuel Fiessinger, a démissionné de ses fonctions avec effet au 9 mars 2015. Le conseil d'administration du 30 mars 2015 a procédé à la nomination provisoire de Monsieur David Horn Solomon, administrateur indépendant, en remplacement de Seventure Partners.

Ce même conseil d'administration a procédé à l'émission de 70 000 BSA 03-15, dont 20 000 destinés à Monsieur David Horn Solomon, et 50 000 à Monsieur François Meyer. Ces BSA 03-15 sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration.

**4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS  
ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS TEL QU'ADOpte DANS L'UNION  
EUROPENNE, POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2014**

Audit Conseil Expertise, SA  
*Membre de PKF International*

ERNST & YOUNG Audit

**TxCell**  
Exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes individuels établis selon le  
référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne**



**Audit Conseil Expertise, SA**  
*Membre de PKF International*  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

**ERNST & YOUNG Audit**  
1 2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## TxCell

Exercice clos le 31 décembre 2014

### **Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes individuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne**

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société TxCell et en réponse à votre demande dans le cadre de votre communication financière, nous avons effectué un audit des comptes individuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, ces comptes individuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société TxCell au 31 décembre 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date.

Marseille et Paris-La Défense, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**Audit Conseil Expertise, SA**  
*Membre de PKF International*

**ERNST & YOUNG Audit**

**Guy Castinel**

**Franck Sebag**

**5. ANNEXES**

**5.1 Annexe 1 : Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2014**

**EN DATE DU 27 MARS 2015**

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, le président du conseil d'administration vous rend compte dans le présent rapport, établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, de la composition du conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Après avoir pris connaissance des dispositions du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (le « Code MiddleNext »), notamment des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance », le conseil d'administration du 7 mars 2014 a décidé de se référer au Code MiddleNext pour organiser sa gouvernance. Ce code est disponible sur le site internet de MiddleNext : [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

Sont également prises en compte pour la rédaction du présent rapport, les recommandations formulées par l'AMF dans sa recommandation n° 2013-17 sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, publiée le 4 novembre 2013 sous la forme d'une présentation consolidée des recommandations contenues dans ses rapports annuels sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » (ou « comply or explain »), le présent rapport précise les dispositions dudit code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées par la Société et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

La préparation du rapport a été réalisée sur les bases du bilan des actions menées au cours de l'année 2014.

Conformément à l'article L. 225-37 du code de commerce, le présent rapport a été soumis pour approbation au conseil d'administration dans sa séance du 30 mars 2015.

Les commissaires aux comptes vous exposeront dans un rapport, joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur ce rapport pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

### **1. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

#### **1.1 Direction de la Société**

TxCell SA est une société anonyme à conseil d'administration. Cette structure de gouvernance a été adoptée par l'assemblée générale réunie le 28 septembre 2012 (passage d'une gouvernance en conseil de surveillance et directoire à une gouvernance à conseil d'administration). Le conseil d'administration de la Société réuni le 6 septembre 2013 a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration de la Société est présidé par Monsieur François Meyer en qualité de président du conseil d'administration. La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Damian Marron en qualité de directeur général et par Monsieur Eric Pottier en qualité de directeur général délégué. Le directeur général et le directeur général délégué représentent chacun la Société à l'égard des tiers.

## Pouvoirs du directeur général

Les pouvoirs du directeur général sont décrits à l'article 14 des statuts de la Société. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Par ailleurs, le pacte d'actionnaire du 27 mars 2014 prévoit que les décisions importantes suivantes imposent un accord préalable du conseil d'administration :

- Opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société, son capital, sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- Approbation et modification du plan d'affaires de la Société et adoption du budget annuel ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs ou toute autre opération similaire ou équivalente, dissolution, liquidation, mise en location gérance ou cession de fonds de commerce, transfert d'actifs essentiels, tant pour ce qui concerne la Société que ses filiales ;
- Acquisition ou cessions, prise ou cession de participations dans d'autres entités, joint-ventures, pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 5 millions d'euros ; tous échanges portant sur des biens, titres ou valeurs dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de cession ;
- Investissements ou désinvestissements (que ce soit sous forme de CAPEX ou d'OPEX), engagements ou désengagements, acquisition ou cession d'actifs non prévus dans le budget annuel et pour un montant unitaire supérieur à 5 millions d'euros y compris facilités de crédit et contrats de crédit-bail ; toute décision de la Société ou de l'une de ses filiales susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements souscrits par la Société et/ou ses filiales ;
- Octroi de sûretés, avals ou garanties sur les biens de la Société ou de ses filiales, octroi de tout engagement hors-bilan, hors du cours normal des affaires ;
- Accords établissant ou modifiant les principaux termes et conditions de tout accord relatif à des partenariats stratégiques ;
- Cession ou transfert de droits de propriété intellectuelle et résultats de R&D ainsi que toute licence y afférant, hors du cours normal des affaires ou non prévus dans le budget annuel ;
- Mise en œuvre et conduite des contentieux significatifs, transactions relatives à de tels contentieux ;
- Modification des règles relatives à la composition du conseil d'administration ainsi qu'au vote des décisions soumises au conseil d'administration ;
- Modifications des décisions importantes ci-dessus ;
- Recrutement des responsables de site ou de département employés par la Société ou l'une de ses filiales, classées dans le groupe XI au sens de l'avenant n°1 à la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique du 6 avril 1956 intitulé « accord du 11 mars 1997 relatif aux classifications et aux salaires » ;
- Toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société ou l'un de ses filiales d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un affilié, un actionnaire, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention règlementée au sens des dispositions du code de commerce) ;
- Convocation de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que toute proposition de résolution à cette assemblée.

## 1.2 Conventions conclues entre les dirigeants et la Société et autres missions attribuées par la Société aux dirigeants

Monsieur Eric Pottier, directeur général délégué, est salarié de la Société depuis le 14 janvier 2013. Il a, par ailleurs, été désigné par le conseil d'administration de la Société le 22 janvier 2013 en qualité de pharmacien responsable, fonction au titre de laquelle il dispose des pouvoirs et attributions tels que mentionnés à l'article R. 5124-36 du code de la santé publique.

Par une décision en date du 6 septembre 2013, le conseil d'administration de la Société a confié à Monsieur François Meyer une mission d'assistance à la direction générale concernant un certain nombre de domaines spécifiques (assistance au directeur général dans le cadre du développement de la Société, mise à disposition du réseau professionnel de Monsieur François Meyer, visites régulières des sites de la Société, poursuite des négociations dans le cadre d'un partenariat pharmaceutique). Au titre de ses fonctions et de cette mission spécifique, le conseil a attribué à Monsieur François Meyer une rémunération annuelle à compter du 1er octobre 2013.

Le conseil d'administration du 10 février 2015 a réévalué et revu la répartition de la rémunération de François Meyer afin de procéder à une distinction entre les sommes perçues au titre de sa fonction de président du conseil d'administration et celles perçues au titre de sa mission spécifique.

Il n'existe pas de contrat liant un autre mandataire social à la Société.

## 1.3 Composition et fonctions du conseil d'administration

### 1.3.1 Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2014, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

Nom	Mandat	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement et d'échéance du mandat	Principales fonctions et mandat dans la Société	Principales fonctions hors de la Société
François Meyer	Président du conseil d'administration	<u>Première nomination en tant qu'administrateur</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat en tant que membre du conseil d'administration</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 <u>Première nomination en tant que président du conseil d'administration</u> : 28 septembre 2012	Néant	Néant
Damian Marron	Administrateur	<u>Première nomination</u> : 20 décembre 2013. <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Directeur général (se référer au paragraphe 14.1.1 ci-dessus)	• Administrateur de France Biotech
Marie-Yvonne Landel Meunier	Administrateur indépendant	<u>Première nomination</u> : 7 mars 2014 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Néant	• Président de Marie Landel & Associates
Bernard Daugeras, en tant que représentant d'Auriga Partners	Administrateur	<u>Première nomination</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Néant	• Membre du directoire d'Auriga Partners • Membre du conseil d'administration de Domain Therapeutics, d'Isocell et de Population Genetics
Marie-Laure Garrigues, en tant que représentant de Bpifrance Investissements	Administrateur	<u>Première nomination</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Néant	• Gérante de Bio Thema Consulting • Administrateur de EOS Imaging et Medtech
Emmanuel Fiessinger, en tant que représentant de Seventure Partners	Administrateur	<u>Première nomination</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Néant	• Administrateur de Biomatlante et Impeto Medical

A noter que la Société Seventure Partners, représentée par Monsieur Emmanuel Fiessinger, a démissionné de ses fonctions au 9 mars 2015.

Le conseil d'administration du 30 mars 2015 est par ailleurs amené à se prononcer sur la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement du poste laissé vacant.

Messieurs Laurent Arthaud et Laurent Higuieret ont été désignés en qualité de censeurs, respectivement le 7 mars 2014 et le 22 mai 2014, pour une durée de 6 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### 1.3.2 Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société se compose de deux femmes et quatre hommes. Conformément à la loi du 4 août 2014 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de la Société est respecté.

### 1.3.3 Missions du conseil d'administration

Le conseil est soumis aux dispositions du Code de Commerce, des articles 11 à 13 des statuts de la Société et au Règlement Intérieur. Ses principales missions sont :

- Déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par délibérations les affaires qui la concernent.
- Nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixer leur rémunération
- Autoriser les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 du Code de Commerce.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

### 1.3.4 Indépendance des membres du Conseil

Au 31 décembre 2014, la Société estime disposer d'un administrateur indépendant en la personne de Marie-Yvonne Landel Meunier, au sens de la recommandation n°8 du Code MiddleNext, dans la mesure où cette personne :

- N'est ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- N'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société ou son groupe représenterait une part significative de l'activité ;
- N'est pas actionnaire de référence de la Société ;
- N'a pas de liens familiaux proches avec un mandataire social ou un actionnaire de référence; et
- N'a pas été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Le conseil d'administration ne dispose que d'un administrateur indépendant au 31 décembre 2014, et n'est donc pas en conformité avec la recommandation n°8 du Code MiddleNext qui prévoit 2 membres indépendants pour un conseil d'administration composé d'au moins 6 membres.

La nomination d'un ou de plusieurs autres administrateurs indépendants est néanmoins envisagée par la Société dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance d'entreprise. Le conseil d'administration du 30 mars 2015 est par ailleurs amené à se prononcer sur la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, ce qui permettrait à la Société de se mettre en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext.

### 1.3.5 Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 6 ans. Cette durée est conforme à la recommandation n°10 du Code MiddleNext.



### 1.3.6 Règles de déontologie

Conformément à la recommandation n°7 du Code MiddleNext, et au travers du règlement intérieur du conseil d'administration et des statuts de la Société, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil d'administration en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil d'administration et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Conformément aux recommandations n°6 et 7 du Code MiddleNext, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit des dispositions en cas de survenance de situations à risque de conflits d'intérêts, notamment en terme d'information du conseil d'administration et de l'AMF, d'abstention de vote ou de participation aux délibérations.

### 1.3.7 Choix des administrateurs

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation n°9 du Code MiddleNext.

## 1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

### 1.4.1 Règlement intérieur

Un nouveau règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 7 mars 2014. La Société s'est mise en conformité avec la recommandation n°6 du Code MiddleNext, en rendant public le règlement intérieur du conseil d'administration (disponible sur le site [www.txcell-finance.com](http://www.txcell-finance.com) rubrique « Documentation »).

### 1.4.2 Informations des membres du conseil

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil d'administration, la Société communique aux administrateurs dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président ou, le cas échéant auprès de tout dirigeant de la Société (directeur général ou directeur général délégué).

Chaque administrateur est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société, conformément à la recommandation n°11 du Code MiddleNext.

### 1.4.3 Evaluation des travaux du conseil

Selon la recommandation n°15 du Code MiddleNext, le président du conseil d'administration doit inviter les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur la préparation des travaux. Le conseil d'administration procédera chaque début d'année à l'auto-évaluation de ses méthodes de travail et de son fonctionnement sur l'exercice écoulé, sur invitation du président. Les résultats de débat se traduiront par un plan d'actions.

La référence au Code MiddleNext ayant été approuvée au cours de l'exercice 2014, le conseil d'administration n'était pas soumis à ce code en 2013, le conseil d'administration n'a donc pas procédé en 2014 à l'évaluation de ses travaux et de son fonctionnement.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 février 2015, a toutefois estimé que le processus de communication de l'information au conseil a été jugé satisfaisant pour l'année 2014. Une évaluation des

travaux du conseil et des comités sera effectuée au cours de l'exercice 2015. La Société étudie actuellement la mise en place d'une méthode formalisée d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, qui devrait être prochainement mise en place.

#### 1.4.4 Réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice

Conformément à la recommandation n°13 du Code MiddleNext, le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au minimum quatre fois par an. Les membres du conseil sont convoqués par son président selon les dispositions prévues à l'article 12 des statuts de la Société.

Au cours de l'exercice 2014, le conseil d'administration s'est réuni 14 fois, avec un taux de participation de 96%.

#### 1.4.5 Comités spécialisés

Le conseil d'administration du 7 mars 2014 a revu les attributions du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations, et a procédé à l'approbation d'un nouveau règlement intérieur pour chacun de ces comités. La Société se conforme ainsi à la recommandation n°12 du Code MiddleNext.

##### 1.4.5.1 Comité d'audit

Selon la recommandation n° 2010-19 de l'AMF relative au comité d'audit, la Société a mis en place, par décision du conseil d'administration du 7 mars 2014, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du même jour.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

##### 1.4.5.1.1 Composition

Le comité d'audit est composé, si possible, de deux membres désignés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre au moins du comité doit être un membre indépendant disposant des compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité d'audit.

Au cours de l'exercice 2014, le comité d'audit était composé de :

- Marie-Yvonne Landel Meunier, en qualité de président de ce comité ; et
- Bpifrance Investissement, représentée par Marie-Laure Garrigues.

Il est précisé que Madame Marie-Yvonne Landel Meunier, membre indépendant, dispose des compétences particulières en matière financière et comptable.

##### 1.4.5.1.2 Attributions

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

#### 1.4.5.1.3 Fonctionnement

Conformément à la recommandation n°13 du Code MiddleNext, le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an avec les commissaires aux comptes si son président l'estime utile, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner, entre autres, les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. En tout état de cause il se réunit préalablement à l'arrêté des comptes annuels par le conseil d'administration pour examiner ceux-ci. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

#### 1.4.5.1.4 Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d'administration.

#### 1.4.5.1.5 Réunions du comité d'audit au cours de l'exercice

Le comité d'audit a pour vocation de se tenir une fois par trimestre, afin d'étudier l'élaboration et le contrôle des informations comptables et financières du trimestre écoulé.

Au cours de l'exercice 2014, le comité d'audit s'est réuni 3 fois, avec un taux de présence de 67%.

La référence au Code MiddleNext ayant été approuvée au cours de l'exercice 2014, et non sur une période de douze mois complets, le comité d'audit ne s'est tenu que 3 fois au cours de l'exercice 2014, contre 4 réunions selon la recommandation n°13 du Code MiddleNext.

### 1.4.5.2 Comité des nominations et des rémunérations

#### 1.4.5.2.1 Composition

La Société a mis en place, par décision du conseil d'administration du 7 mars 2014 un comité des nominations et des rémunérations. Les membres de ce comité ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du même jour. Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

Le comité des nominations et des rémunérations est, si possible, composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par ce dernier. Les membres indépendants représentent, dans la mesure du possible, la majorité de ses membres.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Au cours de l'exercice 2014, le comité des nominations et des rémunérations était composé de :

- Seventure Partners, représentée par Emmanuel Fiessinger, en qualité de président de ce comité ;
- Bpifrance Investissement, représentée par Marie-Laure Garrigues ; et
- Marie-Yvonne Landel Meunier.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 30 mars 2015 est appelé à se prononcer sur la modification de la composition du comité des nominations et des rémunérations, notamment suite à la démission au 9 mars 2015 de Seventure Partners, représentée par Emmanuel Fiessinger.

#### 1.4.5.2.2 Attributions

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations :
  - de présenter au conseil d'administration des recommandations sur la composition du conseil d'administration et de ses comités ;
  - de proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que Code de référence par l'AMF ;
  - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du conseil d'administration ;
  - de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du conseil d'administration peut être recommandée ; et
  - de préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.
- en matière de rémunérations :
  - d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
  - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
  - de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
    - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
    - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,

- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration,
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

#### 1.4.5.2.3 Modalités de fonctionnement

Conformément à la recommandation n°13 du Code MiddleNext le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins quatre fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent participer librement à ses réunions.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

#### 1.4.5.2.4 Rapports

Le président du comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des nominations et des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

#### 1.4.5.2.5 Réunions du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice

Le comité des nominations et des rémunérations a pour vocation de se tenir quatre fois par an.

Au cours de l'exercice 2014, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 3 fois, avec un taux de présence de 78%.

La référence au Code MiddleNext ayant été approuvée au cours de l'exercice 2014, et non sur une période de douze mois complets, le comité des nominations et des rémunérations ne s'est tenu que 3 fois au cours de l'exercice 2014, contre 4 réunions selon la recommandation n°13 du Code MiddleNext.

## 1.5 Politique de rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale réunie le 28 septembre 2012 a approuvé la modification du mode d'administration et de direction de la Société en adoptant une structure à conseil d'administration. Le conseil d'administration réuni le 6 septembre 2013 a opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général. En conséquence, les informations qui sont présentées dans le présent

chapitre pour chaque mandataire social peuvent regrouper des périodes auxquelles chaque personne a occupé des fonctions différentes. Le lecteur est invité à se reporter aux précisions le cas échéant apportées sous les tableaux figurant ci-dessous.

#### 1.5.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Seuls les administrateurs indépendants bénéficient d'une rémunération. Cette rémunération se compose des éléments suivants :

##### 1.5.1.1 Jetons de présence

Les administrateurs indépendants peuvent être rémunérés par des jetons de présence en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés. Ces jetons de présences sont fixés par l'assemblée générale et répartis par le conseil d'administration, en conformité avec la recommandation n°14 du Code MiddleNext.

L'assemblée générale mixte du 7 mars 2014 a fixé à 100 K€ le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2014, ainsi que pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2014, les jetons de présence ont été attribués de la façon suivante :

- La rémunération annuelle maximale de Madame Marie-Yvonne Landel Meunier a été fixée par le conseil d'administration du 22 mai 2014 à 30 K€, en tenant compte de l'assiduité et du temps effectivement consacré à ses fonctions. Le montant définitif des jetons de présence à attribuer à Madame Marie-Yvonne Landel Meunier au titre de l'exercice 2014 a été entériné par le conseil d'administration du 19 novembre 2014 et s'élève à 30 K€.

Le conseil d'administration du 30 mars 2015 est amené à se prononcer sur la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, ainsi que sur les modalités de sa rémunération.

##### 1.5.1.2 Bons de souscription d'actions



Au cours de l'exercice 2014, les plans suivants ont été attribués aux administrateurs indépendants :

Désignation du plan	BSA 05-14
Date d'assemblée	07/03/2014
Date de décision du conseil d'administration	22/05/2014
Nombre de BSA autorisés	2 400 000
Nombre de BSA émis	20 000
Nombre de BSA souscrits à la date du présent rapport	20 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	20 000
<i>dont le nombre pouvant être souscrits par les membres du conseil d'administration</i>	<i>20 000</i>
Membres du conseil d'administration concernés :	
Marie-Yvonne Landel Meunier	20 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0
Point de départ d'exercice des BSA	(1)
Date d'expiration des BSA	22/05/2024
Prix d'émission du BSA	0,30 €
Prix d'exercice du BSA	5,94 €
Modalités d'exercice	(1)
Nombre de BSA exercés à la date du présent rapport	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent rapport	0
Nombre de BSA en circulation à la date du présent rapport	20 000

- (1) Les BSA<sub>05-14</sub> attribués à Marie-Yvonne Landel Meunier sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et conditionnés à la présence continue du bénéficiaire au sein du conseil d'administration sur la période d'acquisition et soumis à une condition de présence à la date d'exercice desdits BSA.

Le conseil d'administration du 30 mars 2015 est amené à se prononcer sur la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, ainsi que sur les modalités de sa rémunération.

#### 1.5.2 Cumul du contrat de travail avec un mandat social

Monsieur Eric Pottier, directeur général délégué, est salarié de la Société depuis le 14 janvier 2013. Il a, par ailleurs, été désigné par le conseil d'administration de la Société le 22 janvier 2013 en qualité de pharmacien responsable pour laquelle il dispose des pouvoirs et attributions tels que mentionnés à l'article R. 5124-36 du Code de la santé publique.

Il n'existe pas de contrat de travail liant un autre mandataire social à la Société.

Conformément à la recommandation n°1 du Code MiddleNext, le conseil d'administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul des contrats de travail des dirigeants avec un mandat social.

Ni le président ni le directeur général de la Société n'ont conclu de contrat de travail.

Le conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social de directeur général délégué pour Eric Pottier. Selon l'article R.5124-34 du Code de la Santé Publique, le pharmacien responsable d'un établissement pharmaceutique a la qualité de directeur général délégué, donc de mandataire social. A ce titre, Monsieur Eric Pottier ne perçoit aucune rémunération. La rémunération de Monsieur Eric Pottier est donc limitée à son contrat de travail de directeur exécutif supply chain.

#### 1.5.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation n°2 du Code MiddleNext.



#### 1.5.3.1 Rémunération du président du conseil d'administration

Par une décision en date du 6 septembre 2013, le conseil d'administration de la Société a confié à Monsieur François Meyer une mission d'assistance à la direction générale concernant un certain nombre de domaines spécifiques (assistance au directeur général dans le cadre du développement de la Société, mise à disposition du réseau professionnel de Monsieur François Meyer, visites régulières des sites de la Société, poursuite des négociations dans le cadre d'un partenariat pharmaceutique). Au titre de ses fonctions et de cette mission spécifique, le conseil a attribué à Monsieur François Meyer une rémunération annuelle à compter du 1er octobre 2013.

Le conseil d'administration du 10 février 2015 a réévalué et revu la répartition de la rémunération de François Meyer afin de procéder à une distinction entre les sommes perçues au titre de sa fonction de président du conseil d'administration et celles perçues au titre de sa mission spécifique.

#### 1.5.3.2 Rémunération de la direction générale

La rémunération de la direction générale comprend les composantes suivantes :

- Une rémunération fixe
- Une rémunération variable déterminée en fonction d'objectifs fixés annuellement par le conseil d'administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations. Cette rémunération variable est basée à 50% sur des objectifs corporate, et 50% sur des objectifs personnels pour le directeur général délégué et à 100% sur des objectifs corporate pour le directeur général.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat social au sein de la Société.

#### 1.5.4 Indemnités de départ

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité de départ, visée par la recommandation n°3 du Code MiddleNext.

#### 1.5.5 Régimes de retraite supplémentaires

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement de retraite, visé par la recommandation n°4 du Code MiddleNext.

#### 1.5.6 Stock-options, bons de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions

Conformément à la recommandation n°5 du Code MiddleNext, une description détaillée des termes de chacun des plans est présentée ci-dessous. Les chiffres indiqués correspondent au nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice de chacun des droits ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

##### 1.5.6.1 Stock-options

Les plans de stock-options en vigueur au 31 décembre 2014 sont détaillés dans le tableau suivant :

Désignation du plan	Options 2014 T1	Options 2014 T2
Date d'assemblée	07/03/2014	07/03/2014
Date décision du conseil d'administration	07/03/2014	07/03/2014
Nombre total d'options autorisées	2 400 000	2 400 000
Nombre total d'options attribuées	203 211	720 000
Nombre total d'options souscrites	203 211	716 400
<i>dont nombre d'options souscrites par les mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>455 000</i>
Mandataires concernés :		
Damian Marron	-	400 000
Eric Pottier	-	55 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	20	29
Point de départ d'exercice des options	07/03/2024	07/03/2024
Date d'expiration des options	07/03/2024	07/03/2024
Prix de souscription	5,58 €	5,58 €
Modalités d'exercice	(1)	(2)
Nombre de stock-options exercées au 31 décembre 2014	3 250	0
Nombre cumulé de stock-options annulées ou caduques au 31 décembre 2014	0	1 300
Stock-options restantes au 31 décembre 2014	199 961	715 100
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2014	199 961	715 100

- (1) Les options 2014 T1 sont toutes exerçables pour une durée de dix ans à compter de leur attribution par le conseil d'administration.
- (2) Un tiers des options 2014 T2 attribuées à un bénéficiaire sont exerçables à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration.

Aucun mouvement n'est intervenu entre le 31 décembre 2014 et la date du présent rapport.

### 1.5.6.2 Bons de souscriptions d'actions

Les plans de bons de souscription en vigueur au 31 décembre sont détaillés dans le tableau suivant :

Désignation du plan	BSA 04-11	BSA 03-14	BSA 05-14
Date d'assemblée	18/04/2011	07/03/2014	07/03/2014
Date de décision du conseil d'administration	-	07/03/2014	22/05/2014
Nombre de BSA autorisés	698 289	2 400 000	2 400 000
Nombre de BSA émis	698 289	260 000	20 000
Nombre de BSA souscrits	698 289	260 000	20 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	139 657 <sup>(1)</sup>	260 000	20 000
<i>dont actions pouvant être souscrites par les membres du conseil d'administration</i>	<i>139 657<sup>(1)</sup></i>	<i>260 000</i>	<i>20 000</i>
Membres du conseil d'administration concernés :			
François Meyer	139 657 <sup>(1)</sup>	260 000	
Marie-Yvonne Landel Meunier	-	-	20 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0	0	0
Point de départ d'exercice des BSA	18/10/2011	(2)	(3)
Date d'expiration des BSA	30/06/2016	07/03/2024	22/05/2024
Prix d'émission du BSA	0,03 €	0,28 €	0,30 €
Prix d'exercice du BSA	0,55 €	5,58 €	5,94 €
Modalités d'exercice	(4)	(2)	(3)
Nombre de BSA exercés au 31 décembre 2014	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31 décembre 2014	122 032	0	0
Nombre de BSA en circulation au 31 décembre 2014	576 257	260 000	20 000

- (1) Ce nombre tient compte du regroupement des actions par 5 décidé par l'assemblée générale du 7 mars 2014. Il faudra donc 5 BSA04-11 pour obtenir une action, soit un prix d'exercice de 2,75 € par action.
- (2) Les BSA<sub>03-14</sub> attribués à François Meyer sont tous exerçables selon le calendrier suivant (i) 200.000 BSA<sub>03-14</sub> sont exerçables à compter de leur souscription, et (ii) 20.000 BSA<sub>03-14</sub> supplémentaires sont exerçables à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration. Les BSA sont exerçables sous réserve d'exercer un mandat social au sein de la Société ou d'y être lié par un contrat de consultant à la date d'exercice.
- (3) Les BSA<sub>05-14</sub> attribués à Marie-Yvonne Landel Meunier sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et conditionnés à la présence continue du bénéficiaire au sein du conseil d'administration sur la période d'acquisition et soumis à une condition de présence à la date d'exercice desdits BSA.
- (4) Les BSA<sub>04-11</sub> sont tous exerçables, sous réserve que le bénéficiaire soit, à la date d'exercice, mandataire social ou lié à la Société par un contrat de consultant.

Aucun mouvement n'est intervenu entre le 31 décembre 2014 et la date du présent rapport.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 30 mars 2015 est amené à se prononcer sur l'attribution d'un nouveau plan de bons de souscriptions d'action à attribuer aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

### 1.5.7 Autres avantages

La Société a souscrit une assurance Dirigeant auprès d'AIG pour un montant annuel de 11,2 K€ pour la période du 28 octobre 2013 au 27 octobre 2014 et de 12,2 K€ pour la période du 28 octobre 2014 au 27 octobre 2015. Cette assurance couvre l'ensemble des dirigeants de droit et de fait de la société et de ses filiales dans la limite de 2 M€ dans le monde entier à l'exception des réclamations liées à des fautes professionnelles commises au sein des filiales des pays de common law.

## 1.6 Participation des actionnaires aux assemblées générales

La dernière assemblée générale annuelle s'est tenue le 7 mars 2014 dans les locaux du cabinet d'avocat COTTY VIVANT MARCHISIO & LAUZERAL conformément à l'article 19 des statuts de la Société. Les actionnaires présents ou représentés composaient 96,61 % du capital et des droits de vote de la Société. Les actionnaires ont eu la possibilité de voter par correspondance, de donner mandat à un mandataire ou de se rendre sur place pour assister à l'assemblée.

## 2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 222-9 du règlement général de l'AMF et en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, à compter de l'exercice 2014, année au cours de laquelle les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le président du conseil d'administration rendra compte dans un rapport de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Pour l'amélioration de son dispositif de contrôle interne, la Société a décidé de se référer au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

### 2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. La Société a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations stratégiques fixées par la Direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

Toutefois le contrôle interne ne peut fournir une assurance absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

### 2.2 Responsabilités en matière de contrôle interne

Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est du ressort du comité d'audit. Ce comité a pour but d'orienter, de conseiller et d'apporter toute recommandation au conseil d'administration en matière de contrôle interne.

Les membres de l'équipe de direction et du service financier sont chargés de la mise en œuvre, de la formalisation et du contrôle du dispositif de contrôle interne. Le VP Finance & Administration est responsable du pilotage du processus d'élaboration du dispositif de contrôle interne, de l'identification et de l'évaluation des risques, et reporte au comité d'audit les actions menées au sein de la Société.

L'ensemble du personnel de la Société est un acteur du dispositif de contrôle interne.

### 2.3 La diffusion d'informations pertinentes et fiables

#### 2.3.1 La communication externe

La Société publie régulièrement des communiqués de presse afin de fournir aux actionnaires et au public les informations réglementées, et toute autre information qu'elle juge nécessaire. Les communiqués de presse sont rédigés en interne, sont revus par le directeur général et des agences de communication indépendantes, puis transmis au conseil d'administration de la Société.

Les communiqués financiers trimestriels, semestriels et annuels sont spécifiquement revus par le comité d'audit et par les commissaires aux comptes.

Les autres communiqués de presse sont revus par le comité de direction et discutés avec le conseil d'administration lorsqu'ils sont relatifs à des informations stratégiques.

### 2.3.2 La communication interne

La Société procède à la mise à jour permanente de son Système de Management de la Qualité (SMQ), accessible à l'ensemble de ses salariés. Ce système constitue pour la Société une bibliothèque de documents visant à s'assurer de la traçabilité des informations des départements R&D et Production, ainsi que l'ensemble des procédures à l'usage des salariés, notamment les procédures de contrôle interne.

## 2.4 Recensement et analyse des risques

Les facteurs de risques seront présentés en annexe du rapport de gestion.

Les principaux types de risques sont :

- les risques opérationnels
- les risques règlementaires et juridiques
- les risques financiers
- les risques de marchés

La Société a également identifié des risques liés à l'information comptable et financière, relatifs :

- à l'élaboration des données comptables et de l'information financière
- à la publication des informations financières, en termes de support de communication et de pertinence des informations et indicateurs sélectionnés ;

## 2.5 Activités de contrôle

Au cours de l'exercice 2014, la Société a entamé la rédaction de procédures de contrôle interne afin de s'assurer de la bonne exécution de ses activités. Ces procédures permettent de définir les dispositions prises par la Société, et de définir les contrôles et responsabilités en vigueur.

### 2.5.1 Les procédures relatives aux processus opérationnels

Dans le cadre de la gestion des risques opérationnels, la Société dispose d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) qui vise à définir les procédures et modes opératoires relatifs aux activités de recherche et développement et aux activités de production.

Le Manager Assurance Qualité est dédié à la mise à jour permanente de ce SMQ afin de répondre aux exigences d'audits qui seraient réalisés ou demandés par des acteurs externes de la Société.

### 2.5.2 Les procédures relatives à l'information comptable et financière

Jusqu'en juin 2014, l'élaboration de l'information comptable et la production des comptes étaient sous-traitées en totalité à un cabinet d'expertise comptable indépendant. Ce cabinet gère aussi la paye et les déclarations fiscales et sociales.

Le cabinet d'expertise comptable continue d'assurer l'enregistrement des pièces comptables, la paye, les déclarations sociales et fiscales, ainsi que l'élaboration des informations comptables statutaires, mais depuis cette date, la Société a internalisé la production, le traitement et la communication des informations financières publiées en normes IFRS.

A partir du 1er janvier 2015, la Société a choisi l'internalisation de sa comptabilité afin d'améliorer la gestion de son processus de clôture. La révision des états financiers statutaires et l'élaboration des données sociales restent externalisées.

Les rapports mensuels de gestion à destination du comité de direction et du conseil d'administration sont élaborés en interne par le service financier. Ces rapports permettent de mener les actions correctives nécessaires.

### 2.5.3 Eléments de contrôle

La Société dispose d'outils de contrôle interne, notamment :

- Un module de gestion des commandes, pour s'assurer du respect des procédures d'autorisation de commandes en fonction des différents niveaux de délégations. Ce module permet également d'assurer une exhaustivité des commandes de la Société en vue de l'établissement des opérations d'inventaire à chaque clôture.
- Un module de gestion des temps et des absences. Ce logiciel permet d'une part de gérer et de documenter les suivis de temps pour les subventions, avances remboursables et crédit d'impôt recherche, et d'autre part d'organiser et fiabiliser les informations sociales de la Société, notamment à destination des indicateurs de Responsabilité Sociale et Environnementale.
- Un module « Data Room » permettant à la Société d'organiser et de conserver tout document juridique ou autre, estimé important. Cette base de données permet également de stocker les contrats en cours. Ces informations permettent à la Société d'appréhender la liste de ses engagements, et de renforcer l'exhaustivité des données comptables et juridiques.
- Des matrices de contrôles de l'élaboration des informations financières, pour garantir la fiabilité et la traçabilité de l'information comptable et financière.

En réponse à l'identification et l'évaluation des risques, la Société s'efforce de mettre à jour son dispositif de contrôle interne afin de contribuer à la maîtrise de ses activités. La Société s'appuie également sur les travaux effectués par ses commissaires aux comptes, et sur les différents sujets discutés en comité d'audit et au conseil d'administration. La Société procède à ces occasions à la revue des risques financiers et organisationnels afin de diriger les actions futures et les orientations du contrôle interne.

## 2.6 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le comité d'audit assure la surveillance du dispositif du contrôle interne, sur recommandations des commissaires aux comptes, afin de s'assurer de sa cohérence avec les objectifs de la Société. Après analyse, le comité fixe les directives de pilotage du contrôle interne pour application par le service financier, chargé de mettre en œuvre les actions correctives.

## 2.7 Bilan des actions menées au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice 2014, la Société a mené différents chantiers concernant le contrôle interne :

- Revue des attributions du comité d'audit, afin d'identifier et évaluer les risques de la Société, et de procéder à des actions correctives le cas échéant.
- Embauche d'un Manager Finance & Administration pour la formalisation progressive du dispositif de contrôle interne et embauche d'un Manager Assurance Qualité pour la gestion du Système de Management de la Qualité, avec pour objectif commun de s'assurer de l'application des procédures mises en place par la Société, et de leur communication à l'ensemble des acteurs concernés.
- Rédaction de plusieurs procédures de contrôle interne, afin de fiabiliser et accélérer la production des informations comptables.
- Mise en place de matrices de contrôle de l'information comptable et financière publiée en IFRS, dans un objectif de traçabilité des informations financières communiquées.

## **2.8 Axes d'améliorations et perspectives d'évolutions**

L'objectif de la Société en matière de contrôle interne est l'amélioration continue de son contrôle interne et la convergence vers les principes publiés dans le guide de l'AMF. A cet égard, la Société va poursuivre l'amélioration de ses dispositifs de contrôle interne et d'évaluation des risques.

**François Meyer**  
Président du conseil d'administration



**5.2 Annexe 2 : Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques**

Audit Conseil Expertise, SA  
*Membre de PKF International*

ERNST & YOUNG Audit

**TxCell**

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société TxCell**

**Audit Conseil Expertise, SA**  
*Membre de PKF International*  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

**ERNST & YOUNG Audit**  
1 2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## TxCell

Exercice clos le 31 décembre 2014

### **Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société TxCell**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société TxCell et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marseille et Paris-La Défense, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SA  
*Membre de PKF International*

ERNST & YOUNG Audit

Guy Castinel

Franck Sebag

### **5.3 Annexe 3 : Rapport de gestion des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014**

## **TXCELL**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.332.603,00 euros  
Siège social : Allée de la Nertière  
SOPHIA ANTIPOLIS – LES CARDOULINES  
06560 VALBONNE  
435 361 209 R.C.S. GRASSE

---

### **ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 26 MAI 2015**

#### **RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan des comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

#### **1. Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé**

##### **1.1 Activité de la société au cours de l'exercice**

###### **Développement des produits**

L'exercice 2014 a été marqué par la poursuite du développement d'Ovasave®, premier candidat médicament de la Société destiné au traitement de la maladie de Crohn, et au lancement de Col-Treg, deuxième candidat médicament destiné au traitement de l'uvéite auto-immune. Les principales étapes des deux produits sont présentées ci-dessous :

- **Ovasave®**

Les activités de développement du produit Ovasave® ont permis :

- Le développement et la finalisation de l'amélioration du procédé de fabrication pour l'étude clinique de phase IIb ;
- L'obtention des autorisations réglementaires nécessaires au lancement de l'étude clinique de phase IIb ;
- Le lancement de l'étude clinique de phase IIb (CATS29), avec l'inclusion du premier patient en décembre 2014.

- **Col-Treg**

Les activités réalisées en 2014 sur Col-Treg, deuxième candidat médicament de la Société, ont abouti :

- Au lancement du développement du second candidat médicament destiné au traitement de l'uvéïte auto-immune ;
- A l'obtention de la classification de Médicament de Thérapie Innovante (« MTI » ou « ATMP ») délivré par l'Agence Européenne du Médicament (« EMA »)
- A la présentation des résultats précliniques positifs pour Col-Treg
- A la reconnaissance du potentiel thérapeutique de Col-Treg au travers de l'obtention de la désignation de médicament orphelin en Europe.

### **Production**

Le 10 juin 2014, la Société a obtenu le certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) pour son unité de production de thérapie cellulaire à Besançon. Ce certificat autorise notamment la production des lots cliniques qui serviront dans le cadre de l'étude clinique de phase IIb d'Ovasave®.

Au cours de l'exercice 2014, la Société a procédé au transfert du procédé de fabrication du site de recherche et développement de Valbonne vers son site de production de thérapies cellulaires à Besançon.

La Société a également renforcé ses équipes sur le site de Besançon afin d'augmenter sa capacité de production pour la conduite de l'étude de phase IIb d'Ovasave® et pour de futurs essais cliniques.

### **Financement**

Le 10 janvier 2014, la Société a encaissé le premier jalon du partenariat pharmaceutique pour 1 M€.

Au cours de l'exercice 2014, plusieurs opérations sur capital ont été réalisées :

- Le conseil d'administration du 17 février 2014 a constaté la souscription de 3 500 000 obligations convertibles en actions pour un prix de souscription au pair d'un euro chacune. Cet emprunt obligataire a été autorisé par l'assemblée générale du 3 février 2014. Ces obligations ont été converties à la date du 14 avril 2014 en un nombre total de 627 239 actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 0,20 euro par action, pour un montant brut total de 3,5 M€.
- Le conseil d'administration du 16 avril 2014 a constaté une augmentation de capital de 16,2 M€ bruts, résultant de l'émission de 2 903 226 actions ordinaires au prix unitaire de 5,58 € prime d'émission incluse, en date du 14 avril 2014 ainsi que la première cotation des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à cette même date..
- Le conseil d'administration du 11 juillet 2014 a constaté une augmentation de capital d'un montant brut de 1,5 M€, résultant de l'émission de 268 833 actions au prix unitaire de 5,58 € prime d'émission incluse, en date du 9 mai 2014.

Le 22 mai 2014, la Société a perçu le Crédit d'Impôt Recherche 2013 dont elle avait sollicité le remboursement pour un montant global de 1,8 M€.

Le 2 décembre 2014, la Société a encaissé un Prêt à Taux Zéro Innovation d'un montant brut de 1,7 M€. Ce prêt est remboursable sur 8 ans avec un différé de 3 ans.

### **Business développement**

Le 31 décembre 2014, le partenariat sur Ovasave® signé avec Ferring en 2013 a été transféré à Trizell, membre affilié à la fondation du Dr Frederik Paulsen. Ovasave®, le premier candidat médicament de TxCell destiné au traitement de la maladie de Crohn, va ainsi bénéficier de l'expertise renforcée de Trizell dans les thérapies avancées comme les thérapies cellulaires ou les thérapies géniques.

## 1.2 Faits marquants de l'exercice

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- Lancement du développement de Col-Treg, le second candidat médicament de TxCell, dans le traitement de l'uvéite auto-immune, une maladie rare et une des principales causes de cécité dans le monde industrialisé. Comme Ovasave®, Col-Treg est issu de la plateforme propriétaire d'immunothérapie cellulaire personnalisée de TxCell – ASTrIA ;
- Changements dans les instances de gouvernance de la société :
  - Nomination lors du conseil d'administration du 7 mars 2014 de Madame Marie-Yvonne Landel Meunier, comme administrateur indépendant ;
  - Changement de représentant permanent de Bpifrance Investissement au conseil d'administration par désignation de Madame Marie-Laure Garrigues ;
  - Nomination lors du conseil d'administration du 22 mai 2014 de Monsieur Laurent Higuere, Bpifrance Participations, comme censeur du Conseil d'Administration.
- Introduction en bourse le 11 avril 2014 sur le compartiment C d'Euronext avec une levée de fonds de 16,2 M€ bruts, la conversion corrélative d'un emprunt obligataire de 3,5 M€ émis en février 2014, et une levée complémentaire en mai de 1,5 M€ bruts ;
- Obtention de la classification de Médicament de Thérapie Innovante par l'Agence Européenne des Médicaments pour Col-Treg ;
- Délivrance par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) du certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) pour l'unité de production de thérapie cellulaire de TxCell, à Besançon ;
- Lancement et attribution d'une subvention de 417 K€ (dont 250 K€ pour TxCell) pour le projet collaboratif POSITIVE. Ce projet porte sur le développement et la mise en place d'une procédure pour automatiser la première étape du procédé de production d'Ovasave® ;
- Présentation des résultats précliniques positifs pour Col-Treg ;
- Obtention de la désignation de médicament orphelin pour Col-Treg, délivré par la Commission Européenne ;
- Encaissement le 2 décembre 2014 d'un Prêt à Taux Zéro Innovation (PTZI) de 1,7 M€ brut, souscrit auprès de Bpifrance Financement ;
- Lancement de l'étude clinique de phase IIb d'Ovasave®, premier candidat médicament de la Société, en décembre 2014. Cette étape a déclenché le deuxième jalon du contrat de partenariat pharmaceutique pour 1 M€ ;
- Transfert du contrat de partenariat pharmaceutique de Ferring à Trizell, membre affilié à la Fondation du Dr Frederik Paulsen.



## 2. Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

La Société Seventure Partners, représentée par Monsieur Emmanuel Fiessinger, a démissionné de ses fonctions avec effet au 9 mars 2015. Le conseil d'administration du 30 mars 2015 a procédé à la nomination provisoire de Monsieur David Horn Solomon, administrateur indépendant, en remplacement de Seventure Partners.

Ce même conseil d'administration a procédé à l'émission de 70 000 BSA 03-15, dont 20 000 destinés à Monsieur David Horn Solomon, et 50 000 à Monsieur François Meyer. Ces BSA 03-15 sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration.

## 3. Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Les principaux objectifs de la société pour l'exercice en cours concernent les deux candidats médicaments de la Société :

- Pour Ovasave®, les objectifs sont la poursuite de l'inclusion des patients dans l'étude de phase IIb, l'organisation du premier Comité Indépendant de Revue des Données pour cette étude, la mise à jour du statut réglementaire d'Ovasave® aux Etats-Unis, et la poursuite de l'amélioration du procédé de fabrication dans l'optique de la future phase III.
- Pour Col-Treg, les objectifs sont le lancement de l'étude de phase I/II et l'obtention de la désignation de médicament orphelin aux Etats-Unis.

## 4. Délai de paiement des fournisseurs

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce (issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos fournisseurs sont les suivantes :

	Ventilation par date de facture				
	Total dettes	Dettes fournisseur s à 30 jours	Dettes fournisseur s à 60 jours	Dettes fournisseur s à 90 jours	Dettes fournisseur s à 180 jours et plus
<b>2013</b>	434 514 €	309 265 €	120 304 €	1 083 €	3 862 €
<b>2014</b>	1 172 413 €	909 525 €	245 956 €	5 807 €	11 126 €

## 5. Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes sont présentés en annexe 3 du présent rapport.

## 6. Exposé sur les résultats économiques et financiers

Au 31 décembre 2014, la Société a généré un chiffre d'affaires de 1 327 K€, contre 17 K€ au 31 décembre 2013, et correspondent :

- Pour 327 K€ aux revenus liés à l'étalement du premier jalon de 1 M€ reçu à la signature du contrat, comptabilisé en produits constatés d'avance et étalé sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Pour 1 M€ relatif à la comptabilisation du deuxième jalon déclenché par l'inclusion du premier patient dans l'étude de phase IIb d'Ovasave®.

Les autres produits d'exploitation comprennent 55 K€ de subventions comptabilisées à l'avancement et 2 106 K€ de transferts de charges principalement relatifs aux frais d'augmentations de capital imputés sur la prime d'émission.

Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 3 488 K€ en 2014, contre 82 K€ en 2013.

Les charges d'exploitation se sont portées à 12 562 K€ en 2014, contre 7 153 K€ au titre de l'exercice précédent. L'augmentation s'explique principalement par le lancement de l'étude clinique de phase IIb d'Ovasave® et le développement préclinique de Col-Treg.

Le montant des traitements et salaires s'établissent respectivement pour 2014 et 2013 à 2 576 K€ et 2 000 K€.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 468 K€ en 2014 et 900 K€ en 2013.

L'effectif au 31 décembre 2014 est de 56 salariés contre 36 salariés au 31 décembre 2013.

Le résultat d'exploitation se porte ainsi à - 9 074 K€ pour l'exercice 2014, contre -7 071 K€ pour l'exercice 2013.

Compte tenu d'un résultat financier de 3 K€ contre 0,2 K€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 9 071 K€ contre - 7 071 K€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de - 5 K€ et du crédit d'impôt recherche de 2 035 K€, le résultat de l'exercice se solde par une perte de - 7 040 K€ contre - 5 371 K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2014, le total bilan de la Société s'élevait à 19 954 K€ contre 5 461 K€ pour l'exercice précédent.

## **7. Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière**

Notre Société est toujours en phase de développement, mais commence à générer du chiffre d'affaires depuis la signature du contrat de partenariat pharmaceutique en 2013, tandis que des efforts continus sont faits pour maîtriser les dépenses.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie de la Société s'élève à 13,9 M€. Depuis la clôture de l'exercice, la Société a reçu le paiement du 2ème jalon du partenariat pour 1 M€ le 22 janvier 2015. Le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche 2014 pour 2 M€ est par ailleurs attendu pour le premier semestre 2015. A ce jour, la Société estime ainsi, sur la base de ses programmes actuels, ne pas être exposée à un risque de liquidité à court terme (12 mois)

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche.

La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de ses programmes de développements cliniques, l'équipement de ses sites de R&D et de production, ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits. Dans ce cadre, il se pourrait que la Société soit amenée à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

## **8. Présentation des comptes annuels**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

## 9. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 7 040 392 euros de la manière suivante :

<b>Origine :</b>		
Résultat de l'exercice		€ - 7 040 392
<b>Affectation par imputation :</b>		
Report à nouveau débiteur	€ - 7 040 392	
<b>Totaux</b>	<b>€ - 7 040 392</b>	<b>€ - 7 040 392</b>

## 10. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

## 11. Jetons de présence

Le conseil d'Administration du 19 novembre 2014 a fixé le montant des jetons de présence attribués à Madame Marie Landel Meunier, administrateur indépendant, à la somme de 30 K€ au titre de l'exercice 2014.

## 12. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge un montant de 110 K€ euros de dépenses non déductibles du résultat fiscal, dont 21 K€ au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

## 13. Informations concernant les mandataires sociaux

### 13.1 Liste des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al.3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après ; en annexes (Annexes 1) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes les sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

## 13.2 Organes de direction

### Mandataires sociaux - Situation des mandataires sociaux au 31 décembre 2014

Nom	Mandat	Adresse	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement et d'échéance du mandat
Damian Marron	Administrateur & Directeur Général	Siège social de la Société	<u>Première nomination en tant que Directeur Général</u> : 6 septembre 2013. <u>Date d'échéance</u> : indéterminé <u>Première nomination en tant qu'administrateur</u> : 20 décembre 2013. <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Eric Pottier	Directeur Général Délégué & Pharmacien Responsable	Siège social de la Société	<u>Première nomination</u> : 20 décembre 2013. <u>Date d'échéance du mandat de Directeur Général Délégué</u> : pour la durée du mandat du Directeur Général
François Meyer	Administrateur & Président du conseil d'administration	Siège social de la Société	<u>Première nomination en tant qu'administrateur</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat en tant que membre du conseil d'administration</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 <u>Première nomination en tant que président du conseil d'administration</u> : 28 septembre 2012
Bernard Daugeras en tant que représentant d'Auriga Partners	Administrateur	18 avenue Matignon 75008 PARIS RCS : 419 156 351	<u>Première nomination</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Marie-Laure Garrigues, en tant que représentant de Bpifrance Investissements	Administrateur	6/8 Boulevard Haussman 75009 PARIS RCS : 433 975 224	<u>Première nomination</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Emmanuel Fiessinger, en tant que représentant de Seventure Partners	Administrateur	5-7 rue Montessuy 75007 PARIS RCS : 327 205 258	<u>Première nomination</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Marie-Yvonne Landel Meunier	Administrateur indépendant	Siège social de la Société	<u>Première nomination</u> : 7 mars 2014 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les administrateurs personnes physiques ont pour adresses professionnelles le siège social de la Société. Les adresses des Sociétés membres du conseil d'administration, représentées par des personnes physiques, sont décrites dans le tableau ci-dessus.

**Mandataires sociaux – Rémunération des mandataires sociaux dirigeants**

En K€ Nom	Exercice 2014		Exercice 2013	
	montants dus <sup>(1)</sup>	montants versés <sup>(2)</sup>	montants dus <sup>(1)</sup>	montants versés <sup>(2)</sup>
<b>François Meyer – Président du Conseil d'Administration (3)</b>				
Rémunération fixe (6)	60	60	110	110
Rémunération variable (7)	0	28	28	42
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>88</b>	<b>138</b>	<b>152</b>
<b>Damian Marron – Directeur général (4)</b>				
Rémunération fixe (8)	184	184	52	52
Rémunération variable (9)	46	22	22	0
Rémunération exceptionnelle (13)	15	15	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>244</b>	<b>220</b>	<b>74</b>	<b>52</b>
<b>Eric Pottier – Directeur général délégué (5)</b>				
Rémunération fixe (10)	86	86	79	79
Rémunération variable (11)	18	9	9	0
Rémunération exceptionnelle (13)	3	3	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature (12)	4	4	3	3
<b>Total</b>	<b>111</b>	<b>102</b>	<b>91</b>	<b>82</b>
<b>Total</b>	<b>415</b>	<b>410</b>	<b>303</b>	<b>287</b>

- (1) Au titre de l'exercice. La rémunération variable due au titre d'un exercice est payée l'exercice suivant.
- (2) Au cours de l'exercice.
- (3) Monsieur François Meyer a occupé la fonction de président directeur général de la Société jusqu'au conseil d'administration du 6 septembre 2013, durant lequel il a démissionné de ses fonctions de directeur général. Monsieur François Meyer continue d'occuper la fonction de président du conseil d'administration.
- (4) Monsieur Damian Marron a été nommé directeur général de la Société par le conseil d'administration du 6 septembre 2013.
- (5) Monsieur Eric Pottier a été nommé directeur général délégué de la Société par le conseil d'administration du 22 janvier 2013.
- (6) En 2013, François Meyer a été rémunéré en tant que président directeur général à hauteur de 95 K€ puis en tant que président du conseil d'administration pour un montant de 15 K€ (selon une rémunération annuelle de 60 K€ décidée par conseil d'administration du 6 septembre 2013 au titre de sa mission spéciale d'assistance, et effective au 1er octobre 2013). Conformément à la décision du conseil d'administration du 6 septembre 2013, la rémunération de François Meyer pour 2014 s'est élevée à 60 K€.
- (7) En 2013, la rémunération variable de François Meyer d'un montant maximal de 50 K€ était conditionnée à la réalisation d'objectifs corporate définis et revus annuellement sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La réalisation des objectifs 2013 a été entérinée par le conseil de surveillance du 24 janvier 2014. La rémunération variable de François Meyer était liée à sa fonction de président directeur général. Aucune rémunération variable n'est prévue pour ses fonctions de président du conseil d'administration.
- (8) Le conseil d'administration du 6 septembre 2013 a fixé à 180 K€ la rémunération annuelle fixe de Damian Marron, un prorata de temps de présence pouvant être appliqué jusqu'en décembre 2013 pour tenir

compte d'une période transitoire. Dans le cadre de la politique d'augmentation générale pour 2014 décidée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014, la rémunération de Damian Marron a été portée à 184 K€.

- (9) La rémunération variable de Damian Marron est un montant maximum de 70 K€ conditionné à la réalisation d'objectifs corporate définis et revus annuellement sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La réalisation des objectifs 2013 et 2014 a respectivement été entérinée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014 et le conseil d'administration du 11 février 2015.
- (10) Eric Pottier n'est pas rémunéré en tant que directeur général délégué. Il n'est rémunéré qu'au titre de sa fonction salariée de directeur exécutif supply chain et pharmacien responsable. Il a été engagé le 14 janvier 2013.
- (11) Pour 2013, la rémunération variable d'Eric Pottier correspondait à 15% de sa rémunération annuelle fixe maximum. Ses objectifs étaient pour 30% des objectifs corporate et pour 70% des objectifs personnels. La réalisation des objectifs 2013 a été entérinée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014. Pour 2014, le conseil d'administration du 22 janvier 2014 a fixé la rémunération variable d'Eric Pottier à 25 K€ maximum, conditionnée pour 50% à la réalisation d'objectifs corporate et pour 50% à la réalisation d'objectifs personnels définis et revus annuellement sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La réalisation des objectifs 2014 a été entérinée par le conseil d'administration du 11 février 2015.
- (12) Les avantages en nature sont relatifs à la mise à disposition d'un véhicule.
- (13) Une prime exceptionnelle a été attribuée à Eric Pottier et Damian Marron par le conseil d'administration du 22 mai 2014, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, pour tenir compte de leur forte implication dans le processus d'introduction en bourse de la Société.

### 13.3 État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L 621-18-2 du code monétaire et financiers sur les titres de la Société réalisés au cours de l'exercice

Aucune opération de cession ou d'acquisition de titres n'a été réalisée au cours de l'exercice par les dirigeants ou les personnes qui leur sont liées.

## 14. Informations relatives au capital social

Lors de l'introduction en bourse de la Société, la société Bpifrance Participations a marqué son entrée au capital de la Société, et a franchi le seuil des 5% et 10% au travers du fond d'investissement Large Venture.

Les actionnaires détenant au 31 décembre 2014 une participation supérieure à 5%, 10% et 20% sont les suivants :

Actionnaires	Seuil
Auriga Ventures II FCPR	20%
Innobio FCPR	20%
Large Venture	10%
Banque Populaire Innovation 11 FCPI	5%

Conformément à l'article L. 225-100-3 du code de commerce, le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2014, sur la base des informations disponibles :

	Situation au 31 décembre 2014 sur une base non diluée			Situation au 31 décembre 2014 sur une base pleinement diluée *			
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options et des BSA	Nombre d'actions post exercice des options et des BSA	% du capital post exercice des options et des BSA	% des droits de vote post exercice des options et des BSA
Auriga Ventures II FCPR	3 897 354	33,42%	33,46%	-	3 897 354	30,04%	30,08%
<i>Total Auriga Partners</i>	<i>3 897 354</i>	<i>33,42%</i>	<i>33,46%</i>	<i>-</i>	<i>3 897 354</i>	<i>30,04%</i>	<i>30,08%</i>
Banque Populaire Innovation 11 FCPI	619 518	5,31%	5,32%	-	619 518	4,78%	4,78%
CA Innovation 7 FCPI	331 292	2,84%	2,84%	-	331 292	2,55%	2,56%
Banque Populaire Innovation 12 FCPI	379 845	3,26%	3,26%	-	379 845	2,93%	2,93%
Seventure Innovation 16 FCPI	379 845	3,26%	3,26%	-	379 845	2,93%	2,93%
FCPI Seventure Innovation 2012	3 584	0,03%	0,03%	-	3 584	0,03%	0,03%
FCPI MIV	1 792	0,02%	0,02%	-	1 792	0,01%	0,01%
Banque Populaire Innovation ISF 4 FCPI	69 346	0,59%	0,60%	-	69 346	0,53%	0,54%
<i>Total Seventure Partners</i>	<i>1 785 222</i>	<i>15,31%</i>	<i>15,33%</i>	<i>-</i>	<i>1 785 222</i>	<i>13,76%</i>	<i>13,78%</i>
BIOAM FCPR	295 688	2,54%	2,54%	-	295 688	2,28%	2,28%
BIOAM 1 B FCPR	147 810	1,27%	1,27%	-	147 810	1,14%	1,14%
Innobio FCPR	3 090 974	26,50%	26,54%	-	3 090 974	23,83%	23,86%
<i>Total Bpifrance Investissement</i>	<i>3 534 472</i>	<i>30,30%</i>	<i>30,35%</i>	<i>-</i>	<i>3 534 472</i>	<i>27,24%</i>	<i>27,28%</i>
Large Venture	1 451 612	12,45%	12,46%	-	1 451 612	11,19%	11,20%
<i>Total Bpifrance Participations</i>	<i>1 451 612</i>	<i>12,45%</i>	<i>12,46%</i>	<i>-</i>	<i>1 451 612</i>	<i>11,19%</i>	<i>11,20%</i>
<i>Autres actionnaires détenant moins de 5% du capital</i>	<i>977 718</i>	<i>8,38%</i>	<i>8,40%</i>	<i>-</i>	<i>977 718</i>	<i>7,54%</i>	<i>7,55%</i>
Marie Yvonne Landel Meunier	-	0,00%	0,00%	20 000	20 000	0,15%	0,15%
Meyer François	-	0,00%	0,00%	375 251	375 251	2,89%	2,90%
Damian Marron	-	0,00%	0,00%	400 000	400 000	3,08%	3,09%
Eric Pottier	-	0,00%	0,00%	55 000	55 000	0,42%	0,42%
<i>Total mandataires sociaux</i>	<i>-</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>850 251</i>	<i>850 251</i>	<i>6,55%</i>	<i>6,56%</i>
<i>Total salariés (hors Eric Pottier)</i>	<i>-</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>460 061</i>	<i>460 061</i>	<i>3,55%</i>	<i>3,55%</i>
<i>Actions auto-détenues**</i>	<i>16 637</i>	<i>0,14%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-</i>	<i>16 637</i>	<i>0,13%</i>	<i>0,00%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>11 663 015</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 310 312</b>	<b>12 973 327</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\* Les chiffres figurant dans la colonne « Nombre d'actions post exercice des options et des BSA » sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacune des options de souscription d'actions en circulation levée et chacun des bons de souscription d'actions exercé.

\*\* Actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, privées du droit de vote

## 15. Conventions règlementées

Le conseil d'administration n'a pas autorisé de nouvelle convention règlementée en 2014.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 17 février 2014, a procédé à la revue annuelle des conventions règlementées dont l'effet perdure dans le temps. Ce conseil d'administration a confirmé le maintien de la convention règlementée relative à la mission spéciale d'assistance à la direction générale conclue avec Monsieur François Meyer, Président du Conseil d'Administration.

Il est précisé que le conseil d'administration du 10 février 2015 a réévalué et revu la répartition de la rémunération de François Meyer afin de procéder à une distinction entre les sommes perçues au titre de sa fonction de président du conseil d'administration et celles perçues au titre de sa mission spécifique

## 16. Contrôle des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos Commissaires aux comptes.

## 17. Filiales et participations

La Société ne détient aucune participation dans le capital d'aucune autre société au 31 décembre 2014.

## 18. Participation des salariés au capital

La participation des salariés, calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, est, au 31 décembre 2014, égale à 0.

Par ailleurs, nous vous précisons que le conseil d'administration du 7 mars 2014 a procédé à l'attribution de 523 211 options de souscription d'actions au profit des membres du personnel salarié, conformément à la trente-deuxième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 7 mars 2014. A cet égard,



nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial du conseil d'administration sur les attributions d'options de souscription d'actions établi en application des dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce.

## 19. Délégations

Conformément à l'article L 225-100 alinéa 7 du code de commerce, les délégations accordées au conseil d'administration de la Société par l'assemblée générale à caractère mixte du 7 mars 2014, se présentent de la façon suivante :

	<u>Durée de validité/expiration</u>	<u>Plafonds</u>	<u>Modalités de détermination du prix</u>
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription*	26 mois	2 520 000€ (1)	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	26 mois	2 520 000€ (1)	(2)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs*	26 mois	2 520 000€ (1) dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	(3)
Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital et dans les limites prévues par l'assemblée générale*	26 mois	dans la limite de 10 % du capital social	(4)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui serait décidée en vertu des précédentes délégations	26 mois	dans la limite de 15% de l'émission initiale (1) (5)	Même prix que l'émission initiale
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société*	26 mois	2 520 000€ (1)	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange*	26 mois	2.520.000€ dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée	



	<u>Durée de validité/ expiration</u>	<u>Plafonds</u>	<u>Modalités de détermination du prix</u>
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, par émission et attribution d'actions gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par emploi conjoint de ces deux procédés*	26 mois	2 520 000 €	
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	2 400 000 actions (6)	(7)
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois	2 400 000 actions et dans la limite de 10 % du capital social (6)	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de représentant légal de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	18 mois	2 400 000 actions (6)	(8)
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*	18 mois	10% du capital social	10% du capital social
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions*	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 2.520.000€.
- (2) Le prix d'émission sera déterminé comme suit :
- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
  - postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- (3) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement

- par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
- (4) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le conseil d'administration pourra déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,
- (5) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par la réglementation en vigueur ;
- (6) Ces montants ne sont pas cumulatifs Le plafond global pour les émissions autorisées est de 2 400 000 actions ;
- (7) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :
- (i) aussi longtemps les actions ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs en Suisse, ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal au prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du conseil d'administration dûment motivée ;
  - (ii) pour le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs en Suisse, ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le conseil d'administration pourra déterminer le prix d'achat ou de souscription par action par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les Options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options,
  - (iii) étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées,
- (8) Le prix d'exercice de BSA sera déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSA ainsi qu'il suit :
- (i) qu'aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, chaque BSA permettra la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 euro à un prix d'exercice déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSA ainsi qu'il suit :
    - a. si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente autorisation, par émission d'actions ordinaires, le Prix d'Exercice sera, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de la dite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de la dite augmentation de capital ;
    - b. en l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les six mois précédant l'attribution des BSA, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de six mois avant l'attribution des BSA par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le conseil d'administration établira et arrêtera le prix d'exercice en tenant compte des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ;
    - c. en l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BSA, le prix d'exercice sera déterminé, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce en tenant compte du prix par

action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du conseil d'administration dûment motivée ;  
étant précisé que, pour déterminer le prix d'exercice, le conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites,

- (ii) qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs, prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a fait usage des délégations suivantes :

Délégation de pouvoir	Plafonds	Nombre d'actions autorisées
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	2 520 000 €	2 903 226 actions, soit 580 645,20 € en valeur nominale
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui serait décidée en vertu des précédentes délégations	dans la limite de 15% de l'émission initiale	268 833 actions, soit 53 766,60 euros en valeur nominale
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	2 400 000 actions	923 211 actions
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de représentant légal de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	2 400 000 actions	280 000 actions

Par ailleurs, il a été fait usage de la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte, par la souscription d'un contrat de liquidité avec la société ODDO Corporate Finance avec effet au 12 mai 2014. Le versement initial s'est élevé à 200 K€, et le nombre d'actions autodétenues au 31 décembre 2014 s'élevait à 16 637 actions, soit 0,14% du capital de la Société.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 7 mars 2014 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF.

Au cours de l'exercice 2014, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit auprès d'un prestataire de services d'investissement.

Ce contrat de liquidité a été souscrit auprès d'Oddo Corporate Finance à compter du 12 mai 2014 pour une période expirant le 31 décembre 2014, renouvelable ensuite par période de 12 mois par tacite reconduction. Le versement initial s'est élevé à 200 000 euros. Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre de ce contrat de liquidité s'élevait à 16 637, soit 0,14% du capital de la Société. Au cours de l'exercice 2014, 68 746 titres ont été achetés dans le cadre de ce contrat, et 52 109 titres ont été vendus. Le cours moyen d'achat s'élève à 6,6641 euros, contre un cours moyen de vente à 6,5156 euros.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

---

**Pour le conseil d'administration**

**Le Président**

François Meyer

**20. Annexes**
**20.1 Annexe 1 : Liste des mandats et fonctions exercées hors de la Société par les membres du conseil d'administration entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014**

Autres mandats en cours en dehors de la Société		
	Nature du mandat	Société
François Meyer	Néant	Néant
Damian Marron	Membre du conseil d'administration	France Biotech
Marie- Yvonne Landel Meunier	Administrateur et Trésorier	Hepatochem
Bernard Daugeras, en tant que représentant d'Auriga Partners	<i>En tant que représentant d'Auriga Partners</i> Administrateur Administrateur Administrateur Membre du conseil de surveillance	Domain Therapeutics Isocell Population Genetics Supersonic Imagine
	<i>En nom propre</i> Membre du directoire Membre du conseil de surveillance	Auriga Partners Inserm Transfert
Marie-Laure Garrigues, en tant que représentant de Bpifrance Investissements	<i>En tant que représentant de Bpifrance Investissement</i> Administrateur Administrateur	EOS Imaging Medtech
	<i>En nom propre</i> Gérante	Bio Thema Consulting
Emmanuel Fiessinger, en tant que représentant de Seventure Partners	<i>En tant que représentant de Seventure Partners</i> Administrateur Administrateur	Biomatlante Impeto Medical
	<i>En nom propre</i> Néant	Néant

## 20.2 Annexe 2 : Résultat des cinq derniers exercices

En K€	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE (EN K€)</b>					
Capital social	2 333	1 572	1 337	509	509
Nombre d'actions émises*	11 663 015	7 860 467	6 683 996	2 542 821	2 542 821
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	1 750 000	0
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES (EN K€)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 327	17	0	0	0
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	(8 527)	(6 911)	(5 356)	(4 903)	(4 821)
Impôt sur les bénéfices	(2 035)	(1 757)	(1 087)	(1 127)	(1 096)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(7 040)	(5 371)	(4 309)	(3 952)	(3 882)
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (EN €)*</b>					
Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	-0,56	-0,66	-0,64	-1,49	-1,47
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-0,60	-0,68	-0,64	-1,55	-1,53
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PERSONNEL (EN K€)</b>					
Nombre de salariés	56	36	33	30	29
Montant de la masse salariale	2 576	2 000	1 658	1 544	1 597
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux (sécurité sociale, etc.)	1 468	900	749	712	798

\* Les informations présentées tiennent compte du regroupement des actions par 5 décidé par l'assemblée générale du 7 mars 2014, avec un ajustement rétrospectif sur les périodes présentées afin de permettre leur comparabilité.

## 20.3 Annexe 3 : Principaux risques et incertitudes

### PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET INCERTITUDES

Dans le cadre de la préparation du présent document, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de dépôt du présent document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

#### 1. Risques liés à l'activité de la Société

##### 1.1 Risques liés au développement clinique

*Le développement des produits de la Société pourrait être retardé ou ne pas aboutir*

La Société mène des programmes précliniques et cliniques devant conduire à terme à la commercialisation de thérapies cellulaires personnalisées pour le traitement de maladies inflammatoires chroniques sévères notamment de l'intestin (telle que la maladie de Crohn) ou oculaires (telle que l'uvéïte).

Le développement d'un candidat-médicament est un processus long et coûteux se déroulant en plusieurs phases dont l'objectif est de démontrer le bénéfice thérapeutique apporté par le candidat-médicament pour une ou plusieurs indications données. Tout échec lors de l'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement, la production et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement. De même, lors des essais cliniques, le recrutement de patients pourrait ne pas être effectué selon un calendrier compatible avec les besoins de développement ou de tests des produits de la Société.

A chaque phase de développement, la Société présentera également les résultats de ses études cliniques aux autorités des différents pays selon son plan de développement. Dans la mesure notamment où le cadre réglementaire applicable à la thérapie cellulaire évolue, des exigences complémentaires pourraient apparaître relatives par exemple aux protocoles d'étude, aux caractéristiques des patients, aux durées de traitement, au suivi post-traitement, à certaines divergences d'interprétation des résultats entre agences réglementaires locales et, le cas échéant, aboutir à des demandes d'études supplémentaires. Toute décision des autorités sanitaires de demander des essais ou examens complémentaires serait de nature à retarder, voire interrompre, le développement des produits thérapeutiques concernés.

La Société ne peut donc garantir que les développements de candidats médicaments, en cours ou futurs, aboutiront un jour, ni a fortiori dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Par ailleurs, l'apparition d'effets secondaires que les connaissances actuelles ne permettent pas d'identifier pourraient retarder, voire interrompre, le développement des produits concernés. Enfin, les essais cliniques étant nécessairement d'une durée limitée, la Société ne peut garantir la stabilité du produit sur une longue période, notamment de l'Ovasave® qui est fabriqué au début du traitement puis administré sur la durée. Si les effets de ses produits, et de là son efficacité sur un patient, diminuent au cours du temps, des études complémentaires pourraient s'avérer nécessaires.

Tout échec ou retard dans le développement des produits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière, et ses perspectives.

Par ailleurs, Ferring/Trizell financera les coûts des essais de la Phase III en cas d'exercice de l'option lui permettant d'obtenir une licence exclusive mondiale portant sur le développement, la fabrication et la commercialisation d'Ovasave®. Dans l'hypothèse où Ferring/Trizell n'exercerait pas cette option, la Société ne pourrait bénéficier de son expérience du développement clinique et devrait rechercher une source alternative de financement, le cas échéant auprès d'un autre acteur de référence disposant également d'une expérience en matière de développement clinique. Un tel évènement aurait un impact



négatif sur le calendrier du développement des candidats médicaments ainsi que sur la situation financière et les résultats de la Société.

*Le développement d'un nouveau type de thérapie cellulaire génère de nombreuses inconnues*

A la date de dépôt du présent document, il n'existe que peu de produits de thérapie cellulaire autorisés sur le marché. Les travaux réalisés par la Société dans le cadre du développement de ses candidats médicaments sont fondés sur de nouveaux types de cellules lymphocytes T-régulateurs (Tregs). Ces candidats médicaments ont un effet sur le système immunitaire des patients, domaine qui soulève encore de nombreuses inconnues.

De ce fait, les données précliniques et cliniques sur la sécurité et l'efficacité des traitements développés par la Société sont encore limitées. Non seulement les tests sur les animaux ne sont pas nécessairement prédictifs des résultats qui seront obtenus chez l'homme, mais les résultats positifs éventuels des premières phases cliniques obtenus sur un nombre limité de patients pourraient ne pas être confirmés par les phases ultérieures sur un plus grand nombre de patients. Une telle situation aurait un impact significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives de la Société.

## **1.2 Risques liés à l'optimisation du processus de fabrication des médicaments développés par la Société**

Dans le cadre des développements cliniques de Phase III et de la mise sur le marché d'Ovasave®, la Société entend mettre en place un système de production automatisé fondé sur la robotisation des moyens de production ainsi que sur des améliorations du processus de fabrication existant. Ceci devrait lui permettre de réduire le délai de fabrication de ses médicaments (délai cible de cinq semaines contre dix à douze semaines en Phase IIb) ainsi que les coûts de production. Cette optimisation et cette industrialisation sont une composante essentielle de la stratégie commerciale (délai de mise à disposition du produit conforme aux pratiques médicales, augmentation du volume de production) et financière (réduction du coût de production par patient) de la Société.

Les résultats obtenus à l'issue de la mise en place de ce processus optimisé de production pourraient s'avérer différents de ceux obtenus préalablement. La Société pourrait être contrainte à ce titre de mener des études complémentaires ce qui aurait pour conséquence de l'amener à engager des dépenses supplémentaires, voire de retarder les essais de Phase III et la commercialisation de l'Ovasave®.

En outre, une période d'adaptation sera nécessaire afin de mettre en œuvre ces procédés optimisés. La Société sera par ailleurs tenue d'adapter ses moyens de production à la réglementation actuelle relative à l'asepsie. De manière générale, elle devra obtenir toute autorisation et tout agrément nécessaire, ce qui pourrait avoir pour conséquence de retarder la mise en place des procédés automatisés souhaités ou d'entraîner des investissements complémentaires.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements aurait un impact négatif sur le développement, la stratégie, les perspectives et la situation financière de la Société.

## **1.3 Risques liés à la plateforme technologique**

Tous les produits en cours de développement à des stades différents sont fondés sur la même plateforme technologique ASTrIA, dont la Société est propriétaire. Si des études menées sur l'un ou l'autre de ces produits venaient à révéler des problèmes de sécurité et/ou d'efficacité thérapeutique, cela pourrait remettre en cause le fonctionnement même de la plateforme technologique, requérir de nouveaux efforts de R&D pour tenter de remédier aux difficultés rencontrées et allonger voir remettre en cause le développement des produits. Une telle situation aurait un impact défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, son développement, sa situation financière et ses résultats.

## **1.4 Risques liés au marché et à la concurrence**

*La Société ne peut garantir le succès commercial des produits qu'elle développe*

Si la Société obtient une Autorisation de Mise sur le Marché (« AMM ») lui permettant de commercialiser ses produits thérapeutiques, elle pourrait cependant ne pas gagner immédiatement

l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants pourraient être réticents.

En raison du caractère novateur des candidats médicaments développés par la Société, les perspectives de développement de produits issus de ces traitements, leur innocuité, leur efficacité ainsi que leur acceptation par les patients, les médecins et les organismes payeurs sont incertains.

Le degré d'acceptation de chaque produit de la Société par le marché dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs ;
- de la survenance éventuelle d'effets indésirables non repérés pendant la période d'essais cliniques une fois l'AMM obtenue rendant impossible une commercialisation pour tout ou partie des indications visées ;
- de la facilité d'utilisation du produit (liée notamment à son mode d'administration), de la stabilité du produit fabriqué initialement et de la durée moyenne d'efficacité du traitement;
- du coût du traitement ;
- des politiques de remboursement des Etats et, plus généralement, de tiers payants, publics ou privés ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ; ou
- du développement d'un ou plusieurs produits concurrents pour la même indication.

La durée du traitement, et donc le degré d'acceptation de chaque patient, aura également un impact important sur l'activité de la Société. Le modèle économique de la Société diffère à cet égard de celui des produits autologues classiques (caractérisés par de faibles marges en raison notamment de la production et d'usages ponctuels), dans la mesure où les coûts production sont supportés en une seule fois quelle que soit la durée de traitement.

Si la Société estime que ses produits apporteront une réponse thérapeutique à un besoin non satisfait à ce jour, une mauvaise pénétration du marché, résultant d'un ou plusieurs des facteurs décrits ci-dessus, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

*La Société pourrait être dépendante du produit le plus avancé, l'Ovasave®, en comparaison du stade de développement moins avancé des autres produits*

L'Ovasave® destiné au traitement de la maladie de Crohn est le produit de la Société le plus avancé dans le processus de développement et de commercialisation. L'autre candidat médicament de la Société, le Col-Treg est en phase finale de développement préclinique et le démarrage d'une étude clinique de « preuve de principe » chez des patients atteints d'uvéite auto-immune et réfractaires aux stéroïdes est prévu mi-2015.

Outre le fait que le développement de produits alternatifs impliquerait de mettre en œuvre des efforts de recherche et développement importants et de procéder à des investissements financiers conséquents, la Société ne peut garantir qu'elle disposera d'un portefeuille de produits varié.

Une telle situation la placerait en situation de dépendance vis-à-vis de l'Ovasave®, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses perspectives de développement.

*La Société ne peut garantir l'absence de concurrent sur les marchés qu'elle vise*

De nombreuses structures, laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions, universités et autres organismes de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de réponses thérapeutiques au traitement des maladies chroniques auto-immunes et inflammatoires. Le marché du traitement de ces maladies se caractérise par une concurrence intense. De par leur taille et l'antériorité des technologies utilisées dans le développement des médicaments traitant les maladies auto-immunes et inflammatoires chroniques, les

principaux concurrents de la Société bénéficient de ressources et d'une expérience en matière de développement clinique, gestion, fabrication, commercialisation et recherche beaucoup plus importants que la Société.

La Société considère cependant que son produit Ovasave® constituera une solution alternative aux traitements actuellement proposés pour la maladie de Crohn. En dépit de ce positionnement et d'un stade de développement qu'elle considère plus avancé que ses concurrents potentiels, la Société ne peut cependant garantir que des concurrents ne développeront pas, sur la même période ou postérieurement, des solutions thérapeutiques alternatives rendant moins attractives voire obsolètes celles actuellement développées ou qui leur seront préférées par les centres médicaux, les médecins ou les patients.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement

### **1.5 Risques liés au développement commercial et stratégique de la Société**

*L'obtention des autorisations de mise sur le marché et autres certifications préalables à toute commercialisation peut s'avérer incertaine*

En Europe, aux Etats Unis et en Asie, ainsi que dans de nombreux autres pays, l'accès au marché des médicaments est contrôlé et la mise sur le marché doit être autorisée par une autorité de régulation.

Bien que la Société ne soit pas encore concernée par une problématique d'AMM à court terme, un dossier d'AMM se construit sur toute la durée de développement d'un candidat-médicament. La Société veille donc à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas hypothéquer ses chances, à terme, d'obtenir ses futures AMM dans de bonnes conditions.

L'obtention par la Société d'une AMM pour chacun de ses produits thérapeutiques suppose le respect des normes contraignantes imposées par les autorités réglementaires et la communication aux autorités de nombreuses informations concernant le nouveau produit, qu'il s'agisse de sa toxicité, de son dosage, de sa qualité, de son efficacité et de son innocuité. Le processus d'obtention implique des investissements conséquents alors que son résultat demeure incertain.

La Société pourra, en fonction des situations, produire elle-même les médicaments qu'elle développe à des fins d'essais cliniques ou dans la phase de commercialisation ou sous-traiter toute ou partie de leur production. La Société entend ainsi produire elle-même l'Ovasave® et Col-Treg au stade des essais cliniques. A cet effet, la Société a obtenu, pour son site de production de Besançon, le statut d'établissement pharmaceutique le 23 septembre 2013 puis le certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication ou « *Good Manufacturing Practices* » (« GMP ») le 10 juin 2014.

Bien que la Société puisse sous-traiter la production de ses médicaments auprès de fabricants spécialisés (CMO - *Contract Manufacturing Organization*) en l'absence de certificat GMP, la perte du certificat GMP en cas de non-respect des règles de fabrication pourraient entraîner certains retards dans la production des produits développés par la Société.

A défaut d'obtention d'AMM, aucun produit ne pourra être fabriqué ou commercialisé par la Société. En outre, un produit pourrait ne pas obtenir une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation. Enfin, bien que régulièrement obtenue, une AMM pourrait être suspendue, du fait notamment de la découverte ultérieure d'un effet indésirable.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

*La Société dispose d'une expérience limitée dans la vente, le marketing et la distribution*

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a encore qu'une expérience limitée dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution.

Aux termes d'un contrat de licence et de distribution exclusive conclu le 12 décembre 2013, Ferring/Trizell dispose d'une option lui permettant d'obtenir une licence exclusive mondiale portant sur le développement, la fabrication et la commercialisation d'Ovasave® pour le traitement des maladies inflammatoires de l'intestin, parmi lesquelles la maladie de Crohn et la colite ulcéreuse.

La commercialisation de l'Ovasave® dépendra donc à terme des efforts marketing et commerciaux déployés par Ferring/Trizell ainsi que de sa capacité à vendre les traitements développés par la Société. Toute défaillance de la part de Ferring/Trizell aurait des conséquences défavorables pour la Société, son développement et ses perspectives.

Ce contrat prévoit en outre que Ferring/Trizell versera à la Société une somme calculée selon le montant des ventes effectivement réalisées par Ferring/Trizell. Si ces objectifs n'étaient pas atteints ou si la pénétration des produits développés par la Société n'était pas satisfaisante, cela aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Ferring/Trizell pourrait également ne pas exercer l'option que la Société lui a octroyée ou résilier unilatéralement le contrat. L'un ou l'autre de ces événements pourrait entraîner un retard dans le développement et la commercialisation de l'Ovasave® et amener la Société à rechercher un nouveau partenaire pour la commercialisation de ses produits ou la contraindre à développer sa propre capacité de marketing et de vente. La Société pourrait ne pas parvenir à conclure un contrat avec un partenaire de même qualité ou à des conditions économiques équivalentes. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la Société devrait mettre en place sa propre infrastructure de vente et de marketing, elle aurait besoin d'engager des dépenses supplémentaires, de mobiliser des ressources de gestion, de mettre en œuvre de nouvelles compétences et de prendre le temps nécessaire pour mettre en place l'organisation et la structure appropriées pour supporter le produit, conformément à la législation en vigueur et, plus généralement, optimiser ses efforts de commercialisation. De tels événements auraient un impact défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Pour les autres candidats médicaments développés par la Société, celle-ci devra commercialiser ses produits soit par ses propres moyens, soit par le biais de partenariats de commercialisation. Il est possible que la Société ne parvienne pas à conclure de partenariat pour la vente et le marketing de ses produits à des conditions économiquement raisonnables, ou à commercialiser elle-même ses produits. La Société pourrait également subir des lenteurs, insuccès ou attitudes concurrentielles de ses partenaires. De tels événements auraient un impact défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

## **1.6 Risque de dépendance vis-à-vis des tiers**

*L'approvisionnement en matières premières spécifiques et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société n'est pas garanti*

La Société est dépendante de tiers pour son approvisionnement en divers matériaux, produits chimiques ou biologiques qui sont nécessaires à la production des médicaments cellulaires expérimentaux destinés à la réalisation de ses essais cliniques et, à terme, des médicaments développés par la Société.

L'approvisionnement de la Société en l'un de ces matériaux et produits pourrait être réduit ou interrompu. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matériaux ou produits chimiques ou biologiques de qualité acceptable, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en produits et matériaux était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne pas être en mesure de continuer de développer, produire, puis commercialiser ses produits à temps et de manière compétitive. De plus, ces matériaux et produits sont soumis à des exigences de fabrication strictes et des tests rigoureux. Des retards dans l'achèvement et la validation des installations et des procédés de fabrication de ces matériaux et produits chez les fournisseurs de la Société pourraient affecter sa capacité à terminer des essais cliniques et à commercialiser ses produits de manière rentable et dans des délais raisonnables.

Afin de prévenir de telles situations, la Société a identifié des sources alternatives d'approvisionnement répondant à ses critères de qualité pour les matières premières et matériaux qu'elle juge critiques. A cet effet, la Société a initié avec certains fournisseurs de matières premières essentielles la mise en place d'éléments contractuels (supply agreement, production de lots à façon) visant à en sécuriser l'approvisionnement.

Si la Société rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces matériaux, produits chimiques ou biologiques, si elle n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou de nouer de nouveaux accords pour développer et fabriquer ses produits dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

Voir le risque « *La Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis de ses sous-traitants* » ci-après pour une évaluation de la part des principaux fournisseurs dans les achats de la Société.

*La Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis de sous-traitants auprès desquels elle externalisera ses essais cliniques*

La Société assure la fabrication de lots de produits finis ou semi-finis destinés aux essais cliniques sur son site de Besançon. Cependant, elle ne dispose pas, à ce stade de son développement, des ressources suffisantes pour assurer la réalisation de l'intégralité des essais cliniques indispensables au développement des médicaments qu'elle conçoit. Ceux-ci seront ainsi confiés à des établissements de soins spécialisés ou à des entreprises spécialisées dans la gestion des essais cliniques (CRO – *Contract Research Organization*) tel que SGS. L'externalisation des essais cliniques engendre des risques liés à la sélection de ces établissements. Des difficultés opérationnelles pourraient également survenir, en raison notamment de l'éloignement ou de la dispersion géographique des centres d'études cliniques.

Toute défaillance de la part de ses sous-traitants pourrait avoir des conséquences sur le calendrier voire sur la poursuite des études cliniques ainsi que sur la qualité des données qui doit répondre à des normes strictes (Bonnes Pratiques Cliniques ou autres normes internationales) imposées par les autorités de tutelle et donc retarder la commercialisation des produits.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

A titre d'information, en 2014, la contribution des principaux fournisseurs et/ou prestataires au total des mouvements créditeurs de la balance fournisseurs était la suivante : le premier d'entre eux représentait 13% des mouvements créditeurs de l'exercice total, 35% pour les cinq plus importants et 47% pour les dix plus significatifs.

## **2. Risques liés au remboursement des médicaments et traitements**

*La Société pourrait obtenir tardivement ou à un niveau inférieur aux prix et taux de remboursement anticipés ou faire face au déremboursement d'un des médicaments qu'elle commercialise*

Le prix auquel la Société pourra vendre les médicaments dépendra, outre de décisions stratégiques, de facteurs liés aux conditions de fixation du prix de vente et de remboursement. Elles sont respectivement décidées par les commissions et organismes publics compétents ainsi que par les organismes sociaux ou les assurances privées dans la plupart des pays où la Société entend commercialiser ses produits. Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé, la pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifient du fait notamment des contrôles de prix imposés par de nombreux Etats et de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les médicaments un taux de remboursement satisfaisant.

Les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société constitueront un facteur clé de son succès commercial. La capacité de la Société à dégager des profits suffisants sur la vente de ses traitements dépendra de ces conditions de remboursement. Si les délais de la procédure de négociation de prix entraînent un décalage significatif de mise sur le marché, si un médicament de la Société n'obtient pas un niveau de remboursement approprié ou si le niveau de prix et le taux de remboursement acceptés des médicaments commercialisés par la Société se trouvent modifiés, sa rentabilité s'en trouverait diminuée.



### **3. Risques réglementaires et juridiques**

#### **3.1 Risques liés aux portefeuilles de brevet**

*La protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société est incertaine*

Le projet économique de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir, maintenir et assurer, contre les tiers, la protection de ses brevets, marques et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) ou ceux qu'elle est autorisée à exploiter dans le cadre de ses activités. Il est également important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure de disposer d'une protection similaire pour l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis, en Asie et dans d'autres pays clés. La Société, qui y consacre d'importants efforts financiers et humains, entend poursuivre sa politique de protection par de nouveaux dépôts de brevets dès lors qu'elle le jugera opportun. À sa connaissance, sa technologie est à ce jour efficacement protégée par les brevets et les demandes de brevets qu'elle a déposés ou sur lesquels elle dispose d'une licence exclusive.

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir la protection de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

En premier lieu, les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un territoire à un autre (cette durée est par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets en France et en Europe, étant précisé que cette durée peut être étendue jusqu'à cinq ans supplémentaires en cas de dépôt d'un certificat complémentaire de protection).

En deuxième lieu, la Société pourrait rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'examen de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement. En effet, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets peuvent constituer une antériorité opposable mais ne pas être encore publiés. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc avoir la certitude d'être la première à avoir conçu une invention et à déposer une demande de brevet y afférent ; il convient notamment de rappeler que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes elles-mêmes et que les découvertes ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire souvent des années plus tard. De même, à l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné ou un accord négocié avec le titulaire du signe antérieur. Il n'existe donc aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société donneront lieu à des enregistrements.

En troisième lieu, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester la validité ou l'opposabilité des brevets, marques ou demandes y afférents de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures spécifiques, ce qui, selon l'issue des dites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. De plus, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation du cadre légal régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays. Il n'y a donc aucune certitude que les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société, existants et futurs, ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des inventions similaires.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut donc garantir de manière certaine :

- qu'elle parviendra à développer de nouvelles inventions qui pourraient faire l'objet d'un dépôt ou d'une délivrance d'un brevet ;
- que les demandes de brevets et autres droits en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ;
- que les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs, produits, technologies ou développements similaires.

De telles éventualités, si elles devaient intervenir, pourraient avoir des effets négatifs sur la Société et son développement.

*La Société ne peut garantir l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle tant par elle que contre elle*

Le succès commercial de la Société dépendra également de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas de brevets ou autres droits de tiers. Il est en effet important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits notamment les efforts de recherche et de développement dans ce domaine et de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle de la Société.

La Société continue de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de développer ses différents produits/technologies. Avec l'aide de ses cabinets conseils en propriété industrielle, elle maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents.

En revanche, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie de la Société et donc l'atteinte à ses propres droits notamment de propriété intellectuelle, est délicat. La Société ne peut donc garantir de manière certaine :

- qu'elle pourra éviter, sanctionner et obtenir réparation des détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle ;
- qu'il n'existe pas des brevets ou autres droits antérieurs notamment de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et qu'en conséquence des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits, procédés et autres ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits antérieurs de tiers susceptibles de fonder une action en contrefaçon ou en responsabilité à l'encontre de la Société ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait de droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à devoir :



- cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société ;
- revoir la conception de certains de ses produits/technologies ou, dans le cas de demandes concernant des marques, renommer ses produits, afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

D'autre part, des tiers (voire des employés de la Société) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société pourrait donc être contrainte d'intenter à l'encontre de ces tiers des contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir ses droits notamment de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, affecter la réputation de la Société, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

Cependant, à la date du présent document, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni n'a été impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits notamment de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

*La Société pourrait ne pas être en mesure de prévenir une divulgation d'informations à des tiers susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété intellectuelle*

Il est également important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux. En effet, les technologies, procédés, méthodes, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par des accords de confidentialité. Par ailleurs, les règles de dévolution au profit de la Société des inventions que ses salariés ont pu ou pourraient réaliser, ainsi que les modalités de rémunération, sont régies par l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle qui est d'ordre public.

Dans le cadre de contrats de collaboration, de partenariat, de recherche ou autre type de coopération conclus par la Société avec des chercheurs d'institutions universitaires ainsi qu'avec d'autres entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, diverses informations et/ou des produits peuvent leur être confiés notamment afin de conduire certains tests et essais cliniques. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. Par ailleurs, en règle générale, la Société veille à ce que les contrats de collaboration ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à la pleine propriété, à la copropriété des résultats et/ou des inventions résultant de cette collaboration ou à une licence exclusive sur ces résultats et/ou inventions résultant de cette collaboration. Toutefois, par exception, la Société a pu conclure certains accords aux termes duquel les brevets et savoir-faire développés seront, dans un champ spécifique, exclusivement détenus par le cocontractant.

Il ne peut être exclu que les accords mis en place pour protéger la technologie et les secrets commerciaux de la Société et/ou les savoir-faire mis en place n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux. Dans le cadre des contrats qu'elle conclut avec des tiers, la Société prend parfois la précaution de prévoir que ces derniers ne sont pas autorisés à recourir aux services de tiers ou qu'ils ne peuvent le faire qu'avec l'accord préalable de la Société. Toutefois, il ne peut être exclu que certains de ses cocontractants aient néanmoins recours à des tiers. Dans cette hypothèse, la Société n'a aucun contrôle sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte protègent ses informations confidentielles et ce indépendamment du fait que

la Société prévoit dans ses accords avec ses cocontractants qu'ils s'engagent à répercuter sur leurs propres cocontractants ces obligations de confidentialité.

De tels contrats exposent donc la Société au risque de voir les tiers concernés (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou autres droits de propriété intellectuelle de la Société, (ii) ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés des informations confidentielles et du savoir-faire de la Société, (iii) divulguer les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou développer indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iv) violer de tels accords, sans que la Société n'ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits de la Société sur ses informations confidentielles, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être obtenus, usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ; ou
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de tout ou partie de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence ; ou
- que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### **3.2 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits**

La Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais et à la fabrication de produits thérapeutiques chez l'homme et chez l'animal. Sa responsabilité pourrait ainsi être engagée par des patients participant aux essais cliniques dans le cadre du développement des produits thérapeutiques testés et des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits.

La responsabilité de la Société pourrait également être engagée dans la phase de commercialisation de ses produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des réclamations résultant d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle.

La Société ne peut garantir que les assurances souscrites ou que les engagements d'indemnisation, le cas échéant contractuellement plafonnés, consentis par ses sous-traitants seront suffisants pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle.

Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

### **3.3 Risques liés à un cadre réglementaire contraignant et évolutif**

Dans le monde entier, l'industrie pharmaceutique est confrontée à une évolution permanente de son environnement réglementaire et à la surveillance accrue de la part des autorités compétentes que sont

notamment l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) en France, l'European Medicines Agency (EMA) ou la Federal Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis. Corrélativement, le public exige davantage de garanties quant à la sécurité et l'efficacité des médicaments.

Les autorités de santé et notamment l'ANSM, l'EMA ou la FDA ont imposé des exigences de plus en plus lourdes en termes de volume de données demandées afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'un produit. Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation régulière du rapport bénéfice/risque après leur autorisation. La découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la recherche peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait du produit et à un risque de contentieux accru.

Parallèlement, alors qu'il devient de plus en plus difficile de mettre sur le marché des produits innovants pour les raisons susvisées, les autorités gouvernementales cherchent à faciliter l'entrée de médicaments génériques sur le marché des produits déjà commercialisés par le biais de nouvelles réglementations visant à modifier le droit des brevets et les règles d'exclusivité des données sur les principaux marchés.

Par ailleurs, le traitement de thérapie cellulaire développé par la Société étant très novateur, et la réglementation sur le sujet encore en cours d'élaboration, des exigences complémentaires pourraient apparaître.

Dans la mesure où de nouvelles réglementations entraîneraient une augmentation des coûts d'obtention et de maintien des autorisations de commercialisation des produits ou limiteraient la valeur économique d'un nouveau produit pour son inventeur, les perspectives de croissance de l'industrie pharmaceutique et de la Société pourraient s'en trouver réduites.

De même, conformément aux bonnes pratiques cliniques, la Société a mis en place, pour chaque étude, un Advisory Board (comité de suivi des données et de la sécurité) ; les bonnes pratiques cliniques imposant de suivre les recommandations de ce comité, ces dernières pourraient conduire à des arrêts prématurés ou retarder le développement des produits.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### **3.4 Risques liés au statut d'établissement pharmaceutique de la Société ou de ses fabricants**

La fabrication, l'importation, l'exportation et la distribution en gros de médicaments et la fabrication, l'importation et la distribution des médicaments expérimentaux, ne peuvent être effectués que dans des établissements pharmaceutiques.

La Société a obtenu pour son unité de production de thérapie cellulaire située à Besançon le statut d'établissement pharmaceutique le 23 septembre 2013 et le certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) le 10 juin 2014, autorisant ainsi cette unité à produire des médicaments expérimentaux biologiques et stériles (Directives de l'Union Européenne 2001/83/CE et 2001/20/CE).

Ladite autorisation ne couvre cependant pas la fabrication industrielle des candidats-médicaments développés par la Société. Dans la mesure où la Société souhaiterait fabriquer elle-même les médicaments développés, elle serait tenue d'obtenir une nouvelle autorisation lors de la phase de commercialisation de ses produits. Enfin, outre le site de Besançon, la Société pourrait être tenue de développer de nouveaux sites de production, afin de faire face à une demande accrue.

L'obtention du statut d'établissement pharmaceutique et/ou du certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication nécessitent la soumission d'un dossier de demande auprès de l'ANSM qui ne l'accorde qu'après examen dudit dossier et évaluation, généralement après vérification que la Société dispose des locaux adéquats, du personnel nécessaire (notamment d'un pharmacien responsable) et d'une organisation adaptée avec des procédures satisfaisantes pour réaliser les activités pharmaceutiques envisagées. L'ANSM procède par la suite à des contrôles réguliers de l'établissement pharmaceutique, afin de vérifier le bon respect de la réglementation applicable.

La Société pourrait voir son certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication et/ou son statut d'établissement pharmaceutique suspendu ou retiré si des déviations sérieuses vis-à-vis des BPF étaient

constatées, contraignant la Société à mettre en œuvre des actions correctives préalables à la poursuite des activités. Bien que la Société puisse sous-traiter la production de ses médicaments auprès de fabricants spécialisés (CMO - Contract Manufacturing Organization), la perte du statut d'établissement pharmaceutique ou l'absence d'obtention des autorisations nécessaires pour la production de ses lots thérapeutiques aurait pour conséquence d'affecter les délais prévus de fabrication et de commercialisation des produits de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

#### **4. Risques liés à l'organisation de la Société**

##### **4.1 La société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.**

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante et de son directeur général. La Société n'a conclu à ce jour aucune assurance dite « homme clef » (police d'assurance invalidité permanente/décès). L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, notamment, en la privant de leur savoir-faire et de leurs capacités techniques.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités et au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences, telles que la fabrication, les affaires réglementaires et à terme, la commercialisation. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

##### **4.2 Le développement de la Société dépendra de sa capacité à gérer sa croissance**

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société devrait être amenée à développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, la Société devra notamment :

- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- recruter, former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- gérer un outil de production/piloter la sous-traitance de la production de ses médicaments développés.

Pour faire face à une demande supplémentaire de la part de nouveaux patients, la Société aurait ainsi besoin de nouveaux sites de production ou, à défaut, de sous-traiter sa production.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

#### **5. Risques industriels**

Les activités de la Société impliquent la manipulation de matériels cliniques lors de la recherche et de la fabrication qui l'expose à un risque en termes de santé (maladies professionnelles).

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité qu'elle prend au titre de la manutention satisfont aux normes prescrites par les lois et aux règlements en vigueur et permettent à ses salariés d'exercer leur activité dans de bonnes conditions d'environnement, de santé et de sécurité, le risque de contamination accidentelle ou de maladies professionnelles ne peut être complètement éliminé. Dans le cas d'un accident, la Société pourrait être tenue pour responsable de tous dommages en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couverte par celles-ci.

## 6. Risques financiers

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre des exercices 2013 et 2014.

### 6.1 Risques liés aux pertes historiques et futures

Depuis sa création en 2001, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. La perte opérationnelle courante au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élevait à 8 273 K€ et résulte principalement des dépenses suivantes :

- dépenses sur son unité de production de thérapie cellulaire située à Besançon en vue de l'obtention du certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF ») délivré en juin 2014,
- organisation et lancement de l'essai clinique de Phase IIb d'Ovasave®,
- travaux de recherche préclinique pour le développement de Col-Treg,
- amélioration du procédé de fabrication du candidat médicament Ovasave®, et
- développement et protection de la plateforme technologique propriétaire ASTrIA.

La Société devrait connaître dans un avenir proche des pertes opérationnelles plus importantes que par le passé en particulier du fait :

- des programmes d'études cliniques programmés ;
- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais précliniques et cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés ;
- de l'ensemble des démarches qu'il y aura lieu d'engager en vue de l'obtention des autorisations de mises sur le marché et de dossiers de demandes d'accès des produits au remboursement ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- des éventuelles dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

Par ailleurs, si Ferring/Trizell s'est notamment engagé à financer le développement, la fabrication et la commercialisation de l'Ovasave® ainsi qu'à verser à la Société certaines sommes, une résiliation du contrat la liant à la Société obligerait cette dernière à rechercher de nouvelles sources de financement. La Société ne peut garantir que les conditions financières proposées par tout nouveau partenaire seraient identiques ni même économiquement acceptables.

### 6.2 Risques relatifs au modèle économique

La nature autologue des immunothérapies cellulaires T développées par la Société (produit destiné au donneur lui-même) implique que la durée de traitement sera variable en fonction de chaque patient selon sa réponse au traitement (rejet dès la première injection / rejet progressif / tolérance durable). En fonction de la durée du traitement, les revenus ainsi que les marges de la Société pourraient donc varier entre chaque patient, étant précisé que les coûts de production sont concentrés sur la phase d'élaboration du produit individualisé quelle que soit la durée du traitement. Un décalage important entre les anticipations



de la Société et la durée moyenne des traitements pourrait avoir un impact négatif sur son développement, sa stratégie et sa situation financière.

### **6.3 Risques liés au crédit d'impôt recherche**

Pour financer ses activités, la Société a également opté depuis 2001 pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises qui investissent significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle. Sur demande de l'administration fiscale, une expertise des déclarations de CIR 2008, 2009, 2010 et 2011 de la Société a été réalisée par la Direction Régionale à la Recherche et à la Technologie. Son avis, rendu le 23 avril 2012, a validé l'éligibilité et le montant des dépenses déclarées au titre de ces exercices.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Crédit d'Impôt Recherche comptabilisé s'élevait à 2 035 K€. La Société ne peut exclure que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause (au titre des exercices passés ou à venir) par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

### **6.4 Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables**

Au 31 décembre 2014, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, la Société dispose d'un déficit reportable s'élevant à 53 030 K€. A ce jour, ce déficit est indéfiniment reportables sur les bénéfices futurs.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation est applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1M€. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Il ne peut être exclu que des évolutions réglementaires ou législatives en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour toute ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps, leur imputation.

### **6.5 Risques liés à l'accès à des subventions, aides et avances publiques**

La société a bénéficié de diverses aides et subventions, notamment dans le cadre :

- du développement d'une thérapie cellulaire autologue permettant de traiter l'arthrite juvénile idiopathique et la polyarthrite rhumatoïde (projet intitulé « CellArthrix »),
- de la recherche de biomarqueurs d'efficacité d'Ovasave® (projet intitulé « Femtokine ») ;
- du développement et de la mise en place d'une procédure pour automatiser la première étape du procédé de production d'Ovasave®, (projet intitulé « POSITIVE ») ;
- du développement clinique d'Ovasave® dans la maladie de Crohn réfractaire (projet intitulé « CATS ») ;
- du soutien au recrutement de jeunes doctorants ;
- du soutien au développement économique de zones prioritaires du territoire.

A l'avenir, la Société entend continuer à solliciter des subventions afin d'accélérer son développement.

Dans le cas où elle ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides à l'innovation conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Une telle situation pourrait priver la Société de certains des moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de recherche et développement.

Bien qu'à l'heure actuelle, l'obtention de subventions ne soit pas indispensable au développement de la Société, celle-ci ne peut garantir qu'elle disposera des moyens financiers supplémentaires nécessaires, du temps ou de la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

## **6.6 Risque de dilution**

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société a attribué ou émis des options de souscription d'actions et des bons de souscription d'actions et pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution de nouveaux instruments de capital ou donnant accès au capital.

A la date du présent document, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments de la Société donnant accès au capital permettrait la souscription de 1 380 312 actions nouvelles, représentant environ 10,58% du capital social. L'exercice des instruments donnant accès au capital en circulation, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

## **7. Risques de marché**

### **7.1 Risque de liquidité**

*La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement*

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche mais n'a jamais eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère, au jour du présent document, être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La société disposait au 31 décembre 2014 de 13,9 M€ de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Dans le cadre du contrat de partenariat avec Ferring/Trizell, la Société a reçu 1 M€ au titre de l'inclusion du premier patient dans l'étude de phase IIb d'Ovasave® en janvier 2015. Par ailleurs, la Société devrait percevoir, d'ici la fin du premier semestre, le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 2 M€ (estimation Société pour le montant et la période de réception). A ce jour, la Société estime ainsi, sur la base de ses programmes actuels, ne pas être exposée à un risque de liquidité à court terme (12 mois).

D'importants efforts de recherche et de développement et de dépenses liées à des études cliniques ont été engagés depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré des flux de trésorerie opérationnels négatifs jusqu'à ce jour. Les flux de trésorerie générés par l'activité de la Société se sont élevés respectivement à - 6 933 K€ et -5 494 K€ pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013.

La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de ses programmes de développements cliniques, l'équipement de ses sites de R&D et de production, ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits. Dans ce cadre, il se pourrait que la Société soit amenée à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent en partie au contrôle de la Société tels que :

- l'exercice ou non par Ferring/Trizell de l'option dont elle bénéficie sur la commercialisation de l'Ovasave® ainsi que la recherche de nouveaux partenariats le cas échéant ;
- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;



- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ;
- des coûts pour répondre aux évolutions de la technologie développée par la Société et pour assurer la fabrication et la commercialisation de toute ou partie de ses produits ; et
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.
- Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :
  - retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme d'essais précliniques et cliniques ;
  - accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers ; ou
  - conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

De plus, dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

## 7.2 Risque de change

A la date de dépôt du présent document, la Société considère ne pas être exposée à un risque de change dans la mesure où seule une faible partie de ses approvisionnements est réalisée hors zone euro et facturée en devises étrangères, principalement en dollars américains et livres sterling.

La position de change de la Société au 31 décembre 2014 est la suivante :

En milliers	USD
Actifs	0
Passifs	118
Position nette	118

Au regard de ces montants peu significatifs, la Société n'a pas pris, à ce stade de développement de son activité, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

## 7.3 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (uniquement des titres de placements à court terme immédiatement mobilisables).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

#### **7.4 Risque de taux d'intérêt**

La seule exposition au risque de taux d'intérêt est relative au placement de la trésorerie en équivalents de trésorerie. Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle de ce type de placement, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

La Société n'a par ailleurs aucune dette à taux variable. Les flux de remboursement de ses dettes ne sont pas soumis à un risque de taux.

#### **7.5 Risque sur actions**

La Société estime ne pas être exposée à un risque sur actions dans la mesure où elle ne détient pas de participations dans des sociétés cotées.

### **8. Assurance et couverture de risques**

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité et de ses impératifs de consommation de trésorerie. Le montant des charges supportées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 30 K€ et 43 K€ au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014.

Compte tenu de la spécificité de ses activités, à ce stade concentrées sur la recherche et le développement d'une technologie innovante en matière de thérapie cellulaire, la quantification des risques éventuels en l'absence d'une sinistralité directe ou d'indicateurs de sinistralité dans son secteur d'activité, rend difficile la détermination d'un montant de garantie, notamment en matière de responsabilité civile mais la Société estime que les polices d'assurance décrites ci-dessous couvrent de manière adaptée les risques inhérents à ses activités et que sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activités. La Société n'envisage pas de difficultés particulières pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions et des capacités du marché.

La société a souscrit plusieurs polices, dont les principales sont les suivantes :

- Police dite « Dommages aux biens – Pertes d'exploitation et pertes financière » qui couvre classiquement les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vols, de dommages électriques, de bris de machines, de pertes de produit et tous dommages autres que ceux dénommés et non exclus. Elle couvre également dans la même limite les pertes de revenus de recherche et développement ainsi que les pertes financières consécutives à une modification de l'environnement contrôlé. Compte tenu de l'absence de chiffre d'affaires significatif de la Société, cette garantie vise à lui donner en particulier les moyens de reprendre les travaux en cours qui auraient été détruits par un sinistre et de supporter les frais généraux et d'exploitation pendant cette période. La police assure ainsi les établissements de Valbonne et de Besançon, avec un engagement maximum des assureurs de 10 millions d'euros.
- Police dite « Responsabilité civile » qui couvre d'une part, les risques liés à l'exploitation pour un montant de 5 millions d'euros par sinistre sous-limité à 2 millions d'euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers et d'autre part, les risques de responsabilité civile professionnelle pour un montant de couverture de 1 million d'euros par année d'assurance.

La responsabilité de la Société du fait des essais cliniques est couvertes par des contrats spécifiques rattachés à la police « responsabilité civile », dont la tarification et les montants garantis dépendent de la réglementation locale applicable au centre d'investigation clinique concerné, comme c'est le cas par exemple pour la France où le Code de la santé publique prévoit une obligation d'assurance des promoteurs d'essais cliniques ainsi que les conditions de cette assurance. Le montant global des primes et des garanties souscrites pour les essais dépend donc du nombre d'essais, de leur localisation et du nombre prévisionnel de patients à inclure dans l'essai.

La Société a également souscrit une assurance pour couvrir la responsabilité civile de ses dirigeants, lorsqu'elle est mise en cause dans l'exercice de leurs fonctions, avec un plafond annuel global de garantie de 2 millions d'euros.

La survenance de l'un ou de l'autre des risques couverts par les assurances précitées pourrait, malgré les couvertures souscrites, avoir un impact significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

## **9. Faits marquants et litiges**

A l'exception d'un redressement lié à un contrôle de l'URSSAF sur les exercices 2009 et 2010 et que la Société a décidé de contester devant les tribunaux compétents pour un montant non significatif de 12 K€, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

## 20.4 Annexe 4 : Rapport de responsabilité sociale et environnementale

### RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

#### 1. Dispositions de la loi et grands principes de reporting

Ce document est établi conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. La Société ne détient aucune participation ni filiale au 31 décembre 2014, le périmètre de ce rapport sur la responsabilité sociale et environnementale est ainsi limité à la Société, comprenant deux établissements. Ce périmètre est identique à celui utilisé pour la publication des informations financières.

La Société s'emploie à sélectionner des indicateurs RSE pertinents en lien avec ses activités, et à conserver les méthodes de calculs au cours des périodes afin de permettre leur comparabilité. Des explications de certains indicateurs sont fournies au paragraphe 6. Glossaire RSE.

#### 2. Informations sociales

##### 2.1 Emploi

###### 2.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2014, les effectifs de la Société sont de 56 salariés, répartis par nature de contrat de travail, par sexe et par zone géographique suivante :

Répartition des effectifs		31/12/2014	31/12/2013
Effectif total au 31 décembre		56	36
Nature du contrat de travail	CDI	42	30
	CDD	14	6
Sexe	Femmes	34	25
	Hommes	22	11
Localisation	Sophia	29	23
	Besançon	27	13

La répartition des effectifs par tranche d'âge se présente de la façon suivante :

Tranche d'âge	Effectif 31/12/2014		Effectif 31/12/2013	
âge <= 25 ans	18	32%	6	17%
25 ans < âge <= 35 ans	20	36%	14	39%
35 ans < âge <= 45 ans	15	27%	13	36%
45 ans < âge <= 55 ans	3	5%	3	8%
55 ans < âge <= 65 ans	0	0%	0	0%
65 ans < âge	0	0%	0	0%

La répartition par tranche d'âge et par ancienneté se présente de la façon suivante :

Tranche d'âge	Ancienneté	31/12/2014	31/12/2013
âge <= 25 ans	< 1 an	13	0
	> 1 an et < 3 ans	4	5
	> 3 ans	1	1
25 ans < âge <= 35 ans	< 1 an	10	0
	> 1 an et < 3 ans	5	6
	> 3 ans	5	6
35 ans < âge <= 45 ans	< 1 an	0	0
	> 1 an et < 3 ans	1	1
	> 3 ans	14	14
45 ans < âge <= 55 ans	< 1 an	0	0
	> 1 an et < 3 ans	2	2
	> 3 ans	1	1

L'effectif moyen des stagiaires et apprentis au cours des deux dernières années se présente de la façon suivante :

Type de contrat	2014	2013
Stagiaires	0,3	0,5
Apprentis	0,0	0,0

### 2.1.2 Embauches et licenciements

Les mouvements de personnel sur l'exercice 2013 et 2014 se décomposent de la façon suivante :

Mouvements	31/12/2014	31/12/2013
Entrées	26	16
Sorties	6	8

Aucun licenciement n'a été constaté au cours des exercices 2013 et 2014.

Le taux de démission (cf. 6. Glossaire RSE) des effectifs dont l'ancienneté est inférieure à 3 ans se présente de la façon suivante :

Taux de démission	31/12/2014	31/12/2013
Nombre de démissions dont ancienneté < 3 ans	1	0
<b>Taux de démission</b>	<b>1,8%</b>	<b>0,0%</b>

Le turnover (cf. 6. Glossaire RSE) du personnel salarié de la Société est calculé dans le tableau suivant :

Turn over	31/12/2014	31/12/2013
Turn over	+56%	+30%

Le turnover des salariés de la Société est positif, et s'élève à 56 % pour 2014. L'effectif de la société est en effet passé de 36 salariés au 31 décembre 2013, à 56 salariés au 31 décembre 2014, en raison du démarrage de l'étude de phase IIb d'Ovasave® et du lancement du second candidat médicament Col-Treg.

### 2.1.3 Rémunérations et évolutions

La réunion des Délégués du Personnel du mois de mai 2014 a acté de la revalorisation générale des salaires de 2% avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Les rémunérations brutes moyennes annuelles, primes comprises, comité exécutif compris, s'élèvent à :

Rémunérations	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Rémunération moyenne	44 380	48 114	-7,8%

La diminution de la rémunération moyenne s'explique par l'embauche importante en 2014 de salariés classés dans la catégorie des techniciens et employés. L'évolution du nombre de salariés par catégorie de poste est présentée ci-dessous :

Année	Catégories	Techniciens et Employés	Managers et Chargés de Recherche	Encadrement
2014	Hommes	12	6	4
	Femmes	19	10	5
	<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>16</b>	<b>9</b>
2013	Hommes	3	4	4
	Femmes	12	8	5
	<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>9</b>

## 2.2 Organisation du travail

### 2.2.1 Organisation du temps de travail

La durée hebdomadaire de travail effectif de la Société est fixée à 35 heures pour l'ensemble du personnel. Les salariés peuvent bénéficier sous certaines conditions d'un temps partiel, à leur initiative.

L'organisation de la durée du travail est présentée ci-dessous :

Temps partiels	31/12/2014	31/12/2013
Nombre de personnes à temps partiel	2	1
Taux de salariés à temps partiels	3,6%	2,8%

En 2014, un salarié à temps partiel a été embauché. Il s'agit uniquement de temps partiel choisi, par du personnel exerçant une responsabilité familiale.

Un accord collectif de forfait-jour, applicable au 1er janvier 2015, a été signé en 2014 entre la Société et les délégués du personnel (cf. 2.3 Relations sociales).

### 2.2.2 Absentéisme

Le taux d'absentéisme (cf. 6. Glossaire RSE) est présenté ci-dessous :

Taux d'absentéisme	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'absentéisme	1,1%	1,0%

Les jours d'absence sont majoritairement des jours d'absences pour maladie (92%), et des jours « enfants malades ». Aucune absence n'est liée à une maladie professionnelle. En 2014, il n'y a eu qu'un jour d'accident de travail, relatif à un accident de trajet professionnel.

Le nombre de jours d'absence par salarié est constant entre 2013 et 2014 :

Absentéisme moyen	31/12/2014	31/12/2013
Nb de jours moyen d'absence par salarié	2,3	2,3

## 2.3 Relations sociales

### 2.3.1 Organisation du dialogue social

Les relations sociales de la Société s'organisent autour des Instances Représentatives du Personnel, dont :

- 2 délégués du personnel Titulaires, et 0 délégué Suppléant, élus en 2011 pour son établissement principal de Valbonne. Aucune organisation syndicale n'est représentée.
- 1 délégué du personnel Titulaire et 1 délégué Suppléant, élus en 2014 pour son établissement secondaire de Besançon. Aucune organisation syndicale n'est représentée.

Une réunion mensuelle est organisée avec les représentants du personnel et fait l'objet d'un compte rendu.

### 2.3.2 Bilan des accords collectifs

Le 1er septembre 2014, un accord collectif d'entreprise fixant les conditions de recours au forfait jours a été conclu entre la Société et les délégués du personnel. L'accord collectif a été signé par les organisations syndicales de branche le 22 octobre 2014. La mise en place de cet accord est applicable au 1er janvier 2015. Cet accord a pour objectif d'acter de la flexibilité des horaires pour les cadres et assimilés ayant une classification conventionnelle se situant à partir du Groupe VI, Niveau A jusqu'au Groupe XI de la Convention Collective de l'Industrie Pharmaceutique, et ayant une large liberté dans l'organisation de leur travail. La convention prévoit que le nombre de jours travaillés ne pourra excéder 216 ou 218 jours (selon la catégorie d'emploi) par année complète de travail.

## 2.4 Santé et sécurité

### 2.4.1 Conditions de santé et sécurité au travail

La Société n'est pas soumise à l'obligation de mettre en place un CHSCT. Les délégués du personnel sont donc chargés de cette mission. Ils sont assistés par un responsable Hygiène, Sécurité & Environnement (HSE) pour chaque établissement. Ces responsables sont sensibilisés aux risques et à la définition de la politique de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement, notamment aux travers de formations spécifiques. Ils peuvent à tout moment solliciter la direction pour un rendez-vous afin d'évoquer les points sensibles liés à la sécurité et aux conditions de travail.

Au cours des entretiens semestriels et annuels, les salariés sont invités à informer la direction de leur satisfaction au travail. Ces entretiens visent notamment à recueillir les attentes des salariés en matière de santé et de bien-être au travail, dans le but d'améliorer les relations salariales.

Dans le cadre de son process de production et de ses activités de recherche et développement, la Société utilise des produits biologiques et chimiques auxquels peuvent être confrontés les techniciens et chercheurs. La Société met en œuvre toutes les actions nécessaires, dans le respect de la réglementation, afin d'identifier les risques, de limiter leur survenance ou leur impact, et de prévoir une solution à leur survenance. Les procédures visées ci-dessus sont intégralement publiées sur le Système de Management de la Qualité (SMQ) et accessibles à l'ensemble du personnel. Au travers de formations métiers, les chercheurs et techniciens sont sensibilisés aux risques présents dans les laboratoires et aux bonnes pratiques de fabrication, comportements et gestuelles dans cet environnement.

Au 31 décembre 2014, 3 salariés disposent du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

### 2.4.2 Accords en matière de santé et de sécurité au travail

La Société n'as pas jugé nécessaire la conclusion d'accords en matière de santé et de sécurité au travail étant donné sa taille. La Société estime que la direction est à l'écoute des délégués du personnel et des responsables HSE, et que les actions correctives sont menées le cas échéant suites aux réunions de délégués du personnel ou aux entretiens sollicités par les responsables HSE.

La Société est également sensible aux recommandations de la médecine du travail en termes d'affichage et de santé et sécurité au travail.



### 2.4.3 Accidents du travail et maladies professionnelles

Il n'y a pas eu de maladies professionnelles au cours des exercices 2013 et 2014. En 2013, aucun accident du travail n'a été constaté, contre 1 jour d'absence en 2014, relatif à un accident de trajet professionnel.

## 2.5 Formation

### 2.5.1 Politiques mises en œuvre

Chaque année, le plan de formation pour l'année suivante est élaboré. Chaque salarié soumet ses besoins individuels de formation à faire valider par son responsable. Le plan de formation est ensuite validé par l'équipe de direction. Chaque salarié peut également demander l'utilisation de son DIF pour suivre une formation de son choix, sous réserve de l'approbation de cette formation par le comité exécutif.

### 2.5.2 Nombre total d'heures de formation

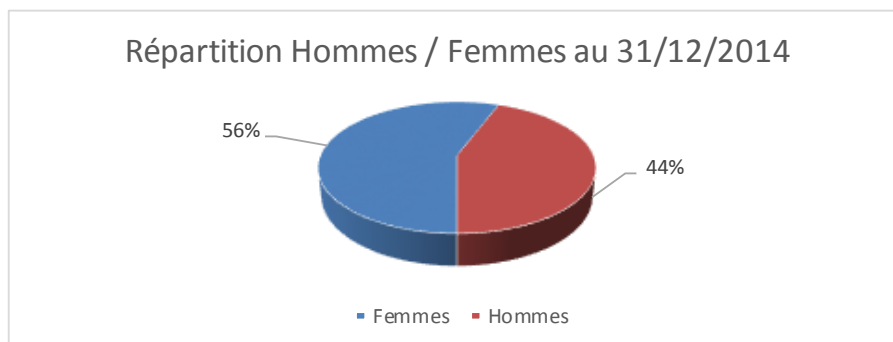
Au cours de l'exercice 2013, 17 salariés ont bénéficié d'une formation, pour un total de 461 heures de formation. L'effectif moyen en 2013 est de 35,6 salariés, le volume d'heure moyen de formation par salarié en 2013 s'élève ainsi à 12,9 heures.

En 2014, 17 salariés ont bénéficié d'une formation, pour un total de 658 heures de formation. L'effectif moyen en 2014 est de 44,2 salariés, le volume d'heure moyen de formation par salarié en 2014 s'élève ainsi à 14,9 heures.

## 2.6 Egalité de traitement

### 2.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La répartition hommes / femmes au 31/12/2014 se présente de la façon suivante :



Le salaire moyen par catégorie selon le sexe, se présente de la façon suivante :

Catégories	Type	Techniciens et Employés	Managers et Chargés de Recherche	Encadrement
<b>2014</b>	Hommes	28 391	43 189	152 677
	Femmes	28 966	42 333	71 339
	<b>Moyenne</b>	<b>28 792</b>	<b>42 699</b>	<b>107 489</b>
<b>2013</b>	Hommes	31 233	39 305	142 603
	Femmes	26 268	38 809	62 734
	<b>Moyenne</b>	<b>27 238</b>	<b>38 991</b>	<b>96 872</b>

La fonction d'encadrement est composée des directeurs, dont certains sont membres du comité exécutif. L'écart de rémunération moyenne entre hommes et femmes provient essentiellement de la participation ou non de ces directeurs au comité exécutif. Cette catégorie d'encadrement est composée à 56% de femmes, la répartition hommes / femmes est donc équilibrée au sein de l'équipe de management.

### 2.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Au 31 décembre 2014, la Société emploie 3 personnes ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

RQTH	31/12/2014	31/12/2013
Nb de personnes ayant la reconnaissance de Travailleur Handicapé	3	3
Taux d'emploi de personnes handicapées	5%	8%

Tous les recrutements sont ouverts au personnel handicapé. Il n'y a pas eu en 2014 de recrutement de personnel ayant une RQTH.

### 2.6.3 Politique de lutte contre les discriminations

La Société n'a pas mis en place de politique de lutte contre les discriminations, mais considère que ses pratiques sont non discriminatoires.

Au cours des entretiens annuels, la Société s'assure auprès de ses salariés de l'absence de discrimination en matière d'emploi.

## 2.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

### 2.7.1 Respect des libertés d'association et du droit de négociation collective

La Société déclare respecter strictement la liberté d'association de ses salariés. Le droit de négociation collective s'exerce dans ses établissements dans le cadre défini par le Code du Travail.

### 2.7.2 Elimination des discriminations

La Société n'a pas mis en place de politique de lutte contre les discriminations, mais considère que ses pratiques sont non discriminatoires.

### 2.7.3 Elimination du travail forcé ou obligatoire

La Société n'a pas d'activités dans un pays où de telles pratiques subsisteraient.

### 2.7.4 Abolition effective du travail des enfants

La Société n'a pas d'activités dans un pays où de telles pratiques subsisteraient.

## 3. Informations environnementales

### 3.1 Politique générale en matière environnementale

Le plan d'action principal de la Société consiste dans l'entretien régulier de son parc de matériel de laboratoire, en vue de prolonger leur utilisation et de diminuer les déchets. Lorsque du matériel est hors service, la Société fait appel à des organismes privés pour décontamination et recyclage au travers de filières spécialisées. La Société prend les mesures nécessaires au contrôle de la décontamination et de la destruction des matériels usagés.

La Société ne comptabilise pas de provisions environnementales.

### 3.2 Pollution et gestion des déchets

#### 3.2.1 Mesures de prévention de rejets des déchets

L'activité de recherche et développement de la Société est soumise aux contraintes réglementaires de l'industrie pharmaceutique. La Société se soumet au respect de la réglementation, et bénéficie de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité, ce qui inclut notamment la gestion des déchets issus de ses travaux.

#### 3.2.2 Mesures de recyclages et d'élimination des déchets

L'activité de la Société nécessite un traitement spécifique des déchets de laboratoires. Les déchets issus des opérations de recherche et développement (y compris l'activité de production pour les essais cliniques) sont traités par des prestataires qualifiés qui assurent leur enlèvement des sites de production, et leur traitement conformément aux normes et règles qui régissent les différentes catégories de déchets.

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont collectés par la Société et placés dans des fûts en attendant leur traitement par des sociétés spécialisées. Tous les déchets solides sont placés dans ces fûts, de même que certains liquides non dangereux qui sont placés dans des flacons fermés. La Société génère très peu de produits chimiques, mais ces liquides sont placés dans des containers en attendant leur évacuation par ces sociétés de traitement.

Les quantités de déchets traités par les centres de gestion agréés sont présentées ci-dessous :

Année	Nombre de fûts de 50L collectés	Variation
2013	1 575	
Valbonne	968	
Besançon	607	
2014	2 526	60%
Valbonne	578	-40%
Besançon	1 948	221%

La variation des déchets produits par centre s'explique par :

- Un niveau de déchets sur le site de Valbonne plus important en 2013 qu'en 2014, engendré par l'intensité des études de recherche en 2013, en vue d'optimiser le procédé de production d'Ovasave®, premier candidat médicament de la Société.
- Une augmentation des quantités de déchets sur le site de Besançon en 2014, engendré par la validation du procédé de production développé sur Valbonne l'année précédente, en vue de préparer le démarrage de l'étude clinique de phase IIb d'Ovasave fin 2014.

### 3.2.3 Prise en compte des nuisances sonores et olfactives

Les installations et l'activité de la Société ne génèrent pas de nuisances sonores ou olfactives particulières, à l'exception du groupe électrogène lors de sa phase hebdomadaire de test de fonctionnement.

## 3.3 Utilisation durable des ressources

### 3.3.1 Consommation d'eau

La consommation d'eau des établissements de Valbonne et Besançon concerne principalement des usages sanitaires et n'est donc pas significative.

La consommation d'eau du site de Besançon n'a pas pu être obtenue, le périmètre pour cet indicateur se limite donc au site de Valbonne.

La consommation d'eau de l'établissement de Valbonne se présente de la façon suivante :

Année	Eau (en m3)	Variation
2013	206	
2014	169	-18,0%

### 3.3.2 Consommations énergétiques

Les matériels de laboratoire des sites de la Société, ainsi que les installations de chauffage et de climatisation fonctionnent à l'électricité. La Société possède également un groupe électrogène de secours fonctionnant au fioul. Aucune mesure significative de réduction de la consommation d'énergie ou de recours à des sources d'énergie renouvelable n'a été prise à ce jour. La consommation en électricité de la Société est répartie de la façon suivante :

Année	Electricité (en kWh)	Variation
2013	473 422	2%
Valbonne	304 419	13%
Besançon	169 003	-12%
2014	409 930	-13%
Valbonne	269 906	-11%
Besançon	140 024	-17%

### 3.3.3 Utilisation des sols

Les déchets pouvant présenter un risque de contamination biologique ou chimique sont traités par des sociétés de gestion des déchets, il n'y a pas de pollution des sols ou des eaux.

## 3.4 Changement climatique

### 3.4.1 Rejets de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique

Les activités de la Société ne nécessitent pas de mesures particulières d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Les émissions de gaz à effet de serre (cf. 6. Glossaire RSE) issues de la consommation énergétique de la Société se présentent de la façon suivante :

Année	31/12/2014	31/12/2013	Variation
Emissions de gaz à effet de serre (en kg eq. CO <sub>2</sub> )	29 515	34 086	-13%

## 3.5 Protection de la biodiversité

### 3.5.1 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Au-delà de l'élimination des déchets issus des opérations de recherche et développement, les activités et installations de la Société se situent en zone urbaine, elles n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité. La Société n'a ainsi pas engagé de mesures visant à protéger la biodiversité.

## 4. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

### 4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

#### 4.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

La Société a été créée en 2001. Elle a bénéficié en 2004 d'une Prime d'Aménagement du Territoire de 279 K€ attribuée entre 2004 et 2009, avec un engagement de conservation de 5 ans. Cet engagement s'est achevé en 2014, et cela a permis la création de 25 emplois durables sur le site de Valbonne.

La Société fait partie du pôle de compétitivité Eurobiomed et contribue à la création de synergies entre les différents membres de ce réseau. En 2014, la Société a accueilli les rencontres Biorezo organisées par Eurobiomed.

En 2013, un établissement secondaire a été ouvert à Besançon. Au 31 décembre 2014, le site destiné notamment à produire les lots cliniques de l'étude de phase IIb d'Ovasave® possède 27 salariés.

La Société n'as pas estimé ses impacts sociaux économiques indirects, mais elle fait appel à de la sous-traitance auprès d'organismes privés et publiques, dans le cadre de ses activités de recherche et développement, ainsi que pour l'ensemble de ses activités, notamment pour le recyclage des déchets et l'entretien des locaux et des matériels de laboratoires.

#### 4.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Les activités de la Société n'ont pas d'impact significatif sur les populations riveraines, que ce soit en termes de nuisance sonore, de pollution, ou tout autre élément dérangeant.

## **4.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et les populations riveraines.**

### **4.2.1 Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations**

La Société accueille régulièrement des étudiants au cours de stages intégrés à leurs formations, afin de valoriser lesdites formations et d'encourager les étudiants à poursuivre des études dans la recherche.

### **4.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat**

Au cours de l'exercice 2014, la Société a effectué un don à une association française reconnue d'utilité publique, consacrée aux Maladies Inflammatoires Chroniques Intestinales. Il n'y a pas eu d'autre action de mécénat ou de partenariats.

## **4.3 Sous-traitance et fournisseurs**

### **4.3.1 Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux**

La Société n'a pas déterminé de politique particulière vis-à-vis des enjeux sociaux et environnementaux issus de ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants. Conformément à l'article L. 8222-1 du Code de travail, la Société est soumise à une obligation de vigilance du respect des obligations sociales de ses sous-traitants.

### **4.3.2 Prise en compte de leur responsabilité sociale et environnementale**

Dans le cadre des opérations de recherche et développement, la Société a souvent recours à de la sous-traitance, notamment auprès de CRO (Contrat Research Organization) lors des différentes phases de ses essais cliniques. Ces prestataires sont sélectionnés en partie sur leur capacité à se conformer aux Bonnes Pratiques Cliniques. Ces prestataires font l'objet régulier d'audits d'Assurance-Qualité de la Société.

## **4.4 Loyauté des pratiques**

### **4.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption**

La Société n'a pas engagé de plan d'action contre la corruption. Les procédures de contrôles internes relatives aux achats, aux notes de frais et à la protection des actifs financiers sont jugées suffisantes pour la prévention de ce risque.

### **4.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs**

La Société ne dispose pas encore de produits sur le marché. Son produit le plus avancé, Ovasave® est entré dans un essai clinique de phase IIb, et est destiné à traiter les patients atteints de la maladie de Crohn et réfractaires à tous les traitements existants. Les essais cliniques menés par la Société s'inscrivent dans un cadre réglementaire strict dont l'objectif est de démontrer la sécurité et l'efficacité thérapeutique. Avant toute commercialisation, les produits de la Société feront l'objet d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) dans chaque pays où le produit sera distribué.

Dans le cadre de l'essai clinique de phase IIb du candidat médicament Ovasave®, la Société fait appel à des patients volontaires. La Société respecte l'ensemble des réglementations applicables à ces activités. Ainsi, aucun patient ne peut être inclus dans un essai clinique de la Société sans avoir donné son consentement libre et éclairé.

## **4.5 Respect des bonnes pratiques expérimentales sur les animaux**

En application de l'article R. 214-90 du Code rural et de la pêche maritime, les animaux des espèces utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, sont élevés à cette fin et proviennent d'éleveurs ou de fournisseurs agréés selon les modalités prévues aux articles R. 214-99 et R. 214-100 du code rural et de la pêche maritime.

## 5. Table de concordance Grenelle II

Tableau de correspondance Grenelle 2 art 225 - GRI 4 - ISO 26000 - Pacte Mondial	RAPPORT RSE	GRI 4	ISO 26000	Pacte Mondial
<b>Dispositions de la loi et grands principes de reporting</b>	<b>1</b>			
Indications à rapporter	1			
Périmètre	1	G4-28 à G4-31 & G4-18		
Comply or explain	1	Principe		
Comparabilité	1	G4-32		
Renvoi aux grands référentiels	1	G4-32	7.6	
Attestation		G4-32		
Vérification par un tiers indépendant: sincérité des informations, avis sur le "comply or explain", justification de cet avis	7	G4-33		
<b>Dans l'esprit de la loi</b>	<b>1</b>			
Des indications soutenues par des indicateurs	1		7.5	
En particulier: indications sur l'organisation de la prise en compte de la RSE et l'intégration dans les fonctions			6.2	
Avis des parties prenantes sur le reporting (présent dans les motifs de la loi, voté en juillet mais supprimé lors de la transposition d'octobre)		G4-31 & G4-27	7.5.4	
<b>Informations sociales</b>	<b>2</b>			
<b>Emplois</b>	<b>2.1</b>			
Effectif total		G4-10		
Répartition des salariés par sexe		G4-10		
Répartition des salariés par âge	2.1.1			
Répartition des salariés par zone géographique		G4-10		
Embauches		G4-LA1	6.4.4	
Licenciements	2.1.2	G4-LA1		
Rémunérations		G4-LA2		
Evolution des rémunérations	2.1.3	G4-LA2		
<b>Organisation du travail</b>	<b>2.2</b>			
Organisation du temps de travail	2.2.1	G4-LA		
Absentéisme	2.2.2	G4-LA6	6.4.4	
<b>Relations sociales</b>	<b>2.3</b>			
Organisation du dialogue social	2.3.1	G4-LA3		
Bilan des accords collectifs	2.3.2	G4-LA4	6.4.3 & 6.4.5	# 3
<b>Santé &amp; sécurité</b>	<b>2.4</b>			
Conditions de santé au travail		G4-LA5 & G4-LA7		
Sécurité au travail	2.4.1	G4-LA5 & G4-LA7		
Accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé & sécurité au travail	2.4.2	G4-LA8	6.4.6	# 4 - 5
Taux de fréquence des accidents du travail		G4-LA6		
Taux de gravité des accidents du travail	2.4.3	G4-LA6		
Comptabilisation des maladies professionnelles		G4-LA6		
<b>Politique formation</b>	<b>2.5</b>			
Nombre total d'heures de formation	2.5.1	G4-LA9 & G4-LA10	6.4.7	
<b>Diversité et égalité des chances</b>	<b>2.6</b>			
Politique & actions diversité - égalité des chances		G4-LA12 & G4-EC5 & G4-EC6		
Egalité hommes / femmes	2.6.1	G4-LA13		
Emploi et insertion de personnes handicapées	2.6.2	G4-LA12	6.3 & 6.3.7	# 6
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	2.6.3	G4-LA12		
Promotion et respect des dispositions OIT (Droits de l'Homme)	2.7	G4-LA & G4-HR	6.3 & 6.3.7	# 1 à 6

Tableau de correspondance Grenelle 2 art 225 - GRI 4 - ISO 26000 - Pacte Mondial	RAPPORT RSE	GRI 4	ISO 26000	Pacte Mondial
<b>Informations environnementales</b>	<b>3</b>		<b>6.5</b>	
<b>Politique générale en matière environnementale</b>	3.1			
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	3.1	Approche managériale		
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	Non pertinent		6.5.1 & 6.5.2	# 7 - 8 - 9
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	3.2.1	G4-EN31		
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice sérieux)	3.1	G4-EN29 & G4-EC2		
<b>Pollution et gestion des déchets</b>	<b>3.2</b>			
Prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	3.2.1	G4-EN23 & G4-EN24 & G4-EN25		
Prévention, recyclage et élimination des déchets	3.2.2	G4-EN28	6.5.3	# 7 - 8 - 9
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	3.2.3	G4-EN26		
<b>Utilisation durable des ressources</b>	<b>3.3</b>			
Consommation d'eau	3.3.1			
Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales		G4-EN8 & G4-EN9 & G4-EN22		
Consommation de matières premières	Non pertinent	G4-EN1		
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation des matières premières		G4-EN10	6.5.4	# 7 - 8 - 9
Consommation d'énergie		G4-EN3 & G4-EN4		
Mesures prises en compte pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	3.3.2	G4-EN5 & G4-EN6 & G4-EN7		
Utilisation des sols	3.3.3			
<b>Le changement climatique</b>	<b>3.4</b>			
Rejets de gaz à effet de serre	3.4.1	G4-EN15 & G4-EN16 & G4-EN17 & G4-EN20 & G4-EN21	6.5.5	# 7 - 8 - 9
Adaptation aux conséquences du changement climatique		G4-EN18 & G4-EC2		
<b>Protection de la biodiversité</b>	<b>3.5</b>			
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	3.5.1	G4-EN11 à G4-EN15 & G4-EN26	6.5.6	# 7 - 8 - 9
<b>Informations sociétales</b>	<b>4</b>		<b>6.8</b>	
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité</b>	<b>4.1</b>		<b>6.8</b>	
Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	4.1.1	G4-EC7 & G4-EC8	6.8.5	
Impact de son activité sur les populations riveraines ou locales	4.1.2	G4-EC6 & G4-EC9	6.8	
<b>Relations avec les parties prenantes</b>	<b>4.2</b>		<b>5</b>	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	4.2.1	G4-24 à G4-27	5.3.3	
Actions de soutien, de mécénat, de partenariat	4.2.2	G4-EC1 & G4-14 à G4-16	6.8.9	
<b>Sous traitance et fournisseurs</b>	<b>4.3</b>			
Prise en compte dans la politique achats des enjeux sociaux et environnementaux	4.3.1	G4-EC9 & G4-HR10 & G4-HR4 à G4-HR6	6.6.6	# 1 & 2
Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants	4.3.2	G4-20 & G4-21 & G4-24		
<b>Loyauté des pratiques</b>	<b>4.4</b>		<b>6.6</b>	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	4.4.1	G4-SO3 & G4-SO4 & G4-SO5 & G4-SO7 & G4-SO8	6.6.3	# 10
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	4.4.2	G4-PR1 & G4-PR2	6.7.4	



## 6. Glossaire RSE

**Effectif total** : Il s'agit de l'ensemble des salariés présents au 31 décembre de l'exercice, toute nature de contrat de travail confondu (hors mandataires sociaux et stagiaires).

**Taux de démission** : Le taux de démission de l'effectif supérieur à 3 ans correspond au nombre de salariés ayant démissionné sur la période, divisé par le nombre de salariés présents en fin de période.

**Turnover** : Le turnover est calculé par la différence entre le nombre de salariés entrés et le nombre de salariés sortis, tous motifs inclus, le tout divisé par le nombre de salariés présents au début de l'exercice.

**Taux d'absentéisme** : Ce taux est le rapport du nombre de jours de travail perdus sur le nombre total de jours de travail (incluant les jours travaillés et les jours perdus). Les jours d'absence comprennent les arrêts maladie, les congés pour enfants malades, les accidents de travail et les maladies professionnelles. Ce calcul ne prend pas en compte les jours pris dans le cadre du Droit Individuel de Formation (DIF), les congés maternité ou paternité, ni les congés pour événements familiaux.

**Emissions de gaz à effet de serre** : Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées selon la méthode publiée par l'ADEME : les consommations d'électricité de la Société (en kWh) sont multipliées par un coefficient de 0,072 kg eq CO<sub>2</sub> / kWh.

**7. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales**

**TxCell**

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

ERNST & YOUNG et Associés

**Ernst & Young et Associés**

Tour First

TSA 14444

92037 Paris – La Défense cedex

## TxCell

Exercice clos le 31 décembre 2014

### **Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC<sup>1</sup> sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société TxCell, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées en annexe du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en introduction de l'annexe du rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

---

<sup>1</sup> Portée d'accréditation disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes entre novembre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions Finance et Ressources Humaines, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup>:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>4</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100 % des effectifs.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

---

### **3 Informations environnementales et sociétales :**

- *Indicateurs (informations quantitatives)* les consommations d'énergie électrique, les émissions de GES liées aux consommations électriques, la production de déchets en nombre de fûts de 50 L enlevés et la consommation d'eau.
- *Informations qualitatives* : la politique générale en matière d'environnement (l'organisation, les moyens consacrés à la prévention des risques et pollutions, le montant des provisions ou garanties pour risques), la pollution et la gestion des déchets et le changement climatique (la consommation d'énergie) ; l'impact territorial, économique et social (emploi, impact sur les populations riveraines ou locales), les relations avec les parties prenantes (les actions de partenariat ou de mécénat) et les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

### **Informations sociales :**

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : les effectifs, les embauches et licenciements, les rémunérations et leur évolution, l'absentéisme, les accidents du travail (leur fréquence et leur gravité), les heures de formation.
- *Informations qualitatives* : l'emploi, l'organisation du temps de travail, les conditions de santé sécurité au travail, les accidents du travail, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, la diversité et l'égalité des chances et de traitement.

<sup>4</sup> La filiale TxCell S.A.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 30 mars 2015

L'Organisme Tiers Indépendant  
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky  
Associé développement durable

Bruno Perrin  
Associé

#### **5.4 Annexe 4 : Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2014**

### **TxCell**

Société Anonyme à Conseil d'administration  
Siège social : Allée de la Nertière-Les Cardoulines  
SOPHIA ANTIPOLIS  
06560 VALBONNE

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA**  
Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**ERNST & YOUNG AUDIT**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



**AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA**  
Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**ERNST & YOUNG AUDIT**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

**TxCell**  
Société Anonyme à Conseil d'administration  
Siège social : Allée de la Nertière-Les Cardoulines  
SOPHIA ANTIPOLIS  
06560 VALBONNE

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels** **Exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux actionnaires de la société TxCell,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TxCell, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Règles et principes comptables :**

La note 1.3.2 expose le traitement comptable appliqué aux immobilisations incorporelles, y compris les frais de recherche et développement.

La note 1.3.5 expose les modalités de comptabilisation en stocks des marchandises achetées.

La note 1.3.11.1 expose le traitement comptable du chiffre d'affaires généré par le projet de contrat de recherche et développement dans le cadre d'un partenariat pharmaceutique.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Estimations comptables :**

La note 1.3.11.1 de l'annexe mentionne les modalités de reconnaissance des revenus. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses utilisées pour déterminer le degré d'avancement des revenus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris-La Défense et à Marseille, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**Audit Conseil Expertise, SA**  
*Membre de PKF International*

**ERNST & YOUNG AUDIT**

\_\_\_\_\_  
**Guy CASTINEL**

\_\_\_\_\_  
**Franck SEBAG**

**S. A. TXCELL**

**Annexe aux comptes annuels  
de l'exercice clos le  
31 décembre 2014**

SA TxCell

Allée de la Nertière – Les Cardoulines HT1 - 06560 Valbonne

## Bilan SA TXCELL

Au : 31/12/2014

EUR

Actif		Exercice			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou .Prov.	Montant net	Au : 31/12/2013
<b>Capital souscrit non appelé</b>					
<b>Actif immobilisé</b>	<b>Incorporel</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	8 263	304	7 958	
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>Total</b>	<b>8 263</b>	<b>304</b>	<b>7 958</b>	
	<b>Corporel</b>				
	Terrains				
	Constructions	1 045 854	692 618	353 236	481 044
	Inst. techniques, mat. out. Industriels	2 326 056	1 552 378	773 678	571 227
	Autres immobilisations corporelles	292 543	212 684	79 859	94 205
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>Total</b>	<b>3 664 454</b>	<b>2 457 680</b>	<b>1 206 774</b>	<b>1 146 477</b>
	<b>Financier</b>				
	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres Immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	105 367		105 367	
	Prêts	5 021		5 021	5 021
	Autres Immobilisations financières	125 965		125 965	43 945
	<b>Total</b>	<b>236 354</b>		<b>236 354</b>	<b>48 966</b>
	<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>3 909 072</b>	<b>2 457 985</b>	<b>1 451 086</b>	<b>1 195 443</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>Stocks</b>				
	Matières premières, approvisionnements				281 845
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits Intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Total</b>				<b>281 845</b>
	<b>Créances</b>				
	Avanc. acomptes versés / commandes	3 310		3 310	
	Clients et comptes rattachés	1 000 000		1 000 000	1 000 000
Autres créances	2 514 513		2 514 513	1 989 659	
Capital souscrit et appelé, non versé					
<b>Total</b>	<b>3 514 513</b>		<b>3 514 513</b>	<b>2 989 659</b>	
<b>Divers</b>					
Valeurs mobilières de placement	13 653 985		13 653 985	536 028	
(dont actions propres :					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	263 110		263 110	139 648	
<b>Total</b>	<b>13 917 096</b>		<b>13 917 096</b>	<b>675 677</b>	
Charges constatées d'avance	1 065 347		1 065 347	318 407	
<b>Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance</b>	<b>18 500 267</b>		<b>18 500 267</b>	<b>4 265 590</b>	
Frais d'émission d'emprunts à étaier					
Primes de remboursements des emprunts					
Ecart de conversion actif	2 153		2 153		
<b>Total de l'actif</b>	<b>22 411 493</b>	<b>2 457 985</b>	<b>19 953 507</b>	<b>5 461 033</b>	

Comptabilité tenue en euros

## Bilan SA TXCELL

Au : 31/12/2014

**EUR**

<b>Passif</b>		Exercice	Exercice précédent
<b>Capitaux propres</b>	Capital social (dont versé : 2 332 603 )	2 332 603	1 572 093
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	19 324 428	14 404 173
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		( 8 166 161)
	Résultats antérieurs en Instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	( 7 040 392)	( 5 370 827)
<b>Situation nette avant répartition</b>	<b>14 616 639</b>	<b>2 439 277</b>	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total</b>	<b>14 616 639</b>	<b>2 439 277</b>	
<b>A.G. fonds propres</b>	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total</b>			
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	314 938	312 785
	Provisions pour charges	79 710	48 950
	<b>Total</b>	<b>394 648</b>	<b>361 735</b>
<b>Dettes</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 700 000	
	Emprunts et dettes financières divers		801
	<b>Total</b>	<b>1 700 000</b>	<b>801</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 394 548	818 564	
Dettes fiscales et sociales	1 008 966	755 519	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	87 276	25 995	
Autres dettes	30 000	10 694	
Instruments de trésorerie			
<b>Total</b>	<b>2 520 791</b>	<b>1 610 773</b>	
Produits constatés d'avance	721 091	1 048 446	
<b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>	<b>4 941 882</b>	<b>2 660 020</b>	
Ecart de conversion passif	336		
<b>Total du passif</b>	<b>19 953 507</b>	<b>5 461 033</b>	

Comptabilité tenue en euros

## Compte de résultat SA TXCELL

Périodes 01/01/2014 31/12/2014 Durées 12 mois  
01/01/2013 31/12/2013 12 mois

EUR

	France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises			
	Production vendue { Biens Services		1 327 355	17 040
	<b>Chiffre d'affaires net</b>		<b>1 327 355</b>	<b>17 040</b>
	Productions stockées			
	Production immobilisée			
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			
	Subventions d'exploitation		54 639	( 60 845)
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		2 105 581	125 512
	Autres produits		886	459
	<b>Total</b>			<b>3 488 462</b>
Charges d'exploitation (2)	Marchandises { Achats Variations de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements { Achats Variations de stocks		2 198 908	1 132 163
	Autres achats et charges externes (3)		281 845	( 95 206)
	Impôts, taxes et versements assimilés		5 348 067	2 677 099
	Salaires et traitements		72 007	77 036
	Charges sociales		2 575 599	2 000 311
	- sur immobilisations { amortissements provisions		1 467 513	899 589
	Dotations d'exploitation - sur actif circulant		515 466	372 904
	- pour risques et charges			
	Autres charges		30 760	11 505
<b>Total</b>			<b>12 562 498</b>	<b>7 152 970</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>A</b>	<b>( 9 074 036)</b>	<b>( 7 070 803)</b>
Cofin. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		<b>B</b>	
	Perte supportée ou bénéfice transféré		<b>C</b>	
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)			
	Autres intérêts et produits assimilés (4)		58 055	130
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change		176	519
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		10 260	2 552
<b>Total</b>			<b>68 493</b>	<b>3 202</b>
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		2 153	
	Intérêts et charges assimilées (5)		60 222	
	Différences négatives de change		3 016	3 006
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>Total</b>			<b>65 393</b>	<b>3 006</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>D</b>	<b>3 100</b>	<b>195</b>
<b>Résultat courant avant impôts (+/- A +/- B - C +/- D)</b>		<b>E</b>	<b>( 9 070 935)</b>	<b>( 7 070 608)</b>

Comptabilité tenue en euros



## Compte de résultat

SA TXCELL

Périodes 01/01/2014 31/12/2014 Durées 12 mois  
01/01/2013 31/12/2013 12 mois

EUR

		Total	Exercice précédent
<b>Produits exceptionnels</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 996
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	30 437	17 329
	Reprises sur provisions et transferts de charges		87 690
	<b>Total</b>	<b>30 437</b>	<b>111 015</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 402	151 273
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	33 320	16 474
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	540	
	<b>Total</b>	<b>35 262</b>	<b>167 747</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>F ( 4 825)</b>	<b>( 56 732)</b>
Participation des salariés aux résultats			
Impôt sur les bénéfices		<b>G H ( 2 035 369)</b>	<b>( 1 756 513)</b>
<b>Bénéfice ou perte (+/- E +/- F - G - H)</b>		<b>( 7 040 392)</b>	<b>( 5 370 827)</b>
<b>Renvois</b>			
(1) Dont	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		( 60 845)
(2) Dont	{ charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôts des corrections d'erreurs	( 10 094)	2 419
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		1 301
(4) Dont produits concernant les entités liées			
(5) Dont intérêts concernant les entités liées			

Comptabilité tenue en euros

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Faits majeurs .....</b>	<b>129</b>
1.1	Evènements principaux de l'exercice .....	129
1.2	Evènements postérieurs à la clôture.....	130
1.3	Principes, règles et méthodes comptables.....	130
1.3.1	Principe de continuité d'exploitation .....	130
1.3.2	Immobilisations incorporelles .....	131
1.3.3	Immobilisations corporelles .....	131
1.3.4	Immobilisations financières .....	132
1.3.5	Stocks .....	132
1.3.6	Créances .....	132
1.3.7	Valeurs mobilières de placement .....	132
1.3.8	Capital .....	133
1.3.9	Provisions.....	133
1.3.10	Dettes .....	133
1.3.11	Produits d'exploitation.....	133
1.3.12	Impôt sur les bénéfices.....	134
<b>2</b>	<b>Informations relatives au bilan.....</b>	<b>135</b>
2.1	Actif .....	135
2.1.1	Immobilisations incorporelles .....	135
2.1.2	Immobilisations corporelles .....	135
2.1.3	Immobilisations financières .....	135
2.1.4	Créances .....	136
2.1.5	Valeurs mobilières de placement .....	137
2.1.6	Charges constatées d'avance.....	137
2.2	Passif.....	138
2.2.1	Capital social.....	138
2.2.2	Montant des créances et des dettes d'impôt différé .....	139
2.2.3	Provisions pour risques et charges .....	140
2.2.4	Dettes financières.....	140
2.2.5	Dettes non financières.....	141
2.2.6	Produits constatés d'avance .....	141
<b>3</b>	<b>Informations relatives au compte de résultat.....</b>	<b>142</b>
3.1	Produits d'exploitation.....	142
3.2	Charges d'exploitation.....	142
3.3	Résultat financier .....	142
3.4	Résultat exceptionnel.....	142
3.5	Impôt sur les bénéfices .....	143

*S.A. TxCell*

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

<b>4</b>	<b>Autres informations.....</b>	<b>144</b>
4.1	Effectif moyen .....	144
4.2	Rémunération des dirigeants.....	144
4.3	Honoraires des commissaires aux comptes .....	144
4.4	Engagements .....	144
4.4.1	Droits individuels à la formation.....	144
4.4.2	Obligations au titre d'un accord de licence.....	144
4.4.3	Obligations au titre d'un contrat de location simple .....	145

## 1 FAITS MAJEURS

### 1.1 Evènements principaux de l'exercice

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- Lancement du développement de Col-Treg, le second candidat médicament de TxCell, dans le traitement de l'uvéite auto-immune, une maladie rare et une des principales causes de cécité dans le monde industrialisé. Comme Ovasave®, Col-Treg est issu de la plateforme propriétaire d'immunothérapie cellulaire personnalisée de TxCell – ASTrIA ;
- Changements dans les instances de gouvernance de la société :
  - Nomination lors du Conseil d'Administration du 7 mars 2014 de Madame Marie-Yvonne Landel Meunier, comme administrateur indépendant ;
  - Changement de représentant permanent de Bpifrance Investissement au conseil d'administration par désignation de Madame Marie-Laure Garrigues ;
  - Nomination lors du conseil d'administration du 22 mai 2014 de Monsieur Laurent Higuere, Bpifrance Participations, comme censeur du conseil d'administration.
- Introduction en bourse le 11 avril 2014 sur le compartiment C d'Euronext avec une levée de fonds de 16,2 M€ bruts, la conversion corrélative d'un emprunt obligataire de 3,5 M€ émis en février 2014, et une levée complémentaire en mai de 1,5 M€ bruts ;
- Obtention de la classification de Médicament de Thérapie Innovante par l'Agence Européenne des Médicaments pour Col-Treg ;
- Délivrance par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) du certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) pour l'unité de production de thérapie cellulaire de TxCell, à Besançon ;
- Lancement et attribution d'une subvention de 417 K€ (dont 250 K€ pour TxCell) pour le projet collaboratif POSITIVE. Ce projet porte sur le développement et la mise en place d'une procédure pour automatiser la première étape du procédé de production d'Ovasave® ;
- Présentation des résultats précliniques positifs pour Col-Treg ;
- Obtention de la désignation de médicament orphelin pour Col-Treg, délivré par la Commission Européenne ;
- Encaissement le 2 décembre 2014 d'un Prêt à Taux Zéro Innovation (PTZI) de 1,7 M€ brut, souscrit auprès de Bpifrance Financement ;
- Lancement de l'étude clinique de phase IIb d'Ovasave®, premier candidat médicament de la Société, en décembre 2014. Cette étape a déclenché le deuxième jalon du contrat de partenariat pharmaceutique pour 1 M€ ;
- Transfert du contrat de partenariat pharmaceutique de Ferring à Trizell, membre affilié à la Fondation du Dr Frederik Paulsen.

*S.A. TxCell*

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

## 1.2 Evènements postérieurs à la clôture

La Société Seventure Partners, représentée par Monsieur Emmanuel Fiessinger, a démissionné de ses fonctions avec effet au 9 mars 2015. Le conseil d'administration du 30 mars 2015 a procédé à la nomination provisoire de Monsieur David Horn Solomon, administrateur indépendant, en remplacement de Seventure Partners.

Ce même conseil d'administration a procédé à l'émission de 70 000 BSA 03-15, dont 20 000 destinés à Monsieur David Horn Solomon, et 50 000 à Monsieur François Meyer. Ces BSA 03-15 sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration.

## 1.3 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sont établis conformément aux prescriptions du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif au Plan comptable général, homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 (JO 15 octobre, p. 16959, texte 40).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### 1.3.1 Principe de continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants:

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.
- La société disposait au 31 décembre 2014 de 13,9 M€ de trésorerie. Dans le cadre du contrat de partenariat avec Ferring/Trizell, la Société a reçu 1 M€ au titre de l'inclusion du premier patient dans l'étude de phase IIb d'Ovasave® en janvier 2015. Par ailleurs, la Société devrait percevoir, d'ici la fin du premier semestre, le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 2 M€ (estimation Société pour le montant et la période de réception). A ce jour, la Société estime ainsi, sur la base de ses programmes actuels, ne pas être exposée à un risque de liquidité à court terme (12 mois).
- La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de ses programmes de développements cliniques, l'équipement de ses sites de R&D et de production, ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits. Dans ce cadre, il se pourrait que la Société soit amenée à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

*S.A. TxCell*

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

### 1.3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique.

#### 1.3.2.1 Frais de recherche et développement :

Les frais de recherche sont intégralement comptabilisés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. L'intégralité des frais de développement engagés par la société est comptabilisée en charges, les critères d'activation n'étant pas remplis à ce jour. En effet, en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations règlementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisations ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement ont toujours été comptabilisés en charges d'exploitation, la société n'ayant pas obtenu d'AMM à ce jour sur l'un de ses produits.

#### 1.3.2.2 Brevets :

Les coûts engagés par la société relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité sont comptabilisés en charges.

#### 1.3.2.3 Logiciels :

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Nature d'immobilisation incorporelle	Durée
Logiciels	3 ans

### 1.3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés. Les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire ou dégressive sur la durée de vie estimée des biens.

Lorsque la valeur comptable d'un actif corporel est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une provision pour dépréciation est constituée.

*S.A. TxCell*

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Nature d'immobilisation corporelle	Mode	Durée
Agencements sur sol d'autrui	Linéaire	10 ans
Composant : Gros œuvre	Linéaire	20 ans
Composant : Agencements divers	Linéaire	5 à 8 ans
Composant : Plomberie	Linéaire	8 à 10 ans
Composant : Climatisation	Linéaire	8 à 10 ans
Composant : Electricité	Linéaire	15 ans
Agencements de laboratoire	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de laboratoire	Linéaire & Dégressif	5 à 6 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

### 1.3.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées par des dépôts de garantie, un prêt libératoire de l'effort construction, et des actions propres et fonds en euros dans le cadre du contrat de liquidité signé avec la société ODDO Corporate Finance. Ces immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

### 1.3.5 Stocks

Conformément au principe de rattachement des charges aux produits, les stocks sont comptabilisées si et seulement si un produit prévisible et futur est attendu.

Au 31 décembre 2014, les activités de la Société concernent uniquement des programmes de recherche et développement, pour lesquels aucun produit n'est attendu à court terme. Les achats correspondant sont comptabilisés en charges et n'impactent pas le poste des stocks et encours.

### 1.3.6 Créances

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de recouvrement.

### 1.3.7 Valeurs mobilières de placement

Le poste valeurs mobilières de placement est constitué par des liquidités immédiatement disponibles et des titres de placement à court terme immédiatement mobilisables, détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au cours historique d'acquisition selon la méthode FIFO.



### 1.3.8 Capital

La méthode préférentielle adoptée en 2004 quant à l'imputation des frais d'augmentation de capital sur la prime d'émission demeure la méthode adoptée par la Société. En 2014, les frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission s'élèvent à 2 079 K€.

### 1.3.9 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

#### 1.3.10 Dettes

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique.

### 1.3.11 Produits d'exploitation

#### 1.3.11.1 Chiffre d'affaires :

A ce jour, le chiffre d'affaires de la Société correspond uniquement aux revenus générés par un projet de recherche et développement dans le cadre du partenariat pharmaceutique.

Ce contrat inclut diverses composantes, telles que des montants facturables à la signature, des montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement, commerciaux et de production, ainsi que des paiements forfaitaires de financement de frais de recherche et développement et l'attribution de redevances sur les ventes futures de produits.

Les montants facturables à la signature, et non remboursables, sont reconnus en chiffre d'affaires et étalés sur la durée de l'accord de collaboration.

Les montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement, commerciaux et de production, représentent les montants reçus des partenaires lors de la réalisation de certains jalons scientifiques, réglementaires ou commerciaux. La société reconnaît ces revenus lorsque l'étape est franchie et qu'il n'existe pas de risques de reversement des montants.

Les revenus de licences sont constatés progressivement tout au long de la période de l'accord.

#### 1.3.11.2 Autres produits d'exploitation

- **Subventions :** Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- ✓ La société se conformera aux conditions attachées aux subventions ;
- ✓ Les conditions sous-tendant leur réception sont remplies.

Les subventions sont comptabilisées en autres produits au fur et à mesure de l'engagement des charges associés et indépendamment des encaissements.

*S.A. TxCell*

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

### 1.3.12 Impôt sur les bénéfices

- **Crédit d'impôt recherche :** Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. La société n'ayant pas payé d'impôt sur les sociétés depuis sa création, elle reçoit chaque année le remboursement par le Trésor Public du crédit d'impôt recherche de l'année précédente.

## 2 INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

### 2.1 Actif

#### 2.1.1 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles (en K€)	01/01/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
<b>Coût d'acquisition</b>				
Logiciels	0	8	0	8
<b>Total brut des immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>Amortissements</b>				
Logiciels	0	0	0	0
<b>Total amortissements des immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total net des immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

##### 2.1.1.1 Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche actuels, conformément au référentiel comptable français, ne font pas l'objet de comptabilisation à l'actif du bilan et cela depuis la création de la société en 2001.

#### 2.1.2 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en K€)	01/01/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
<b>Coût d'acquisition</b>				
Agencements et installations	1 036	9	0	1 046
Matériel de laboratoire	1 874	549	97	2 326
Matériel de bureau et informatique	275	24	6	293
<b>Total brut des immobilisations corporelles</b>	<b>3 185</b>	<b>582</b>	<b>102</b>	<b>3 664</b>
<b>Amortissements</b>				
Agencements et installations	555	137	0	693
Matériel de laboratoire	1 303	340	91	1 552
Matériel de bureau et informatique	180	38	6	213
<b>Total amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>2 038</b>	<b>516</b>	<b>96</b>	<b>2 458</b>
<b>Total net des immobilisations corporelles hors crédit bail</b>	<b>1 146</b>	<b>66</b>	<b>6</b>	<b>1 207</b>

#### 2.1.3 Immobilisations financières

Immobilisations financières (en K€)	01/01/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
Autres titres immobilisés	0	105	0	105
Prêts	5	0	0	5
Dépôts et cautionnements	44	3	2	45
Contrat de liquidité	0	81	0	81
<b>Total brut des immobilisations financières</b>	<b>49</b>	<b>190</b>	<b>2</b>	<b>236</b>

*S.A. TxCell*

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

### 2.1.3.1 Contrat de liquidité

Dans le cadre du contrat de liquidité signé avec la société ODDO Corporate Finance, la Société détient au 31 décembre 2014 les actifs suivants :

- Liquidités pour 81 K€ ;
- Actions propres pour 105 K€.

Au cours de l'exercice 2014, les mouvements intervenus sur les actions propres sont les suivants :

Nature de l'opération	Nombre d'actions	Valorisation (en K€)
Achats	68 746	458
Ventes	52 109	353
<b>Solde</b>	<b>16 637</b>	<b>105</b>

### 2.1.3.2 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières comprennent les éléments suivants :

- Dépôt de garantie pour 45 K€ (dont 37 K€ dans le cadre d'un bail commercial).
- Prêt pour l'effort construction pour 5 K€.

## 2.1.4 Créances

### 2.1.4.1 Classement par échéance

Échéances des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients et comptes rattachés	1 000	1 000	
Personnel et comptes rattachés	2	2	
Créances sociales	71	71	
Créances fiscales	2 331	2 331	
Autres créances	111	111	
<b>Total des créances</b>	<b>3 515</b>	<b>3 515</b>	<b>0</b>

### 2.1.4.2 Créances clients

Les créances clients et comptes rattachés de 1 M€ correspondent à une facture de 1 M€ relative au deuxième jalon du contrat de partenariat pharmaceutique, et initialement émise à Ferring.

Suite au transfert du contrat de Ferring à Trizell le 31 décembre 2014, la Société a comptabilisé un avoir à établir de 1 M€ pour Ferring, compensé par une facture à établir de 1 M€ pour Trizell.

### 2.1.4.3 Autres créances

Les autres créances correspondent principalement à :

- Une créance relative à la demande de remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche (CIR) 2014 pour 2 035 K€.
- Deux crédits de TVA en attente de remboursement pour 141 K€.

S.A. TxCell

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

- Des avoirs à recevoir, dont de 80 K€ sont liés à des achats de matières R&D non conformes,
- Une créance relative au crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) pour 61 K€ :
  - Le CICE est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel ».
  - Au 31 décembre 2013, l'entreprise a bénéficié du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 4%. Après consultation des délégués du personnel, le CICE 2013 de 29 K€, encaissé le 27 juin 2014, a été effectivement utilisé pour des dépenses à caractère social.
  - Au 31 décembre 2014, l'entreprise a bénéficié du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%, pour un montant de 61 K€, dont le remboursement est attendu au cours de l'exercice 2015.

#### 2.1.4.4 Produits à recevoir

Le détail des produits à recevoir, se présente de la façon suivante :

Produits à recevoir (en K€)	31/12/2014
Fournisseurs - Avoir à recevoir	83
Créances fiscales et sociales	68
Intérêts courus sur Bons à Moyen Terme négociables	11
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>162</b>

#### 2.1.5 Valeurs mobilières de placement

Elles sont composées au 31 décembre 2014 des valeurs suivantes :

- Parts de FCP valorisées à leur valeur d'acquisition selon la méthode FIFO pour 1 643 K€. Les plus-values comptabilisées sur 2014 s'élèvent à 10 K€. Les plus-values latentes non comptabilisées au 31 décembre 2014 s'élèvent à 0,3 K€.
- Bons à moyen terme négociables pour 12 M€. Les intérêts courus sur ces bons au 31 décembre 2014 s'élèvent à 11 K€.

#### 2.1.6 Charges constatées d'avance

Elles s'élèvent à 1 065 K€ et concernent essentiellement des charges d'exploitation. Elles sont principalement liées à l'étalement à l'avancement des contrats de sous-traitance avec les CRO (Contract Research Organization), dont 620 K€ pour SGS, principale CRO de l'étude clinique de phase IIb d'Ovasave®.

S.A. TxCell

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

## 2.2 Passif

### 2.2.1 Capital social

#### 2.2.1.1 Mouvements de l'exercice

Le capital est composé de 11 663 015 actions de 0,20 euro de valeur nominale. A noter que l'assemblée générale du 7 mars 2014 a décidé de regrouper les actions de la société à raison de 5 actions anciennes pour 1 action nouvelle et d'attribuer en conséquence à chaque actionnaire 1 action d'une valeur nominale de 0,20 euro l'une pour 5 actions d'une valeur nominale de 0,04 euro anciennement détenues.

Mouvements de l'exercice (en K€)	Nombre d'actions	Capital (en valeur nominale)	Valeur nominale par action (en €)	Prime d'émission par action (en €)
<b>31/12/2013</b>	<b>39 302 333</b>	<b>1 572</b>	<b>0,04</b>	
CA 20/02/2014 - Exercice BSA Tranche 2	2	0	0,04	0,47
AG 07/03/2014 - Regroupement actions par 5	-31 441 868	0		
<b>Sous-total après regroupement des actions par 5</b>	<b>7 860 467</b>	<b>1 572</b>	<b>0,20</b>	<b>0</b>
CA 11/04/2014 - Augmentation de capital	2 903 226	581	0,20	5,38
CA 11/04/2014 - Conversion d'emprunt obligataire	627 239	125	0,20	5,38
CA 09/05/2014 - Augmentation de capital	268 833	54	0,20	5,38
Exercice de SO 2014	3 250	1	0,20	5,38
<b>31/12/2014</b>	<b>11 663 015</b>	<b>2 333</b>	<b>0,20</b>	

Le conseil d'administration du 20 février 2014 a constaté l'exercice de 2 BSA Tranche 2 et l'émission corrélative de 2 actions P2 d'une valeur unitaire de 0,51 euro prime d'émission incluse, soit une augmentation de capital de 0,08 euro de valeur nominale et 0,94 euro de prime d'émission.

L'assemblée générale du 7 mars 2014 a décidé le regroupement des actions de la société par attribution d'une action nouvelle de 0,20 euro de nominal contre cinq actions de 0,04 euro de nominal détenues.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le conseil d'administration du 11 avril 2014, sur délégation de l'assemblée générale, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 580 645,20, euros par l'émission, par voie publique, de 2 903 226 actions ordinaires, au prix de 5,58 euros l'une, soit 0,20 euros de valeur nominale et 5,38 euros de prime d'émission, représentant une souscription d'un montant total de 16 200 001,08 euros. Le conseil d'administration du 16 avril 2014 a constaté la réalisation de cette augmentation de capital avec effet au 14 avril 2014, ainsi que la première cotation des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris intervenue à cette même date.

Le conseil d'administration du 17 février 2014 a constaté la souscription de 3 500 000 obligations convertibles en actions pour un prix de souscription au pair d'un euro chacune. Cet emprunt obligataire a été autorisé par l'assemblée générale du 3 février 2014. Ces obligations ont été converties à la date du 14 avril 2014 en un nombre total de 627 239 actions ordinaires de la société d'une valeur nominale de 0,20 euro par action.

S.A. TxCell

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

A l'occasion de l'introduction en bourse, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

Le conseil d'administration du 9 mai 2014 a décidé d'augmenter l'augmentation de capital décidée le 11 avril 2014 d'un montant nominal supplémentaire de 53 766,60 euros par l'émission de 268 833 actions nouvelles supplémentaires, au prix de 5,58 euros l'une, soit 0,20 euro de valeur nominale et 5,38 euros de prime d'émission représentant une souscription d'un montant total supplémentaire, prime d'émission incluse, de 1 500 088,14 euros. Cette augmentation de capital supplémentaire a été constatée par un certificat du dépositaire.

Le conseil d'administration du 11 juillet 2014 a constaté l'augmentation de capital de 650 euros, par l'émission de 3 250 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro, résultant de l'exercice d'un nombre total de 3 250 options de souscription d'actions dites « options 2014 T1 ».

### 2.2.1.2 Bons de souscription d'actions et stock-options

Désignation du plan	BSA 04-11 *	SO 03-14	BSA 03-14	BSA 05-14	TOTAL
Date d'attribution	18/04/2011	07/03/2014	07/03/2014	22/05/2014	
Type d'options	souscription	souscription	souscription	souscription	
Nb d'options attribuées	698 289	923 211	260 000	20 000	1 901 500
Nombre d'options souscrites	698 289	919 611	260 000	20 000	1 897 900
Date de souscription	18/04/2011	07/03/2014	20/06/2014	19/08/2014	
Date d'expiration	30/06/2016	07/03/2024	07/03/2024	22/05/2024	
Prix de souscription par option	0,033	0,00	0,28	0,30	
Prix de souscription du plan	23 044	0	72 800	6 000	101 844
Prix d'exercice par option	0,55	5,58	5,58	5,94	
Nb d'options annulées ou expirées au 31/12/2013	122 032	0	0	0	122 032
Nb d'options exercées au 31/12/2013	0	0	0	0	0
<b>Options en circulation au 31/12/2013</b>	<b>576 257</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>576 257</b>
Nb d'options annulées ou expirées au cours de l'exercice	0	1 300	0	0	1 300
Options exercées au cours de l'exercice	0	3 250	0	0	3 250
<b>Options en circulation au 31/12/2014</b>	<b>576 257</b>	<b>915 061</b>	<b>260 000</b>	<b>20 000</b>	<b>1 771 318</b>
Augmentation capital max. (nominal en €)	23 050,28	183 012,20	52 000,00	4 000,00	262 062,48
Dont options exerçables	576 257	199 961	200 000	0	976 218
Dont options non encore exerçables	0	715 100	60 000	20 000	795 100

\* Suite au regroupement des actions par 5, il faudra 5 BSA 04-11 pour obtenir une action, soit un prix d'exercice de 2,75 € par action

Le montant des BSA figurant au passif du bilan pour 102 K€ correspond au prix de souscription des BSA versés à la Société par leurs titulaires.

Au 31 décembre 2014, l'augmentation de capital potentielle qui serait constatée en cas d'exercice des options exerçables est de 103 042,40 euros en valeur nominale.

### 2.2.2 Montant des créances et des dettes d'impôt différé

Les allègements de la dette future d'impôts sont basés sur les éléments suivants :

- Déficits reportables : 53 030 K€, soit un allègement d'impôt de 17 677 K€ (à 33,1/3 %).



## 2.2.3 Provisions pour risques et charges

### 2.2.3.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Provisions (en K€)	01/01/2014	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2014
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0
Provisions pour retraite	49	31	0	0	80
Provisions pour risques	313	2	0	0	315
<b>Total provisions</b>	<b>362</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>395</b>

Au 31 décembre 2014, les provisions pour risques de 315 K€ couvrent, à hauteur de 313 K€, les risques associés aux subventions. La dotation de l'exercice de 2 K€ couvre un risque de perte de change.

### 2.2.3.2 Engagements pris en matière de retraite

Les droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite ont été valorisés pour 80 K€, charges comprises, et ont été comptabilisés en provision pour charges de pension.

Cette provision a été évaluée selon la méthode actuarielle, conformément à la recommandation REC CNC 03R01 du 1er avril 2003, en tenant compte des paramètres suivants :

Date d'évaluation	31/12/2014
Modalités de départ à la retraite	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 67 ans</i>
Taux de charges sociales	45,45%
Taux d'actualisation	1,80%
Tables de mortalité	INSEE t68_fm 2004-2006.
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	1,5%
Taux de rotation	Table DARES Recherche et Développement

## 2.2.4 Dettes financières

### 2.2.4.1 Classement par échéance

Échéances des dettes financières (en K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	1 700	0	850	850
<b>Total des dettes financières</b>	<b>1 700</b>	<b>0</b>	<b>850</b>	<b>850</b>

*S.A. TxCell*

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

## 2.2.5 Dettes non financières

### 2.2.5.1 Classement par échéance

Échéances des dettes non financières (en K€)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 395	1 395		
Personnel et comptes rattachés	497	497		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	492	492		
Dettes fiscales	19	19		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	87	87		
Autres dettes	30	30		
Produits constatés d'avance	721	393	328	
<b>Total des dettes non financières</b>	<b>3 242</b>	<b>2 914</b>	<b>328</b>	<b>0</b>

### 2.2.5.2 Charges à payer

Charges à payer (en K€)	31/12/2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	309
Dettes fiscales et sociales	810
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>1 119</b>

## 2.2.6 Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à 721 K€ et correspondent aux produits d'exploitation suivants :

- 656 K€ au titre du premier jalon du contrat pharmaceutique étalé sur la durée estimée de l'implication de la société dans les développements futurs de l'objet du partenariat.
- 65 K€ au titre de la comptabilisation à l'avancement des subventions sur les projets collaboratifs de recherche.

### **3 INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**

#### **3.1 Produits d'exploitation**

Ils sont constitués pour l'essentiel :

- Des produits liés au partenariat avec Ferring/Trizell décomposés comme suit :
  - Pour 327 K€ aux revenus liés à l'étalement du premier jalon de 1 M€ reçu à la signature du contrat, comptabilisé en produits constatés d'avance et étalé sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2016
  - Pour 1 M€ relatif à la comptabilisation du deuxième jalon déclenché par l'inclusion du premier patient dans l'étude de phase IIb d'Ovasave®.
- Des subventions d'exploitation acquises au titre des travaux de R&D réalisés sur l'exercice et financés par des aides publiques.
- De 2 106 K€ de transferts de charges relatifs principalement aux frais liés aux augmentations de capital imputés sur la prime d'émission.

#### **3.2 Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 12 562 K€ au titre de l'exercice 2014 et comprennent :

- Des achats de matières premières et de consommables pour 2 481 K€
- Des charges externes pour 5 348 K€
- Des dépenses de personnel pour 4 043 K€
- Des dotations aux amortissements et provisions et d'autres charges pour 691 K€

#### **3.3 Résultat financier**

Le résultat financier s'élève à 3 K€ et se décompose de la manière suivante :

- Produits financiers pour 68 K€ constitués essentiellement des intérêts sur les bons à moyen terme négociables ;
- Charges financières pour 65 K€ dont 60 K€ liés aux intérêts sur emprunts obligataires.

#### **3.4 Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel de - 5 K€, correspond essentiellement aux points suivants :

- Les malis sur rachats d'actions propres pour 27 K€ ;
- Les bonis sur rachats d'action propres pour 14 K€ ;
- La plus-value sur cessions d'immobilisations pour 10 K€.

*S.A. TxCell*  
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

### **3.5 Impôt sur les bénéfices**

Le profit d'impôt de 2 035 K€ correspond au crédit d'impôt recherche de l'année 2014.

## 4 AUTRES INFORMATIONS

### 4.1 Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	20
Agents de maîtrise et Techniciens	25
<b>Total</b>	<b>45</b>

### 4.2 Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à fournir une rémunération individuelle.

### 4.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Selon l'art. 2 du décret 2008-1487 du 30 décembre 2008, les honoraires des commissaires aux comptes sont présentés ci-après :

En K€	Audit Conseil Expertise, SA membre de PKF International				Ernst & Young			
	Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Commissariat aux comptes	47	53,12%	14	59,12%	77	37,69%	13	29,95%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes	42	46,88%	10	40,88%	128	62,31%	30	70,05%
<b>Total des honoraires</b>	<b>89</b>	<b>100%</b>	<b>23</b>	<b>100%</b>	<b>205</b>	<b>100%</b>	<b>43</b>	<b>100%</b>

### 4.4 Engagements

#### 4.4.1 Droits individuels à la formation

Conformément à l'article L 123-13 (al 13) du code de commerce et du PCG (art 531-2/9) l'engagement de la société vis-à-vis de son personnel en matière de DIF était de 2.797 heures au 31 décembre 2014.

#### 4.4.2 Obligations au titre d'un accord de licence

Le 30 janvier 2006, la Société a signé un accord de licence avec l'INSERM portant sur des familles de brevets dont l'INSERM est propriétaire (PTXC2) ou copropriétaire avec la Société (PTXC1, PTXC4 et PTXC5) tel qu'amendé le 9 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 suite à la signature puis au transfert du contrat de partenariat avec Ferring/Trizell.

Aux termes de ce contrat, l'INSERM accorde à la Société les droits exclusifs mondiaux pour le développement, la fabrication et la commercialisation des produits et procédés mettant en œuvre les brevets concernés dans le domaine de la thérapie cellulaire des maladies auto-immunes et/ou inflammatoires chroniques.

*S.A. TxCell*

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre

Cet accord a été conclu pour une durée allant jusqu'à la plus tardive des deux échéances suivantes : l'expiration ou l'invalidation du dernier brevet concerné ou l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la première commercialisation d'un produit mettant en œuvre les brevets des familles susmentionnées dans le domaine du contrat.

Il prévoit dans l'hypothèse du développement et de la commercialisation de produits par la Société, le versement de montants forfaitaires à l'INSERM conditionnés par le franchissement d'étapes (*milestones*) liées au développement, au processus réglementaire et au 1<sup>er</sup> anniversaire du début de la commercialisation de produits, le montant total des paiements à venir pouvant atteindre, à ce jour et toutes indications confondues, jusqu'à 889 K€, étant précisé qu'un paiement d'un montant de 76 K€ HT a d'ores et déjà été effectué en raison du succès de la première étude. En cas de commercialisation de produits par la Société ou ses filiales, la Société devra en outre verser à l'INSERM des redevances échelonnées (*royalties*) assises sur un pourcentage des ventes (nettes de diverses charges, taxes et remises) de produits mettant en œuvre les brevets concernés dans le domaine du contrat.

En revanche, dans l'hypothèse où la Société concéderait à un tiers une sous-licence permettant à ce tiers de développer et commercialiser des produits mettant en œuvre les brevets concernés dans le domaine du contrat, les montants devant être reversés par la Société à l'INSERM seraient calculés sur la base d'un pourcentage des montants perçus du tiers relatifs au développement et à la commercialisation des produits. Certains des brevets couverts par la licence INSERM étant sous-licenciées à Ferring/Trizell au titre du « *Collaboration, option, development and license agreement* », la Société devra reverser à l'INSERM un pourcentage des montants perçus de Ferring/Trizell en contrepartie de la sous-licence accordée au titre de ce contrat, étant précisé qu'un paiement d'un montant de 90 K€ HT a d'ores et déjà été effectué en raison de la signature dudit contrat. Sur l'exercice 2014, la charge correspondante est de 29 K€.

#### **4.4.3 Obligations au titre d'un contrat de location simple**

Pour son siège social, la société a un contrat de location. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives depuis le 1er juillet 2007 avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2014 :

- à un an au plus : 147 K€
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 74 K€

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de la période close au 31 décembre 2014 s'élève à 147 K€.

## 5.5 Annexe 5 : Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2013 et 2014 :

En K€	Audit Conseil Expertise, SA membre de PKF International				Ernst & Young			
	Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Commissariat aux comptes	47	53,12%	14	59,12%	77	37,69%	13	29,95%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes	42	46,88%	10	40,88%	128	62,31%	30	70,05%
<b>Total des honoraires</b>	<b>89</b>	<b>100%</b>	<b>23</b>	<b>100%</b>	<b>205</b>	<b>100%</b>	<b>43</b>	<b>100%</b>

Il n'y a pas eu d'autres prestations et diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes rendus par un membre du réseau des commissaires aux comptes au bénéfice de la Société.



## Contacts

### **TxCell**

Raphaël Flipo  
Directeur Financier  
Tél: 04 97 21 83 00  
[contact@txcell.com](mailto:contact@txcell.com)

### **NewCap**

Communication financière  
Julien Perez / Pierre Laurent  
Tél: 01 44 71 94 94  
[txcell@newcap.fr](mailto:txcell@newcap.fr)